SIVU AUZE OUEST-CANTAL

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 « FR8302003 »
Marais du Cassan et de Prentegarde

Document de Synthèse

Mai 2010

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE

CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE

CPIE HAUTE AUVERGNE

Maître d'ouvrage

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne
Suivi de la démarche par : C. BAUDRY & P. TABOURIN, DREAL Auvergne,
P. LALO, M. BOYER & J-F GARSAULT, DDT Cantal

Structure porteuse

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Auze Ouest-Cantal
Présidence du COPIL assurée par Jean-Pierre DABERNAT, Président du SIVU Auze Ouest-Cantal

Opérateurs

Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne & Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination : Sylvie MARTINANT pour le CEPA, Nicolas LOLIVE pour le CPIE de Haute Auvergne

Contribution au diagnostic écologique et socio-économique : Nicolas LOLIVE & Jean-Paul FAVRE pour le CPIE, Sylvie MARTINANT pour le CEPA

Contribution au projet MAET : Sylvie MARTINANT, CEPA & Sylvie ALCOUFFE, ADASEA Cantal

Contribution à la Charte Natura 2000 : Sylvie MARTINANT, CEPA

Cartographie : Sylvain POUVARET pour le CEPA & Marie LOUVRADOUX pour le CPIE

Contribution / Relecture : ADASEA, CEPA, CBNMC, Conseil Général, CRPF, CPIE HA, DDT, DREAL, DRAF, ONF, ONCFS, ONEMA, FDAAPPMA, FDC, FRANE, LPO, Mairies de Lacapelle-Viescamp, de Saint-Etienne-Cantalès, de Saint-Paul-des-Landes, Mission Haie, SFO Auvergne, SFO, SIVU Auze Ouest-Cantal, et toutes les personnes qui ont contribué à cette démarche.

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (2006) : Jean-Paul FAVRE, Nicolas LOLIVE & Marie LOUVRADOUX, CPIE de Haute-Auvergne
Cartographie des habitats forestiers (2006) : Jean-Paul FAVRE, Nicolas LOLIVE & Marie LOUVRADOUX, CPIE de Haute-Auvergne
Inventaire de l'Agrion de Mercure (2009) : Nicolas LOLIVE, CPIE de Haute-Auvergne

Crédits photographiques

CEPA & CPIE

Référence à utiliser

MARTINANT, S. & LOLIVE N., Mai 2010 – Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation, Marais du Cassan et de Prentegarde, Site Natura 2000 « FR8302003 », 96 pages.

SOMMAIRE

Avant-propos 4

PARTIE INTRODUCTIVE 5

1. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000 5
2. CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS 6

PARTIE I : LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET SOCIO-ECONOMIQUE 7

1. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU SITE 7
2. PRINCIPALES DONNEES ADMINISTRATIVES 11
3. OCCUPATION DU SOL ET ACTIVITES HUMAINES 15
4. GRANDS MILIEUX ET ENJEUX IDENTIFIES 18
5. DESCRIPTION DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE 20

PARTIE II : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 34

1. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS 34
2. LES ACTION ENVISAGEES 37
3. LE BUDGET ESTIMATIF 57
4. LES CONTRATS NATURA 2000 58
5. LA CHARTE NATURA 2000 59
6. LE SUIVI SCIENTIFIQUE 62

BIBLIOGRAPHIE 64

CARTES ET ANNEXES

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation du site		Page 8
Carte 2 : Limites du site	(1/25 000 ème)	Page 9
Carte 3 : Zones humides	(1/40 000 ème)	Page 10
Carte 4 : Parcellaire	(1/20 000 ème)	Page 12
Carte 5 : Inventaires et préservations	(1/20 000 ème)	Page 13
Carte 6 : Activités socio-économiques	(1/20 000 ème)	Page 16
Carte 7 : Espèces animales d'intérêt communautaire (annexes II et IV) - Odonates	(1/20 000 ème)	Page 21
Carte 8 : Etat de conservation des espèces animales d'intérêt communautaire (annexes II et IV) - Odonates	(1/20 000 ème)	Page 22
Carte 9 : Espèces animales d'intérêt communautaire (annexes II et IV) – Autres espèces	(1/20 000 ème)	Page 23
Carte 10 : Etat de conservation des espèces animales d'intérêt communautaire (annexes II et IV) - Autres espèces	(1/20 000 ème)	Page 24
Carte 11 : Espèces végétales d'intérêt communautaire (annexe IV et V)	(1/20 000 ème)	Page 26
Carte 12 : Etat de conservation des espèces végétales d'intérêt communautaire (annexe IV et V)	(1/20 000 ème)	Page 27
Carte 13 : Habitats d'intérêt communautaire selon typologie Natura 2000	(1/20 000 ème)	Page 30
Carte 14 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire	(1/20 000 ème)	Page 31
Carte 15 : Actions proposées	(1/20 000 ème)	Page 38

Liste des annexes

Annexe 1 : Abréviations et acronymes	Page 65
Annexe 2 : Arrêté préfectoral de création du COPIL	Page 66
Annexe 3 : Carte des ZNIEFF et ENS périphériques au site Natura 2000	Page 67
Annexe 4 : Carte des habitats selon typologie CORINE BIOTOPE	Page 68
Annexe 5 : Fiches espèces d'intérêt communautaire relevant de l'annexe II	Page 69
Annexe 6 : Fiches habitats d'intérêt communautaire relevant de l'annexe I	Page 74
Annexe 7 : Carte des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées	Page 82
Annexe 8 : Cahier des charges des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées	Page 83
Annexe 9 : Liste régionale des espèces végétales exotiques envahissantes	Page 94

Avant-propos

Le Syndicat intercommunal à vocation unique Auze Ouest-Cantal (SIVU Auze Ouest-Cantal) créé en janvier 2002 et qui regroupe les trois communes de Saint-Etienne-Cantalès, Lacapelle-Viescamp et Saint-Paul-des-Landes, couvre une superficie de 4 583 ha. Conscient de l'intérêt et de la fragilité du patrimoine naturel présent sur son territoire, il s'est fixé les objectifs suivants :

- la connaissance des zones naturelles remarquables de son territoire,
- leur préservation et leur fonctionnalité via une gestion adaptée,
- la valorisation de ces sites par l'accueil et l'information du public.

Dès l'origine, le SIVU s'est intéressé au marais du Cassan et de Prentegarde qui constitue l'attrait majeur du territoire et a privilégié une approche globale de ce site, prenant en compte la diversité des enjeux et associant l'ensemble des propriétaires, gestionnaires et usagers. Cette zone humide figure parmi les espaces naturels les plus sensibles aux activités humaines qui s'exercent dessus et en périphérie. Les services qu'elle offre justifient pleinement les efforts de préservation mis en œuvre depuis quelques années. Elle contribue à la préservation de la biodiversité par la présence d'espèces animales et végétales remarquables et de leur habitat à l'échelle du département, de la région et de l'Europe ainsi qu'à la protection de la ressource en eau en jouant un rôle tant dans la qualité (filtre) que la quantité (limitation des crues et atténuation des étiages).

C'est conscient de ses responsabilités que le SIVU Auze Ouest-Cantal œuvre depuis maintenant 8 ans avec l'appui technique du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, et les connaissances du CPIE Haute-Auvergne à un projet de territoire intégrant de nombreuses démarches et acteurs pour la préservation du marais.

C'est dans cette optique que le SIVU a porté la réalisation d'un schéma Directeur des zones humides du SIVU dont le marais du Cassan et de Prentegarde fait partie. Ce document finalisé en 2007, a permis la signature d'un contrat ENS avec le Conseil général du Cantal. C'est dans le même état d'esprit que le SIVU s'est proposé comme collectivité porteuse pour la réalisation du Document d'Objectifs sur le marais du Cassan et de Prentegarde. C'est Jean-Pierre DABERNAT, le Président du SIVU Auze Ouest-Cantal qui a assuré la Présidence du Comité de Pilotage au cours de la réalisation du DOCOB.

Aujourd'hui, avec l'implication du SIVU, le marais est devenu un enjeu commun de développement durable, unique dossier rassemblant les 3 communes de Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Paul-des-Landes et Lacapelle-Viescamp et de très nombreux acteurs du territoire.

D'obstacle, le marais est devenu trait d'union avec une reconnaissance qui dépasse l'échelle locale !

PARTIE INTRODUCTIVE

1. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.
Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » codifiée par la Directive 2009/147/CEE et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :
- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.
Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :
- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en région Auvergne

En Auvergne, le réseau Natura 2000 est situé dans la zone continentale et comprend **113 sites** qui couvrent plus de **462 000 ha**, soit près de **15% du territoire régional** dont :
- 98 sites en ZSC au titre de la directive Habitats. Ils couvrent près de 4 % de la surface de la région Auvergne, soit plus de 96 000 ha.
- 15 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent près de 15 % du territoire, soit plus de 370 000 ha.

2. CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le **Document d'Objectifs** souvent appelé Docob, est à la fois un document d'orientation qui permet de planifier la gestion du site durant 6 années de mise en œuvre, mais il s'agit également de l'état initial du site afin de pouvoir procéder à une évaluation de son état de conservation à l'échéance de la mise en œuvre. Ce document permet d'intégrer les connaissances recueillies ou acquises tout au long des 18 mois de sa réalisation ainsi que les réflexions et échanges qui ont eu lieu avec les acteurs locaux. Pour ce faire, quatre groupes thématiques de travail ont été organisés, à savoir : agriculture, forêt & boisements, connaissances scientifiques, et aménagements & loisirs. Une modification du périmètre initial (422 ha) a eu lieu pour aboutir à un périmètre de 507 ha.

Le Docob est constitué :

- d'un diagnostic socio-économique et biologique,
- des objectifs sur lesquels les partenaires acceptent de s'engager,
- des actions de gestion qu'ils ont choisies de mettre en œuvre afin d'atteindre ces objectifs.

Ce **document de synthèse, validé le 5 mai 2010 par le Comité de Pilotage Local** (COPIL), sera envoyé à ses 45 membres et mis à la disposition du public dans chaque mairie des 3 communes concernées par le site Natura 2000 du Marais du Cassan et de Prentegarde.
Il sera également disponible auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement d'Auvergne (DREAL) et du SIVU Auze Ouest-Cantal en tant que collectivité porteuse du Docob.
Cependant pour en faciliter l'accès et la consultation, ce document sera téléchargeable dans un premier temps sur le site de la DDT Cantal ainsi que sur le site internet des communes de Saint-Paul-des-Landes et de Saint-Etienne-Cantalès.

Un second document sera élaboré et disponible uniquement auprès des services de l'Etat et du SIVU Auze Ouest-Cantal, il s'agit du **Document de compilation**. Ce document permet de consigner les données qui ont permis l'élaboration du Docob, et l'ensemble des documents élaborés tels que les comptes rendus des réunions, les documents de reconsultation du périmètre, les bulletins d'information…

FICHE D'IDENTITE DU SITE AU COURS DE LA REALISATION DU DOCOB :

Numéro d'identification du site Natura 2000 : **FR 830 2003**

Nom du site Natura 2000 : **Marais du Cassan et de Prentegarde**

Date de transmission de la ZSC : **04/2002**

Désignation du site au titre de : **Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE, le 7 décembre 2004**
Avec intitulé « Prairies humides de St-Paul-des-Landes »

Région : **Auvergne** Département : **Cantal**

Communes : **Lacapelle-Viescamp, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Etienne-Cantalès**

Superficie du site Natura 2000 : **507 ha**

Préfet coordinateur **: Préfet du Cantal**
Structure porteuse : **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Auze Ouest-Cantal**
Président du COPIL : **Jean-Pierre DABERNAT, Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Auze Ouest-Cantal**
Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 **:** voir l'**Arrêté préfectoral du 04 avril 2008** (en annexe 2)

Opérateurs : **Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne**

Prestataire technique **: ADASEA du Cantal (Projet MAET)**

PARTIE I : LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET SOCIO-ECONOMIQUE

1. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU SITE

Localisation

Le site Natura 2000 du Marais du Cassan et de Prentegarde se situe sur la façade ouest du département du Cantal, à cheval sur les trois communes de Lacapelle-Viescamp, Saint-Etienne-Cantalès et Saint-Paul-des-Landes, dans le bassin d'Aurillac, à une altitude moyenne de 540 mètres (voir carte de localisation page 8).
Le site est également au cœur du territoire du SIVU Auze Ouest-Cantal, syndicat intercommunal dont la vocation unique consiste à connaître, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel des trois communes précédemment citées qui le constituent.

La superficie totale de ce site, constitué d'une seule entité, est de 507 hectares (voir carte des limites du site page 9).

Caractéristiques abiotiques et zones d'influence

Le marais du Cassan et de Prentegarde abrite une diversité de milieux et d'espèces exceptionnelle et unique dans tout le département voire en Auvergne. Il doit cette richesse à la fois aux influences atlantiques marquées de son climat, à sa couverture géologique singulière et à son très faible relief. Ces caractéristiques ont permis la présence d'un grand nombre de cours d'eau et de zones humides très diversifiées qui couvrent près de la moitié du site (voir carte des zones humides page 10). L'eau est omniprésente dans le site et conditionne l'existence d'une très grande partie des milieux naturels et des espèces remarquables présentes. Cependant, la moitié du réseau hydrographique est dégradée. Le bassin versant du site est une zone d'influence majeure pour la préservation des milieux et des espèces inclus dans le périmètre. Une étude hydrogéologique permettrait de mieux comprendre le fonctionnement de ce réseau hydrographique étendu et complexe.

Tableau récapitulatif des données :

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Géologie	▪2 types de substrats principaux	•Graviers plus ou moins argileux. •Alternance de gneiss fins, micaschistes, gneiss à grenats et mylonites	Carte géologique / Aurillac XXIII-36
Hydrologie	▪Près de 200 ha de zones humides soit 40% de la surface totale du site	•De très nombreuses zones humides connectées au réseau hydrographique. • Inondation partielle du site lors des épisodes de fortes précipitations automnales, hivernales et printanières.	SIG (carte ci-jointe)
Climatologie	▪Pluviométrie moyenne : 1232,2 mm/en 135 jours ▪Températures moyennes minimales : 4,9°C ▪Températures moyennes maximales : 14,6°C	•Climat sub-océanique, frais et arrosé avec un microclimat sur le marais, jours de brouillard et de gel assez fréquents	Météo-France
Topographie	▪525 mètres altitude mini ▪555 mètres altitude maxi	•Relief peu marqué avec des altitudes inférieures à 600 mètres.	SIG
Hydrographie	▪5 cours d'eau principaux ▪16,5 km de réseau hydrographique ▪8 km de réseau dégradés soit 50% ▪3 420 ha de superficie du bassin versant	•Ruisseau du Camp du Bac, ruisseau du Violon, ruisseau de Pont-Bernard, ruisseau de Lacamp et ruisseau de l'Auze. La naissance de ces cours d'eau est toujours en amont du périmètre Natura 2000. Nombreux autres écoulements dont certains ont un caractère temporaire dans le périmètre. •Artificialisation d'une part importante de ces écoulements (recalibrage, surcreusement, déplacement…) •Le bassin versant en amont est une zone d'influence majeure hors du site à prendre en compte	SIG

CARTE 1 : LOCALISATION DU SITE

Légende

Périmètre Natura 2000 « Marais du Cassan et de Prentegarde »

N

Réalisation : CPIE de Haute Auvergne, Avril 2010

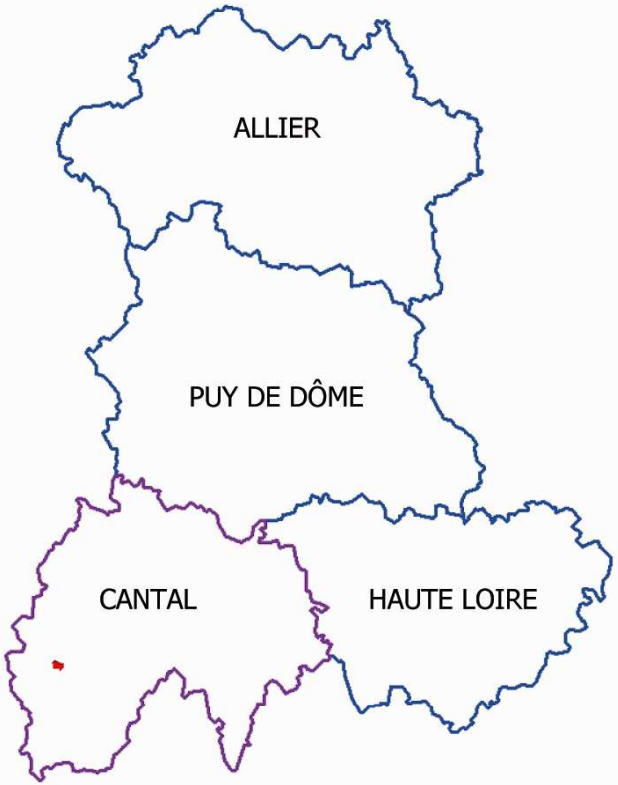

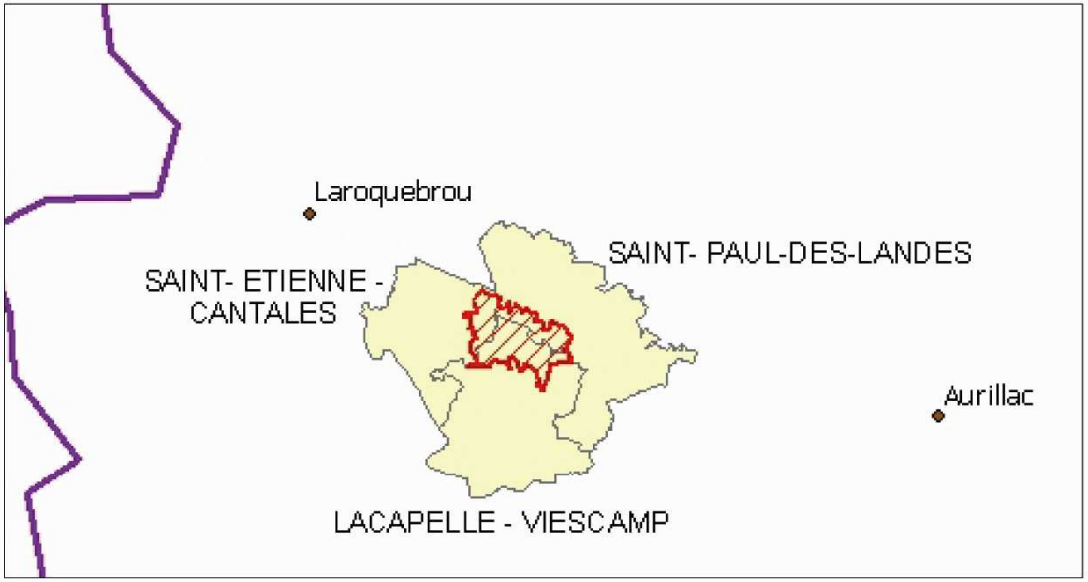

DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
« MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE »

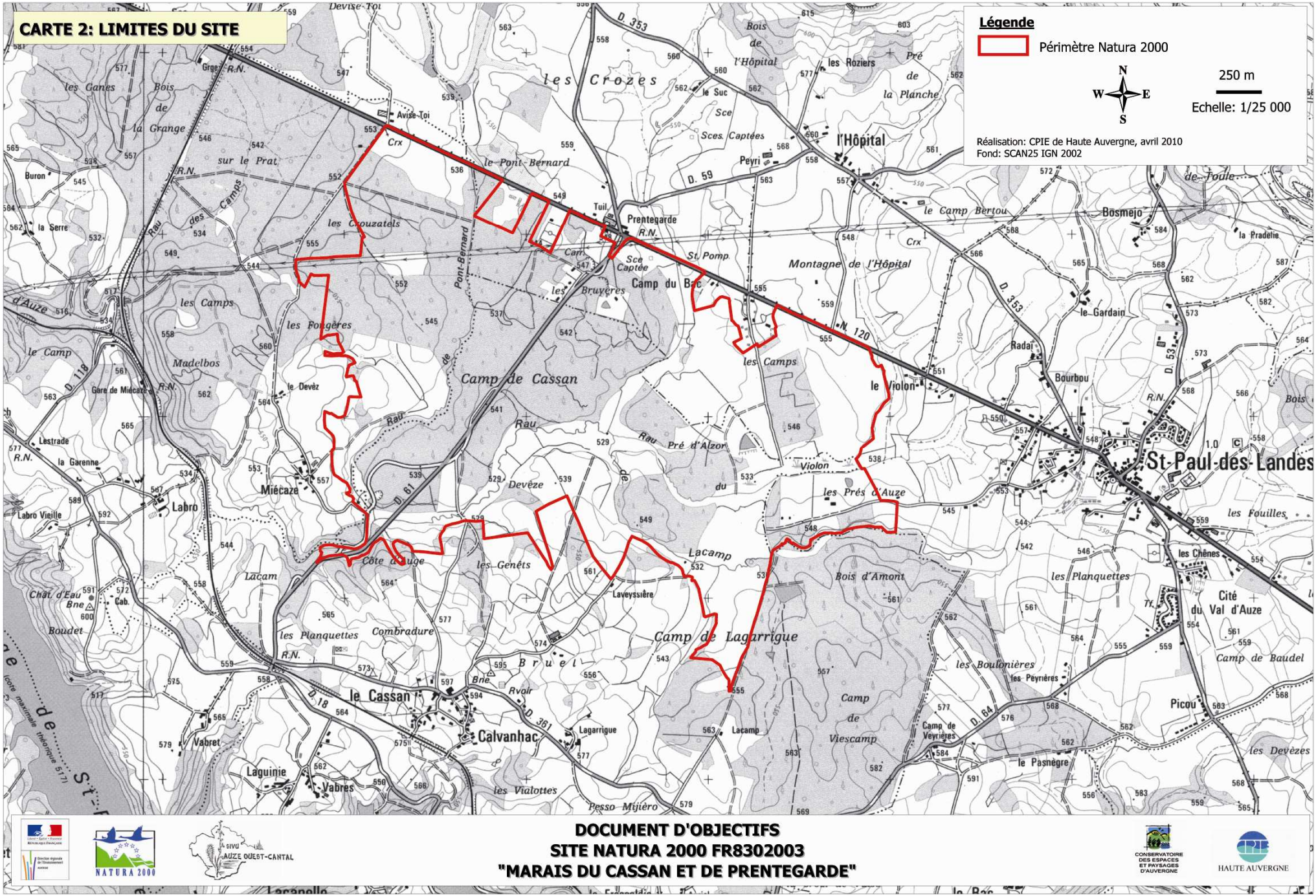
CARTE 2: LIMITES DU SITE
Légende
Périmètre Natura 2000
N
W
E
S
250 m
Echelle: 1/25 000
Réalisation: CPIE de Haute Auvergne, avril 2010
Fond: SCAN25 IGN 2002
Prentegarde
Camp du Bac
Camp de Cassan
Camp de Lagarrigue
Calvanhac
le Cassan
Miécaze
Labro
St-Paul-des-Landes
l'Hôpital
Bosmejo
Bourbou
le Violon
Lacamp
Laveyssière
Lagarrigue
Vabres
Laguinie
Vabret
Picou
Cité du Val d'Auze
Camp de Baudel
les Crozes
Montagne de l'Hôpital
Bois d'Amont
les Prés d'Auze
les Genêts
Combradure
les Planquettes
les Boulonières
les Peyrières
Camp de Viescamp
le Pasnègre
les Vialottes
Pesso Mijèro
les Devèzes
les Fouilles
les Chênes
Devèze
Rau
Pont-Bernard
le Pont-Bernard
Côte d'Auge
Lacam
Bruel
Rvoir
Bne
Chât. d'Eau
Boudet
Madelbos
les Camps
les Fougères
les Crouzatels
sur le Prat
Bois de la Grange
les Canes
Buron
la Serre
Gare de Miécaze
le Devèz
Lestrade
la Garenne
Labro Vieille
Devise-Toi
Avise-Toi
Grge
Tuil.
Peyri
le Suc
Sce
Sces. Captées
Sce Captée
St. Pomp.
les Bruyères
Bois de l'Hôpital
les Roziers
Pré de la Planche
le Camp Bertou
le Gardain
Radai
la Pradelie
de Foule
Pré d'Alzor
Violon
Camp de Veyrières
D. 353
D. 59
D. 118
D. 61
D. 18
D. 361
D. 64
D. 53
N. 120
R.N.
Crx
Cam.
Cab.
Tf.
DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"
NATURA 2000
SIVU AUZE OUEST-CANTAL
CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE
HAUTE AUVERGNE

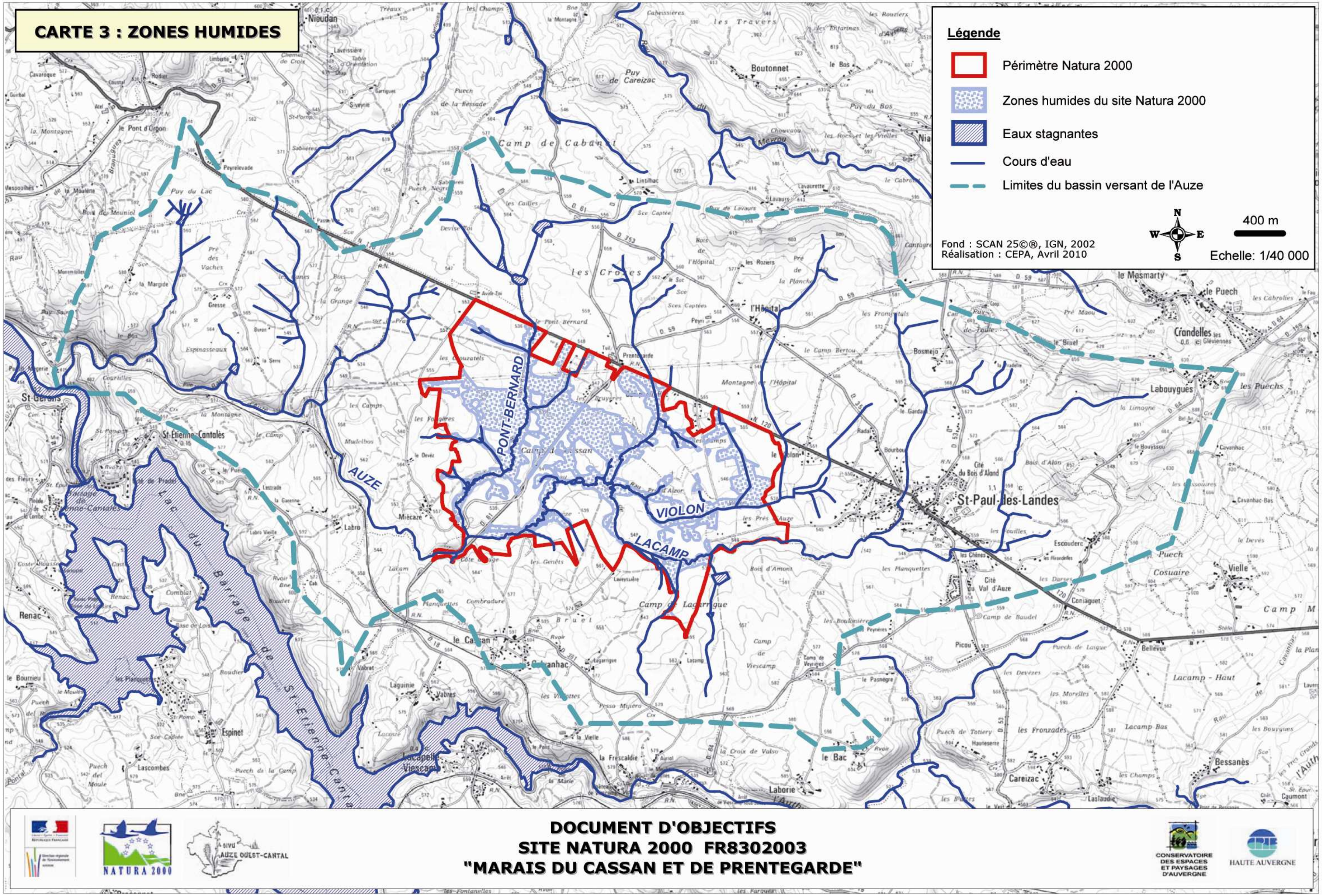
CARTE 3 : ZONES HUMIDES
Légende
Périmètre Natura 2000
Zones humides du site Natura 2000
Eaux stagnantes
Cours d'eau
Limites du bassin versant de l'Auze
Fond : SCAN 25©®, IGN, 2002
Réalisation : CEPA, Avril 2010
400 m
Echelle: 1/40 000
N
S
E
W
PONT-BERNARD
AUZE
VIOLON
LACAMP
St-Paul-des-Landes
St-Etienne-Cantalès
Lac du Barrage de St-Etienne-Cantalès
DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"
NATURA 2000
SIVU AUZE OUEST-CANTAL
CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE
HAUTE AUVERGNE

Caractéristiques foncières

Près de la moitié du site se trouve sur la commune de Lacapelle-Viescamp, tandis que la commune de Saint-Paul-des-Landes accueille près d'un tiers du site et le reste du site Natura 2000 se situe sur la commune de Saint-Etienne-Cantalès (voir carte du parcellaire page 12). Plus de 490 parcelles identifiées à l'intérieur du périmètre constituées très majoritairement de propriétés privées et de quelques parcelles communales.

Répartition du périmètre Natura 2000 par collectivités :

Nom de la commune	Surface Natura 2000	% territoire Natura 2000	Communautés de Commune	Syndicat intercommunal à Vocation Unique	Origine des données
Lacapelle-Viescamp	249,50 ha	49 %	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)	SIVU Auze Ouest-Cantal	SIG
Saint-Etienne-Cantalès	110,00 ha	22 %	Communauté de communes Entre deux lacs		
Saint-Paul-des-Landes	147,50 ha	29 %	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)		
	507,00 ha	**100 %**	▪ **110 ha sur la Comcom entre deux lacs soit 22%** ▪ **397 ha sur la CABA soit 78%**	**507 ha sur SIVU soit 100 %**	

2. PRINCIPALES DONNEES ADMINISTRATIVES

Les trois communes qui accueillent le site Natura 2000 sont considérées comme rurales car elles cumulent moins de 2000 habitants. Ces trois communes sont rattachées à deux communautés de communes et au même syndicat intercommunal.

Le patrimoine naturel exceptionnel du site est reconnu par différents inventaires et politiques de gestion (voir carte des inventaires et préservations page 13):

• une **ZNIEFF** intitulée « Marais et zones humides de Saint-Paul-des-Landes » de 713 ha englobe presque totalement le site, et à proximité, 5 autres ZNIEFF (voir annexe 3),

• un classement au titre **des Espaces Naturels Sensibles** du département du Cantal d'une partie du site Natura 2000 et des zones humides du Puy du lac et de Lintilhac, hors du périmètre Natura 2000 (voir annexe 3). Le Schéma directeur de l'ENS a été réalisé en 2007, puis validé en 2009 par le Conseil Général. Cette dernière étape a permis la signature d'un contrat ENS entre le Conseil Général du Cantal et le SIVU Auze Ouest-Cantal qui implique un engagement réciproque pour la mise en œuvre d'actions validées dans le schéma directeur au cours d'une durée quinquennale. Les premières actions ont pu commencer mi-2009,

• un **plan d'aménagement forestier à but non productif** a été réalisé par l'ONF pour une durée de 25 ans sur le communal du Cassan. L'ONF gère ce site en partenariat avec le CEPA via une convention de gestion avec un objectif de préservation des milieux et des espèces présentes ainsi que des zones humides par l'adhésion au réseau SAGNE. Un sentier de découverte a été réalisé sur une des parcelles concernées. Son interprétation reste à finaliser (fléchage, bornage et livret de découverte),

Le site est pour partie considéré comme un **massif forestier à risque particulier pour l'incendie** au niveau départemental. En effet, plusieurs feux se sont déclarés et ont mobilisé d'importants moyens pour arriver à les contenir. Ces feux ont des répercussions sur les milieux naturels car ils contribuent notamment à une banalisation de certains milieux naturels d'intérêt communautaire tels que les molinaies et les landes. La prise en compte de ce risque est donc nécessaire pour la conservation des habitats et des espèces du site,

• la **Réserve de Chasse** de Lacapelle-Viescamp est partiellement dans le périmètre Natura 2000 sur un secteur de zones humides qui permet de conserver une zone de tranquillité pour les oiseaux migrateurs.

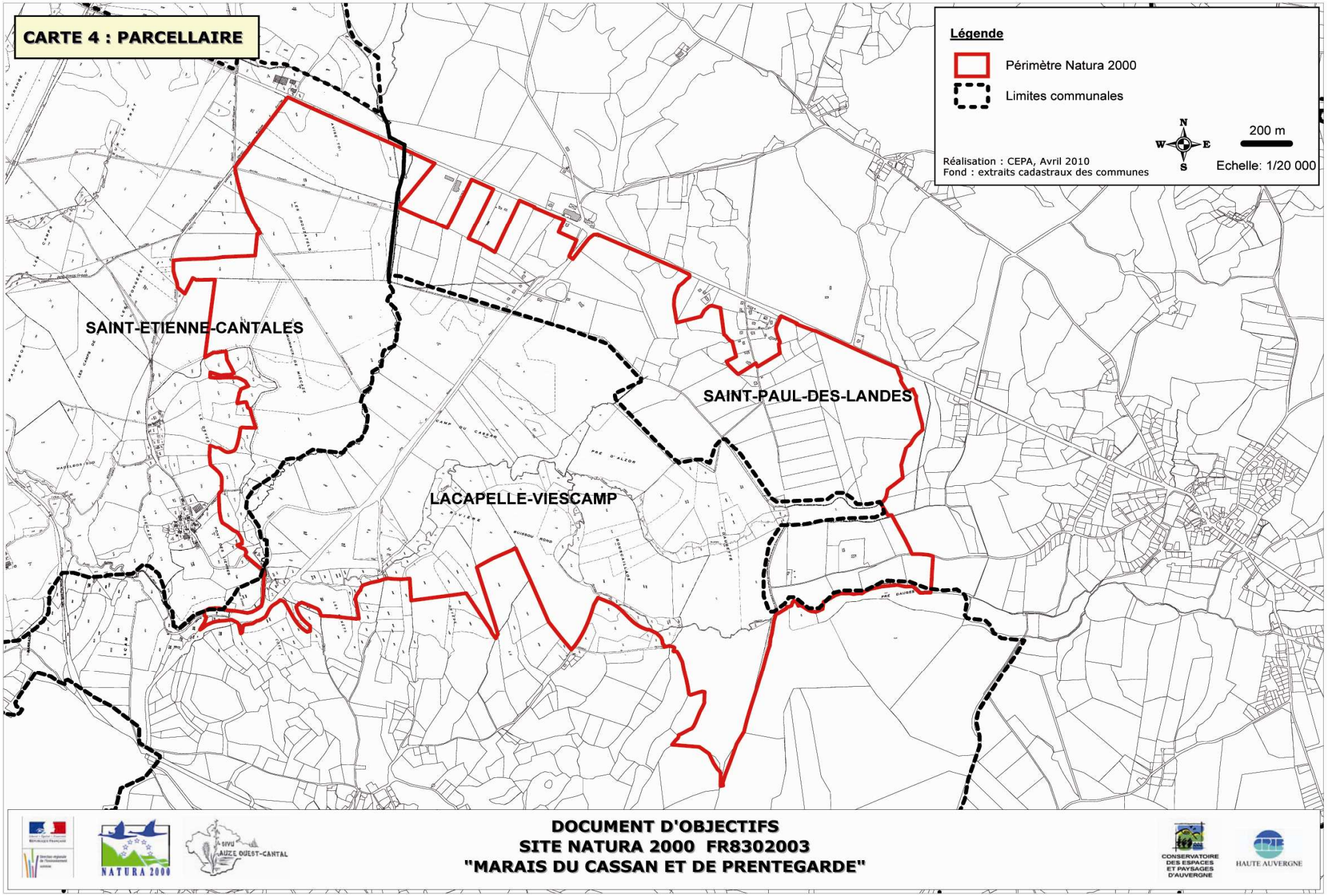
CARTE 4 : PARCELLAIRE
Légende
Périmètre Natura 2000
Limites communales
N
W
E
S
200 m
Echelle: 1/20 000
Réalisation : CEPA, Avril 2010
Fond : extraits cadastraux des communes
SAINT-ETIENNE-CANTALES
SAINT-PAUL-DES-LANDES
LACAPELLE-VIESCAMP
DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"
NATURA 2000
SIVU AUZE OUEST-CANTAL
CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE
HAUTE AUVERGNE

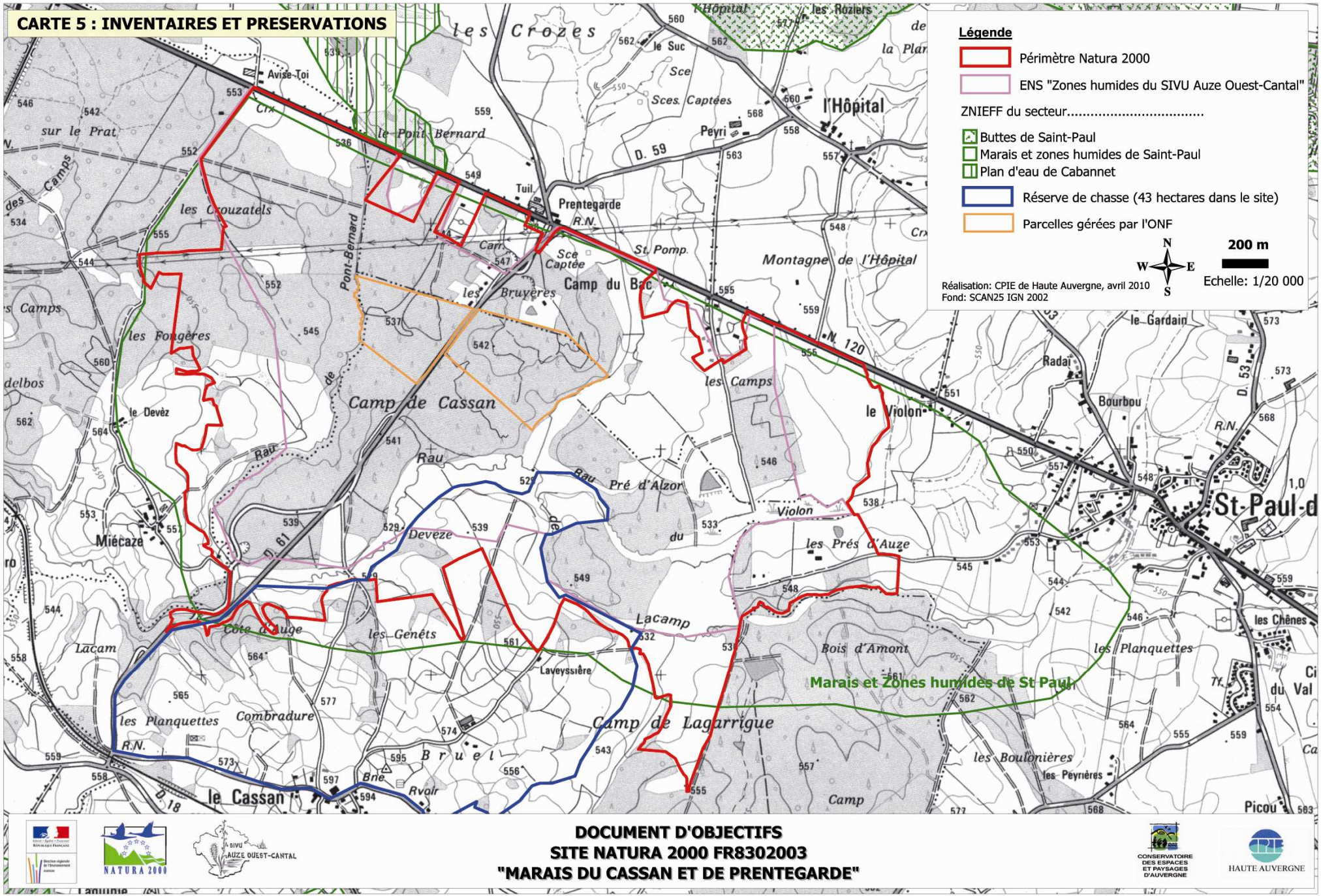

DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"

Tableau récapitulatif des données :

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région	1	•Auvergne	Plan Régional Biodiversité	SIG/Conseil Régional
Département	1	•Cantal	Politique ENS & Plan Départemental en faveur des Zones Humides (PDZH)	SIG/Conseil Général
Communes	3	•Lacapelle-Viescamp •Saint-Etienne-Cantalès •Saint-Paul-des-Landes	Aménagement du territoire communal notamment dans le site et dans la zone d'influence	SIG /Communes
Syndicat intercommunal	1	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Auze Ouest-Cantal (qui regroupe les 3 communes précédentes)	Préside le Comité de Pilotage du site Préserve et valorise le patrimoine naturel de son territoire	SIG /SIVU AOC
Intercommunalités	2	•Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac(CABA) •Communauté de communes Entre deux Lacs	Politique en faveur de l'environnement et de l'accueil du public	SIG/EPCI
Pays	1	•Pays d'Aurillac	Accueil population et public / Ouverture du site au public	ADEPA
Habitants	1967	•Estimation du nombre d'habitants pour l'ensemble des trois communes du site	Accueil population et public / Ouverture du site au public	INSEE
ENS	1	•Schéma directeur des « Zones humides du SIVU Auze Ouest-Cantal » établi en 2007	Actions complémentaires de connaissance, de préservation, de gestion et de valorisation du site.	Conseil Général du Cantal
ZNIEFF	1	•ZNIEFF n°0000/7010 intitulée « Marais et zones humides de Saint-Paul »	Données scientifiques sur le site et à proximité	DIREN
Plan d'aménagement forestier	1	•Forêt communale du Cassan (35 ha), aménagement réalisé et animé par l'ONF pour une durée de 25 ans (2005/2029)	Objectifs de préservation des milieux et des zones humides par restauration et entretien	ONF
Plan Local d'Urbanisme	2	•Commune de Saint-Paul-des-Landes •Commune de Saint-Etienne-Cantalès	Classement des secteurs sensibles en zones naturelles, non constructibles, et en secteurs boisés classés	Communes
Plan Simple de Gestion	1	•Une propriété forestière de plus de 25 ha concernée sur la commune de Lacapelle-Viescamp	Intégration possible dans le PSG de la notion de préservation des milieux et des espèces de la directive via des pratiques adaptées	CRPF
Réserve de chasse	1	•Une partie de la réserve de chasse de l'ACCA de Lacapelle-Viescamp se situe dans le site	Zone de tranquillité pour la faune aviaire migratrice en particulier	Fédération départementale des chasseurs du Cantal
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	1	•SDAGE Adour-Garonne •Adhésion au réseau SAGNE de l'ONF pour les 35 ha de communal du Cassan	Cartographie des zones potentiellement humides supérieures à 1 ha (EPIDOR dans cadre contrat rivière Cère) et promotion de la préservation de la ressource en eau et des zones humides du bassin de la Cère	Agence de l'eau Adour-Garonne EPIDOR CEPA
Schéma Départemental de prévention des risques	1	•Plan départemental de la Protection des forêts contre les incendies	Le site est inclus pour partie dans le massif à risque particulier dit de Saint-Paul-des-Landes (classement en aléas 3) limiter ce risque à terme avec la collaboration du SDIS	Préfecture, SDIS
Schéma départemental des carrières	1	•Schéma départemental des carrières du département du Cantal	Ne concerne pas le périmètre mais zone d'influence	Préfecture
Schéma éolien	1	•Schéma territorial de développement de l'éolien sur le Pays d'Aurillac et les territoires limitrophes du Lot	Pas de projet dans le périmètre ni dans la zone d'influence	ADEPA CPIE HA

3. OCCUPATION DU SOL ET ACTIVITES HUMAINES

Agriculture

L'activité principale du site est l'agriculture avec 20 exploitations agricoles sur une surface de 271 ha. Le pâturage et la fauche de prairies sont les pratiques majoritaires. Seuls 6 ha sont occupés par des cultures de céréales. Par ailleurs, quelques parcelles sont pâturées hors production agricole par des chevaux à des fins de loisirs. Cette activité permet de maintenir ouvert des milieux qui naturellement se fermeraient et perdraient ainsi leur intérêt patrimonial. L'abandon d'un nombre non négligeable de parcelles a d'ailleurs eu comme conséquence un embroussaillement voire un boisement. Le Docob devra aider au maintien de pratiques adaptées voire à la reprise du pâturage sur certaines parcelles afin de maintenir des milieux ouverts et diversifiés.

Sylviculture et Forêt

La sylviculture est présente mais la nature des boisements ne représente pas un enjeu majeur. Un unique plan simple de gestion est identifié. Quelques parcelles forestières privées font l'objet d'une exploitation. Les parcelles communales de Lacapelle-Viescamp font l'objet d'une gestion patrimoniale, sans but productif. Le reste des boisements du site est à ce jour non productif (voir carte des activités socio-économiques page 16).

Urbanisation et aménagement

Le site intègre quelques constructions sur la commune de Saint-Paul-des-Landes aux lieux dits « les Bruyères », « les Prés d'Auze » et « les Camps ». Quelques habitations jouxtent le périmètre le long de la RD120 ainsi qu'une casse automobile et le stade de rugby de Saint-Paul-des-Landes. Une attention particulière devra être portée au risque potentiel de pollution de la Casse sur le ruisseau de Pont-Bernard qui accueille de nombreuses espèces et habitats de la Directive. Un ancien captage proche du carrefour de Prentegarde n'est plus utilisé à ce jour. La station de lagunage de la commune de Saint-Paul-des-Landes se situe sur le ruisseau de Lacamp en amont du site Natura 2000.

Réseau routier

Le site est limité au nord par la RD120 (ancienne nationale) à forte fréquentation qui partage le bassin versant de nombreux cours d'eau qui alimentent le site et notamment celui du ruisseau du Pont Bernard. Cette route est l'objet d'un projet d'aménagements (élargissement) qui ne toucherait pas le périmètre mais serait situé en amont immédiat. Ces travaux devront tenir compte de leur position amont et de l'incidence potentielle sur le site et en particulier sur le ruisseau de Pont-Bernard. La D61 qui conduit au barrage de Saint-Etienne-Cantalès traverse le site. D'autres routes se situent dans le site mais avec une moindre fréquentation. Des ouvrages de franchissement des cours d'eau (4 ponts) sont présents sur le site. L'un d'entre eux vient d'être rénové en 2009 suite à l'affaissement des buses qui le constituaient sur la commune de Lacapelle-Viescamp.

Carrières

Une ancienne carrière d'extraction de sable se situe sur la commune de Lacapelle-Viescamp sur la route de Miécaze. Elle appartient à la commune et reste fermée au public par une clôture en raison de l'érosion du front de taille. Une seconde ancienne carrière se situe sur la commune de Saint-Paul-des-Landes vers le hameau des Bruyères.

Loisirs

•L'activité cynégétique est importante en raison de la mosaïque de milieux abritant une grande diversité d'espèces chassables. Cependant, il apparaît moins attrayant pour le gibier d'eau car il est moins souvent inondé que par le passé selon les usagers.

•L'activité halieutique a diminué ces dernières années en raison d'une baisse de la qualité des eaux des ruisseaux de Lacamp et du Violon, à l'exception du ruisseau de Pont Bernard. Les espèces pêchées sont nombreuses (en première catégorie : Truite fario, Vairon..., ainsi que des espèces de seconde catégorie : Gardon, Goujon, Chevesne) mais le site semble particulièrement intéressant pour la pêche à l'écrevisse signal (espèce exotique) et la pêche des vifs.

•Les activités naturalistes se sont développées ces dernières années sur le site (ornithologie, botanique, odonatologie) mais restent modestes.

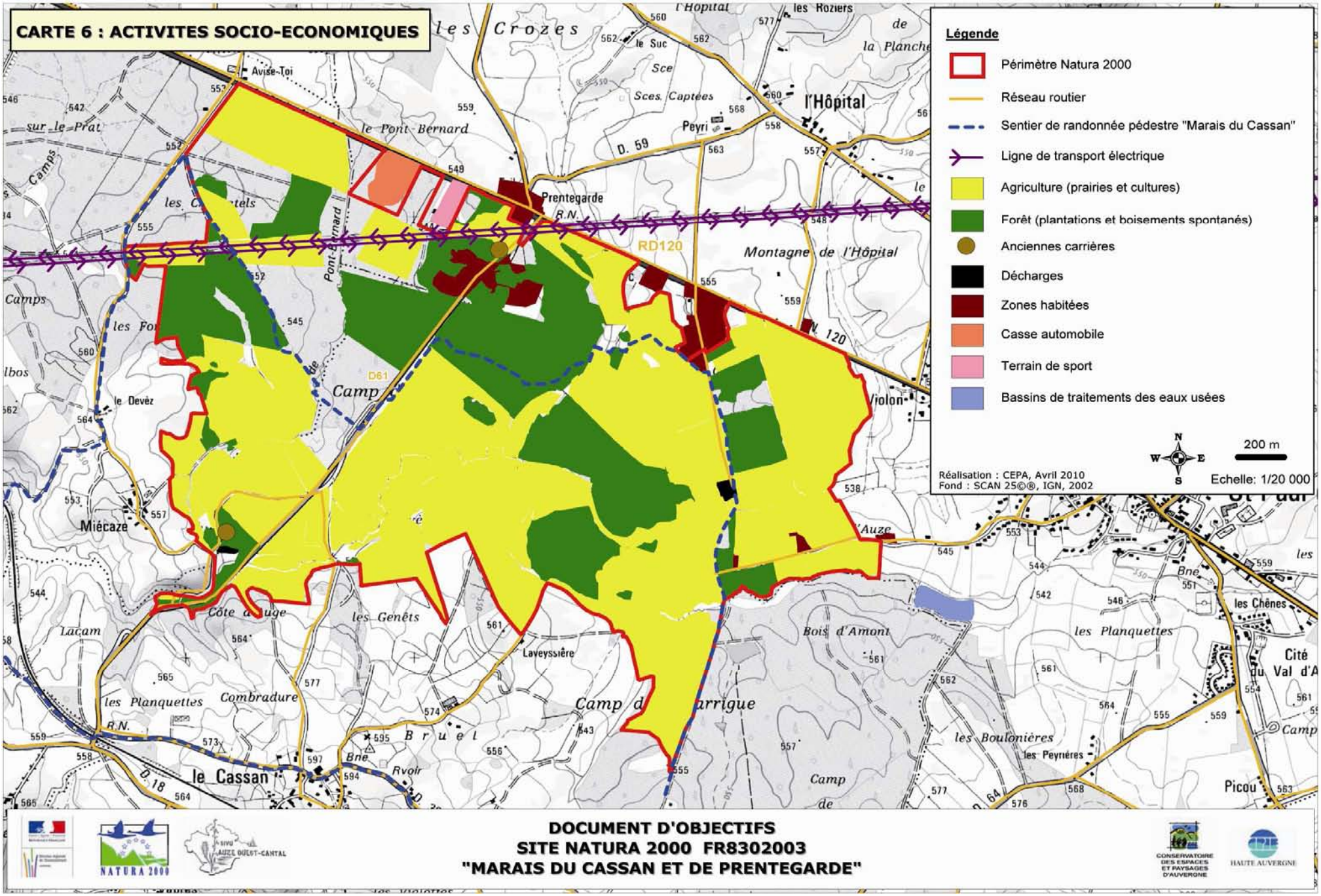
CARTE 6 : ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES
Légende
Périmètre Natura 2000
Réseau routier
Sentier de randonnée pédestre "Marais du Cassan"
Ligne de transport électrique
Agriculture (prairies et cultures)
Forêt (plantations et boisements spontanés)
Anciennes carrières
Décharges
Zones habitées
Casse automobile
Terrain de sport
Bassins de traitements des eaux usées
200 m
Echelle: 1/20 000
Réalisation : CEPA, Avril 2010
Fond : SCAN 25©®, IGN, 2002
Avise-Toi
le Pont Bernard
Prentegarde
R.N.
RD120
D. 59
l'Hôpital
Peyri
Montagne de l'Hôpital
Camp
D61
le Devèz
Miécaze
Côte d'Auge
les Genêts
Laveyssière
Combradure
les Planquettes
Camp d'arrigue
Bois d'Amont
les Boulonières
les Peynières
les Chênes
Cité du Val d'A
Picou
le Cassan
Bruel
Lacam
Camps
DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"
NATURA 2000
SIVU AUZE OUEST-CANTAL
CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE
HAUTE AUVERGNE

Ces trois activités permettent d'améliorer les connaissances sur les espèces présentes dans le marais. La connaissance du patrimoine du site s'appuie en partie sur ces activités et leurs pratiquants. Ces derniers ont donc un rôle important à jouer dans la veille environnementale du site.

•Le marais accueille de nombreux scolaires et étudiants (primaire à universitaire). Il a une vocation pédagogique au regard du patrimoine naturel, mais également des enjeux et acteurs du site.

•Des visites guidées sont également organisées et plus d'une centaine de personnes par an viennent sur le site. Une attention particulière doit être portée à cette fréquentation pour les activités pédagogiques qui se déroulent hors des sentiers aménagés car ces dernières peuvent nuire aux milieux naturels ainsi qu'aux autres activités du site.

Tourisme

Bien que proche du barrage de Saint-Etienne-Cantalès et de l'agglomération d'Aurillac, le marais est à ce jour peu concerné par l'activité touristique. Cependant l'aménagement en cours du sentier de randonnée (13 km) dit du « Tour du marais » classé au PDIPR dont une partie traverse le site devrait augmenter la fréquentation du site. Cet aménagement fait partie des actions prévues dans le contrat ENS ainsi que la finalisation de l'aménagement d'un sentier de découverte sur la forêt communale du Cassan.

Réseau électrique

Deux lignes électriques de transport à haute tension traversent le site dans sa partie nord-ouest dont l'entretien régulier mais espacé (peinture, débroussaillage tous les 10 ans) peut avoir une influence sur la qualité de certains habitats comme les landes (4010 et 4030).

Décharges/Remblai

Un dépôt de déchets verts de la commune de Saint-Paul-des-Landes se situe au bout du chemin des Camps, vers le ruisseau du Violon. Une décharge sauvage proche du Pont des lièvres estimée à 10 000 m^3 sur plus de 5000 m^2 a été achetée à un propriétaire privé par la commune de Lacapelle-Viescamp en vue de sa restauration. Des chantiers bénévoles de nettoyage sont organisés par le SIVU depuis plusieurs années dans le périmètre Natura 2000 afin de sensibiliser la population.

Tableau récapitulatif des données :

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture	**100 :** mise en culture **102 :** fauche/coupe **120 :** fertilisation **140 :** pâturage **141 :** abandon de systèmes	•6 ha •271 ha •100 ha	▪cultures céréalières ▪landes en cours d'enfrichement	ADASEA CEPA SIG
Activité sylvicole	**160 :** gestion forestière **163 :** replantation forestière **167 :** déboisement	•50 ha •6 ha •35 ha	▪un plan simple de gestion (plantation de résineux) ▪Plantation récente de résineux ▪ parcelles communales de Lacapelle-Viescamp gérées par l'ONF (sans but de production)	CRPF, ONF CEPA SIG
Urbanisation	**403 :** habitat dispersé **507 :** pont, viaduc **502 :** route, autoroute	•7 habitations •4 ponts •3,8 km de routes	▪La plupart des habitations ont été exclues du périmètre du site, il en reste cependant 7	CEPA SIG
Carrière	**301 :** carrières	•2	▪Anciennes carrières de sable de taille réduite	SIG
Activité cynégétique	**230 :** chasse	•3 ACCA •1 Chasse privée •1 réserve de chasse	▪Zone assez fréquentée par les chasseurs car offrant une variété de gibier importante.	Fédération départementale des Chasseurs du Cantal

Pêche	**220 :** pêche de loisir	•1AAPPMA	▪AAPPMA de Laroquebrou ▪Pêcheurs individuels	FDAAPPMA, ONEMA
Tourisme	**600 :** équipement sportifs et de loisirs **622 :** randonnée, équitation, et véhicules non motorisés	•1 sentier découverte •1 sentier PDIPR	•Sentier de découverte pédagogique sur les parcelles communales de Lacapelle-Viescamp de 1,6 km en cours de réalisation. ▪Sentier de randonnée « le tour du Marais » de 13 km dont 5,4 km dans le site.	SIVU Auze-Ouest Cantal
Activité de loisirs	**620 :** sports et loisirs de nature **629 :** autres sports de plein air et activités de loisirs	•visites guidées	▪Naturalisme (ornithologie, botanique, entomologie) avec une légère augmentation ces dernières années ▪Visite du site pour publics variés (scolaires, adultes, universitaires...)	SIVU Auze-Ouest Cantal, LPO, SFO, CPIE HA, ONF
Ligne électrique	**511 :** ligne électrique	•3,6 kms (2 x1,8 Km)	▪2 lignes haute-tension de 90 000V	RTE
Remblai/décharge	**420 :** décharges	•2	▪Dépôt déchets verts et décharge non réglementaire qui devrait être réhabilitée	SIG/Communes

4. GRANDS MILIEUX ET ENJEUX IDENTIFIES

Répartition des grands milieux sur le site

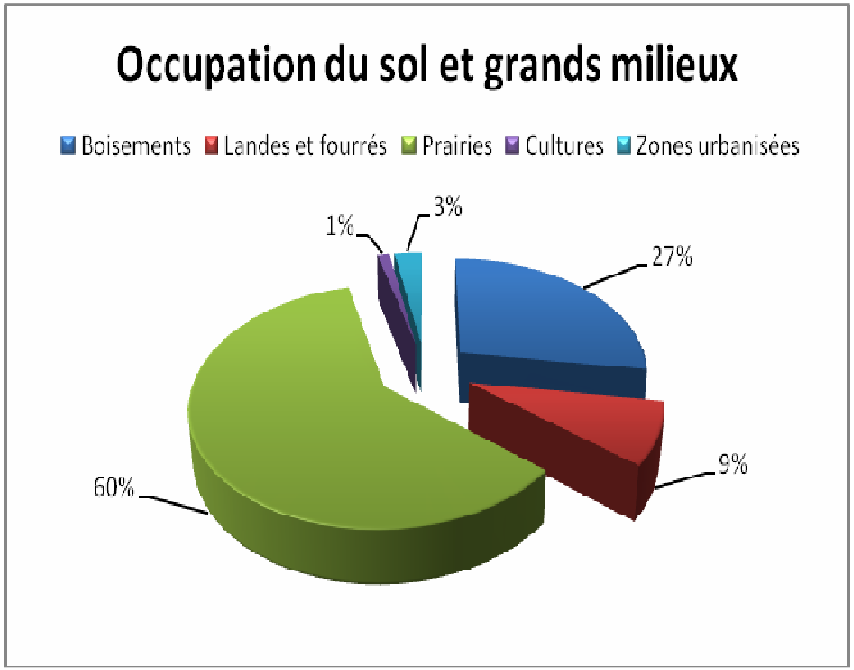

▪**60 %** des terrains sont des **prairies** fauchées et/ou pâturées et liées à l'activité agricole. Ces terrains abritent 4 habitats et 4 espèces d'intérêt communautaire et sont en contact avec 3 autres habitats.

▪**1 %** de la totalité du site est représenté par des **cultures** qui restent marginales.

▪**27 %** du site sont recouverts de **boisements** hétérogènes, composés de plantations de résineux à but productif, plus ou moins âgées ainsi que de boisements spontanés et de haies. Ils peuvent avoir aussi un caractère humide plus ou moins marqué. Ces boisements n'abritent qu'un seul habitat d'intérêt communautaire, les chênaies pédonculées à Molinie bleue.

▪**9 %** du site sont recouverts de **landes et de fourrés**, alors que par le passé, cette occupation a du être beaucoup plus importante. En effet, de nombreux boisements sont le résultat de l'abandon de ces landes autrefois utilisées pour le pâturage. Ces formations comprennent 2 habitats et 4 espèces d'intérêt communautaire et sont parfois en mosaïque avec d'autres. Ces végétations ont donc une valeur patrimoniale très importante et restent emblématiques du site.

▪**3%** de **zones urbanisées**. L'entretien et les travaux du réseau routier et de divers aménagements sont susceptibles d'avoir des impacts sur le site, ses habitats et ses espèces (utilisation de produit phytosanitaires, entretien des bords, réfection de ponts, introduction d'espèces invasives…).

Les zones humides sur le site

L'intérêt majeur du Marais du Cassan et de Prentegarde repose sur un vaste complexe de zones humides qui couvrent **près de 50 % de la surface totale du site**. Elles donnent une identité forte au site et sont réparties sur l'ensemble du marais avec une grande diversité de milieux.

▪**Les prairies humides** sont majoritaires avec près de 100 ha (soit 1/5 de la superficie du site). Les plus grandes surfaces d'habitats d'intérêt communautaire font partie de ces prairies humides car elles regroupent l'ensemble des prairies à Molinie (habitat 6410).
▪**Les boisements humides** occupent une part importante (43,6 %). Ces boisements sont variés avec les forêts de Pin sylvestre, les bois de Bouleau, les formations d'aulnes et de saules et les chênaies à Molinie qui représentent le seul habitat d'intérêt communautaire (9190).
▪Les autres types de zones humides sont beaucoup plus modestes mais ont un caractère patrimoniale fort car on retrouve parmi elles les **landes humides** (4010), les **mégaphorbiaies** (6430), les **tourbières bombées actives** (7110), seul habitat prioritaire du site, et les formations des **dépressions tourbeuses** (7150). Notons que ces formations ont dû par le passé être beaucoup plus importantes mais les changements de pratiques agricoles ont conduit à leur raréfaction.

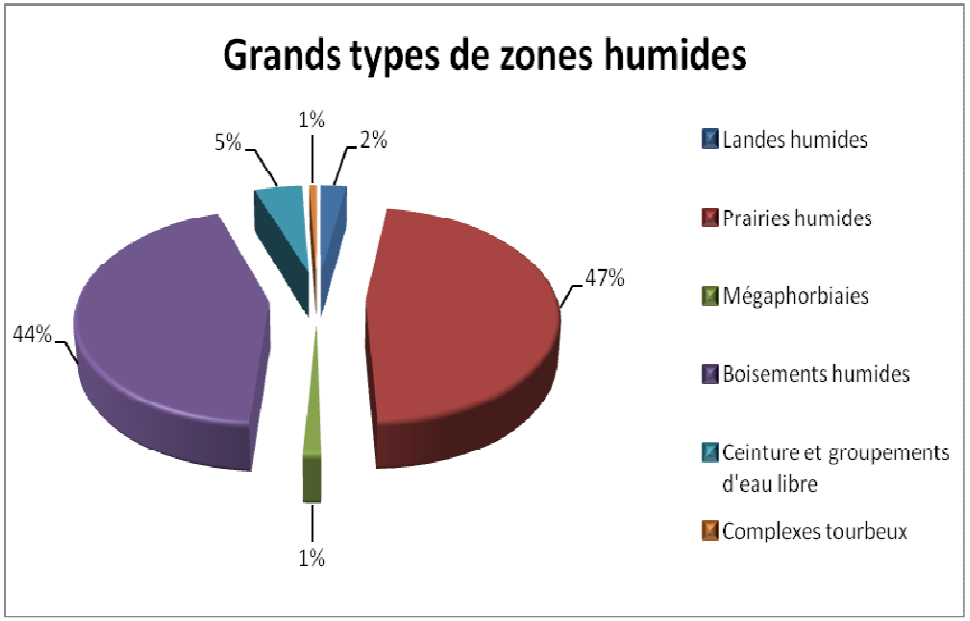

Tableau récapitulatif des données :

Grands milieux (en lien avec FSD)	Recouvrement du site (estimation globalisée)	État sommaire	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données Structures ressources
Forêts	134,02 ha	Bon	•**9190 :** Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	• *Arnica montana* • *Lucanus cervus*	- incendies	SIG CPIE HA
Prairies de fauche et pâturages	305,5 ha	Moyen	•**6410-6** : Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques •**6410-9** : Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques •**6430 :** Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins •**7110** : Tourbières hautes actives •**7150-1** : Dépressions sur substrats tourbeux	• *Coenagrion mercuriale* • *Spiranthes aestivalis* • *Arnica montana* • *Sphagnum spp.*	- chargement trop élevé - utilisation excessive d'intrants et de phytosanitaire - mise en culture - abandon et fermeture -destructuration du sol -assèchement, drainage, remblai	SIG CPIE HA
Landes et fourrés	43,1 ha	Moyen à mauvais	•**4010-1** : Landes humides atlantiques •**4030** : Landes sèches européennes •**4030-10** : Landes acidiphiles subatlantiques sèches à sub-sèches	• *Arnica montana* • *Sphagnum spp.*	- enfrichement - incendies	SIG CPIE HA
Haies	5,1 ha	Sans objet	Sans objet	• *Lucanus cervus*	- élimination pour l'agrandissement de parcelles	SIG

Rivières	16,5 km d'écoulements dont 11km de cours d'eau permanent	Moyen à mauvais	•**3110-1 :** Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique •**7150-1 :** Dépressions sur substrat tourbeux	•*Coenagrion mercuriale* •*Lutra lutra* •*Lampetra planeri*	- recalibrage, rectification, curage, entretien excessif, fermeture du milieu - recalibrage, rectification, curage, entretien excessif, - recalibrage, rectification, curage, entretien excessif, fermeture, colmatage, ensablement	SIG CPIE HA, SFO, ONEMA, FDAAPPMA
Zones humides	210,80 ha	Moyen à mauvais	•**6410-6** : Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques •**6410-9** : Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques •**7110 :** Tourbières hautes actives •**7150-1** : Dépressions sur substrat tourbeux •**6430 :** Mégaphorbiaie hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins •**4010-1** : Landes humides atlantiques •**9190 :** Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	•*Coenagrion mercuriale* •*Spiranthes aestivalis* •*Arnica montana* •*Sphagnum spp*	- drainage, assèchement, entretien excessif des rases et rigoles - chargement trop élevé - abandon - remblaiement	SIG CPIE HA
Plans d'eau	0,46 ha	Moyen	Sans objet	•*Oxygastra curtisii* •*Lutra Lutra*	- assec prolongé, élimination des arbres de rives - artificialisation	SIG CPIE HA
Cultures	6 ha	Bon	Sans objet	Sans objet	- apports fertilisants et phytosanitaires, MES	SIG
Zones urbanisées	14,3 ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet	- pollutions par eaux usées, et produits phytosanitaires - Introduction d'espèces exotiques envahissantes	SIG
Infrastructures	3,8 km de routes avec 4 ponts 3,6 km de ligne à haute tension	Sans objet	Sans objet	Sans objet	- Introduction d'espèces exotiques envahissantes - travaux susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et les espèces	SIG

5. DESCRIPTION DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Les habitats naturels et les espèces remarquables

Les Habitats naturels

Certains habitats naturels présents dans le périmètre du site Natura 2000 sont rares et remarquables dans ce secteur du département tels que la grande cariçaie, la roselière... mais ils ne relèvent pas de la Directive Habitats. Ils restent cependant à préserver pour le maintien de la biodiversité du site et sont des milieux humides directement dépendants du bon fonctionnement hydrologique du marais (voir détail sur carte des habitats selon la typologie corine biotope en annexe 4).

Les espèces remarquables

Le marais du Cassan et de Prentegarde abrite un nombre d'espèces patrimoniales très important dont certaines ne relèvent pas de l'annexe II de la Directive Habitats (voir cartes des espèces animales pages 21 à 24 et végétales pages 26 et 27). La majorité de ces espèces est inféodée aux zones humides et aux cours d'eau.

Il s'agit du seul site Natura 2000 d'Auvergne qui accueille la Spiranthe d'été, orchidée rare en Auvergne et protégée au niveau national ainsi que la plus grosse population d'Agrion de Mercure du département du Cantal (détail fiches espèces annexe 5).

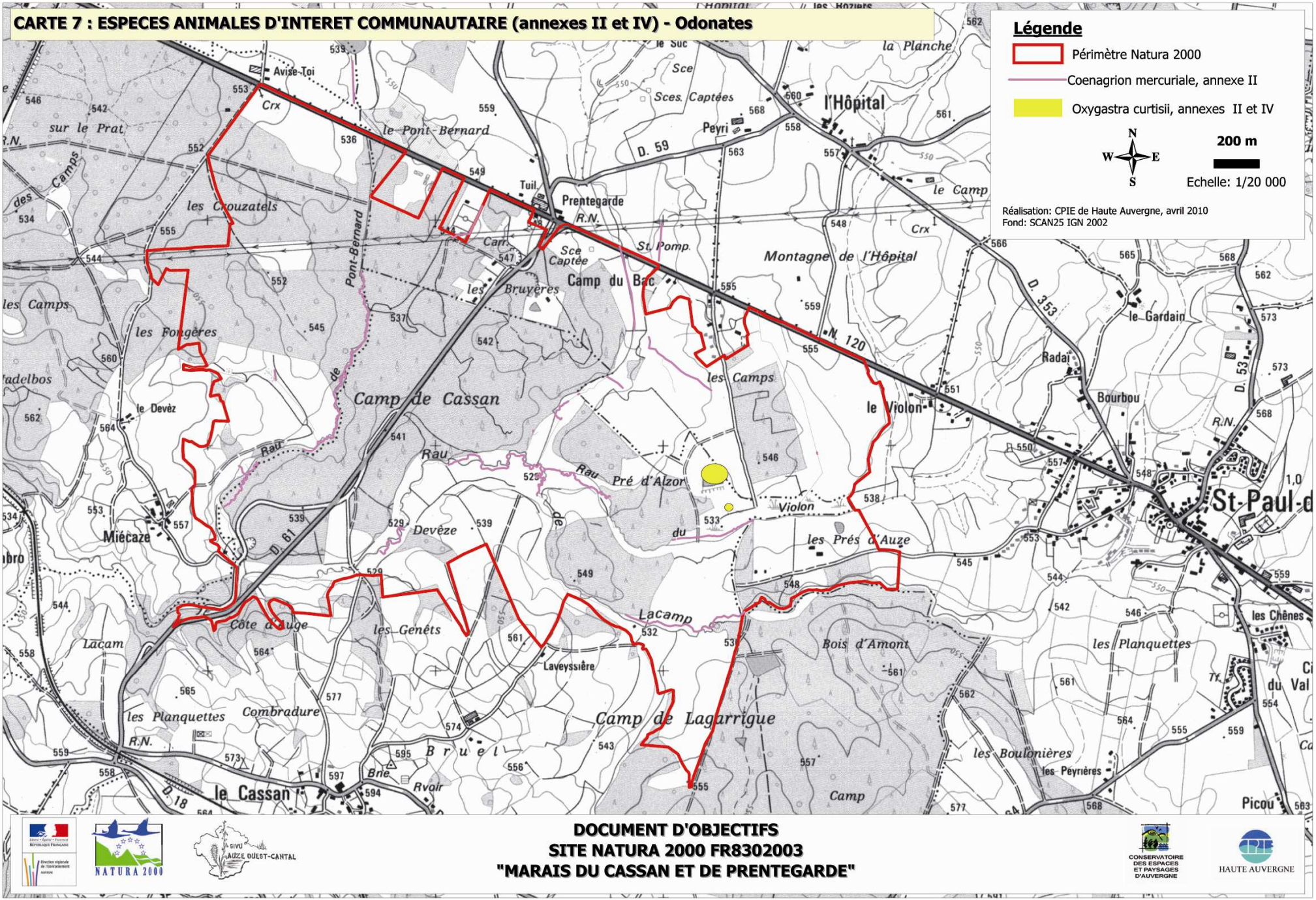
CARTE 7 : ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (annexes II et IV) - Odonates
Légende
Périmètre Natura 2000
Coenagrion mercuriale, annexe II
Oxygastra curtisii, annexes II et IV
N
W
E
S
200 m
Echelle: 1/20 000
Réalisation: CPIE de Haute Auvergne, avril 2010
Fond: SCAN25 IGN 2002
Avise-Toi
le Pont-Bernard
Prentegarde
l'Hôpital
Camp du Bac
Camp de Cassan
Montagne de l'Hôpital
le Violon
Bourbou
St-Paul-d
Miécaze
le Cassan
Camp de Lagarrigue
Bois d'Amont
les Boulonières
les Chênes
Picou
D. 59
D. 353
N. 120
D. 61
D. 53
D. 18
R.N.
Pont-Bernard
Rau de Pré d'Alzor
Rau de Violon
Rau de Devèze
Rau de Lacamp
les Prés d'Auze
les Genêts
Côte d'Auge
les Planquettes
Combradure
Laveyssière
les Fougères
les Crouzatels
le Devèz
le Gardain
Radaï
DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"
NATURA 2000
SIVU AUZE OUEST-CANTAL
CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE
HAUTE AUVERGNE

CARTE 8 : ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (annexes II et IV) - Odonates

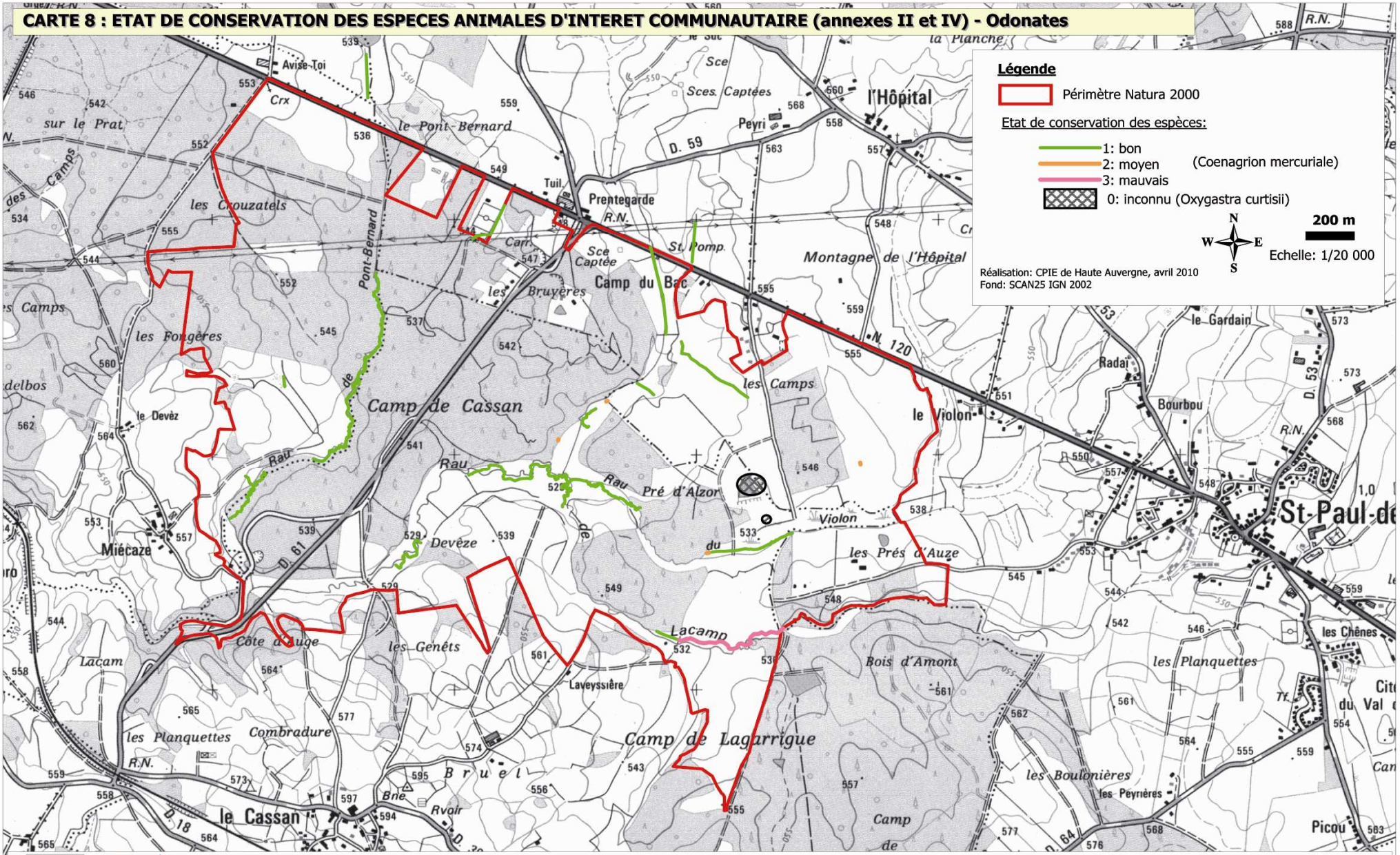

DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"

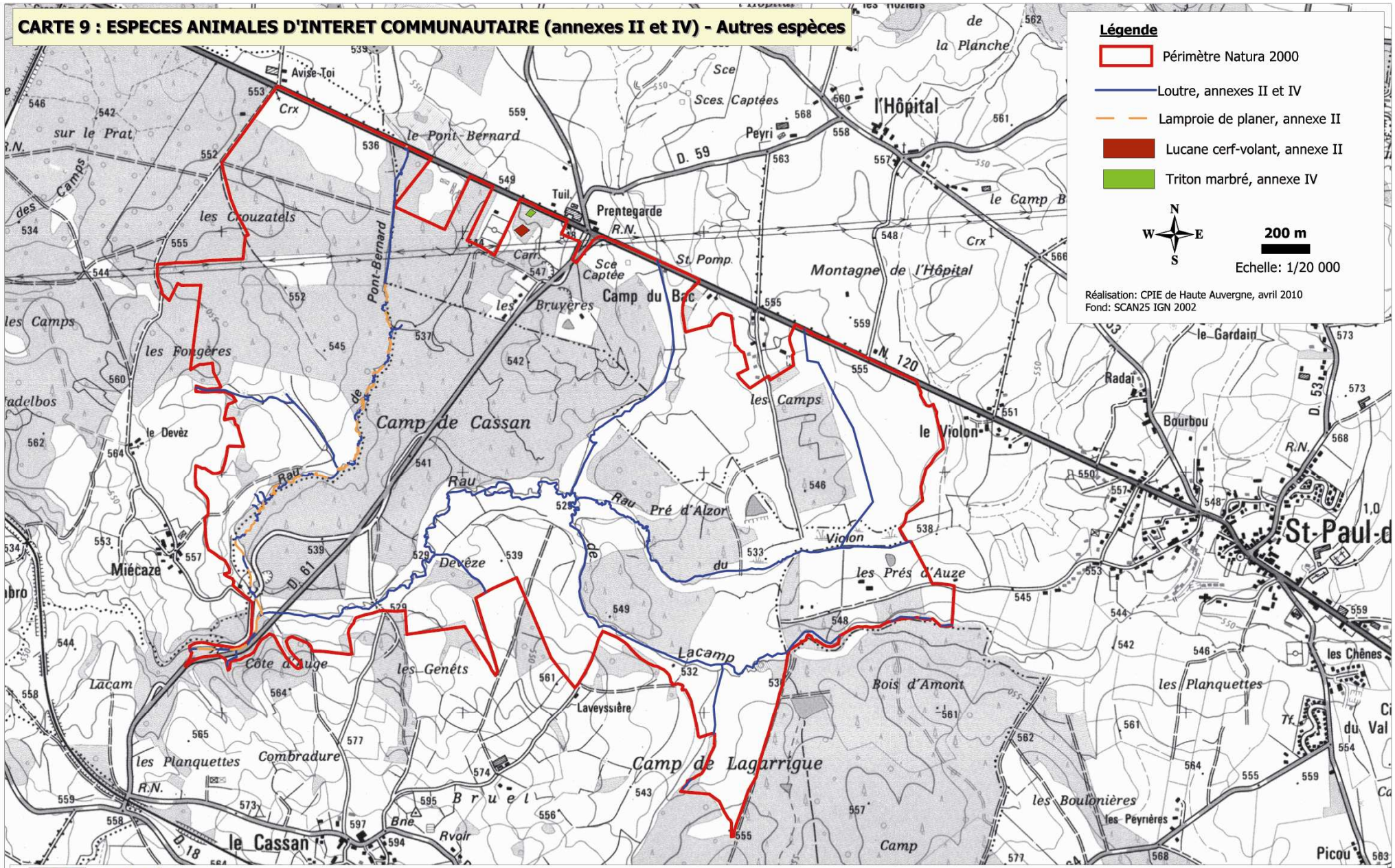
CARTE 9 : ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (annexes II et IV) - Autres espèces
Légende
Périmètre Natura 2000
Loutre, annexes II et IV
Lamproie de planer, annexe II
Lucane cerf-volant, annexe II
Triton marbré, annexe IV
N
W
E
S
200 m
Echelle: 1/20 000
Réalisation: CPIE de Haute Auvergne, avril 2010
Fond: SCAN25 IGN 2002
Avise-Toi
le Pont-Bernard
Prentegarde
l'Hôpital
Peyri
Tuil.
Camp du Bac
Montagne de l'Hôpital
les Crouzatels
les Fougères
Camp de Cassan
le Devèz
Miécaze
Rau
Pré d'Alzor
Devèze
Violon
les Prés d'Auze
le Violon
les Camps
Côte d'Auge
les Genêts
Lacamp
Laveyssière
Bois d'Amont
Camp de Lagarrigue
Combradure
les Planquettes
Bruel
le Cassan
les Boulonières
les Peyrières
Picou
les Chênes
St-Paul-d
Bourbou
Radai
le Gardain
D. 59
D. 61
D. 18
N. 120
D. 53
R.N.
Crx
Sce
Sces. Captées
St. Pomp.
Sce Captée
Bne
Rvoir
Tf.
CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE
HAUTE AUVERGNE
NATURA 2000
SIVU AUZE OUEST-CANTAL
DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"

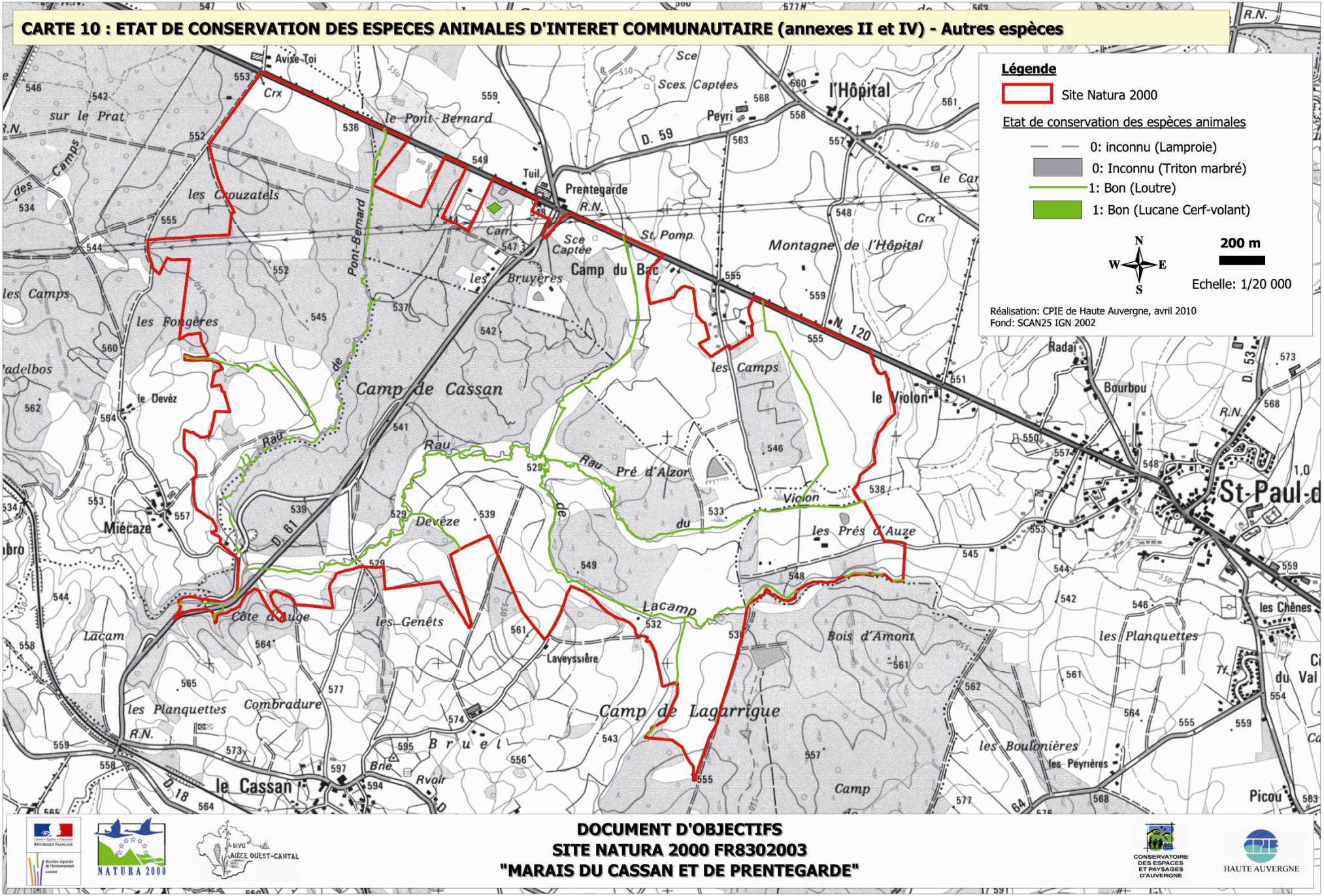
CARTE 10 : ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (annexes II et IV) - Autres espèces
Légende
Site Natura 2000
Etat de conservation des espèces animales
0: inconnu (Lamproie)
0: Inconnu (Triton marbré)
1: Bon (Loutre)
1: Bon (Lucane Cerf-volant)
N
W
E
S
200 m
Echelle: 1/20 000
Réalisation: CPIE de Haute Auvergne, avril 2010
Fond: SCAN25 IGN 2002
Avise-Toi
le Pont-Bernard
Prentegarde
l'Hôpital
Peyri
Sces. Captées
Sce Captée
St. Pomp.
Camp du Bac
Montagne de l'Hôpital
les Bruyères
les Crouzatels
les Fougères
Camp de Cassan
le Devèz
Miécaze
Rau de Devèze
Rau Pré d'Alzor
Rau du Violon
le Violon
les Camps
les Prés d'Auze
Côte d'Auge
les Genêts
Lacam
Lacamp
Laveyssière
Bois d'Amont
Camp de Lagarrigue
les Planquettes
Combradure
Bruel
le Cassan
les Boulonières
les Peyrières
Radai
Bourbou
St-Paul-d
les Chênes
Picou
D. 59
D. 61
D. 18
N. 120
D. 53
R.N.
NATURA 2000
SIVU AUZE OUEST-CANTAL
DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"
CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE
HAUTE AUVERGNE

➢La flore

La flore est particulièrement riche avec 18 espèces patrimoniales identifiées dont trois relevant de la Directive Habitats-Faune-Flore. Parmi cette flore exceptionnelle, certaines espèces sont connues dans la région ou le département uniquement sur ce secteur (**Spiranthe d'été**, Ail des landes, Choin noirâtre, Troscart des marais). La plupart de ces espèces bénéficient par ailleurs d'un statut de protection règlementaire national et/ou régional et figurent pour certaines d'entre elles sur des listes rouges en tant qu'espèce rare voire menacée.

➢La faune

La diversité faunistique n'est pas moins remarquable avec plus de 40 espèces identifiées :

- La diversité en Odonates (libellules) est une des plus importantes, si ce n'est la plus importante du département (plus de 40 espèces) avec quelques espèces tout à fait exceptionnelles pour le département (Libellule fauve, Aeshne affine, Leste sauvage...).
- Les papillons sont mal connus sur le site car aucune étude spécifique n'a jamais été réalisée. Cependant, L'Azuré des mouillères a pu être identifié. Sa présence est tout à fait remarquable car il n'est connu que du Marais du Cassan et de Prentegarde dans tout l'ouest et le sud-ouest du département. Il serait intéressant que les papillons fassent l'objet d'un inventaire particulier.
- Son importance pour l'avifaune (oiseaux), bien que les connaissances ne soient pas complètes, est indéniable tant pour la reproduction d'espèces rares, que pour la migration et pour l'hivernage.
- Les informations disponibles pour les Amphibiens et les Reptiles sont rares mais le site semble avoir un bon potentiel d'accueil d'espèces patrimoniales (Triton marbré, crapaud calamite, divers serpents et lézards...). Il serait pertinent de mener une expertise batracologique et herpétologique du site.

Les espèces exotiques à caractère envahissant

➢La flore

L'impact de l'Elodée du Canada (*Elodea canadensis*), seule plante exotique envahissante identifiée à ce jour sur le site est difficile à évaluer. En effet, par endroit ses herbiers gênent considérablement l'écoulement des eaux, créant un colmatage des sédiments important. En revanche, cette espèce sert de support de ponte pour l'Agrion de Mercure. Avant toute intervention, il serait nécessaire d'avoir une localisation précise de sa présence. Par contre, il est impératif d'éviter qu'elle colonise le ruisseau de Pont Bernard dont elle est absente à ce jour.

➢La faune

Les ragondins et rats musqués causent quelques dégâts aux berges mais ils sont relativement peu nombreux et sont chassées et piégées régulièrement.
Les écrevisses signal et américaine sont très prisées de la Loutre et des pêcheurs.

D'une manière générale, il apparaît primordial de tout mettre en œuvre pour éviter la propagation des espèces déjà présentes et surtout d'empêcher la venue de nouvelles espèces qui pourraient nuire à la biodiversité du site (Renouée du Japon...) par une veille permanente au niveau du site.

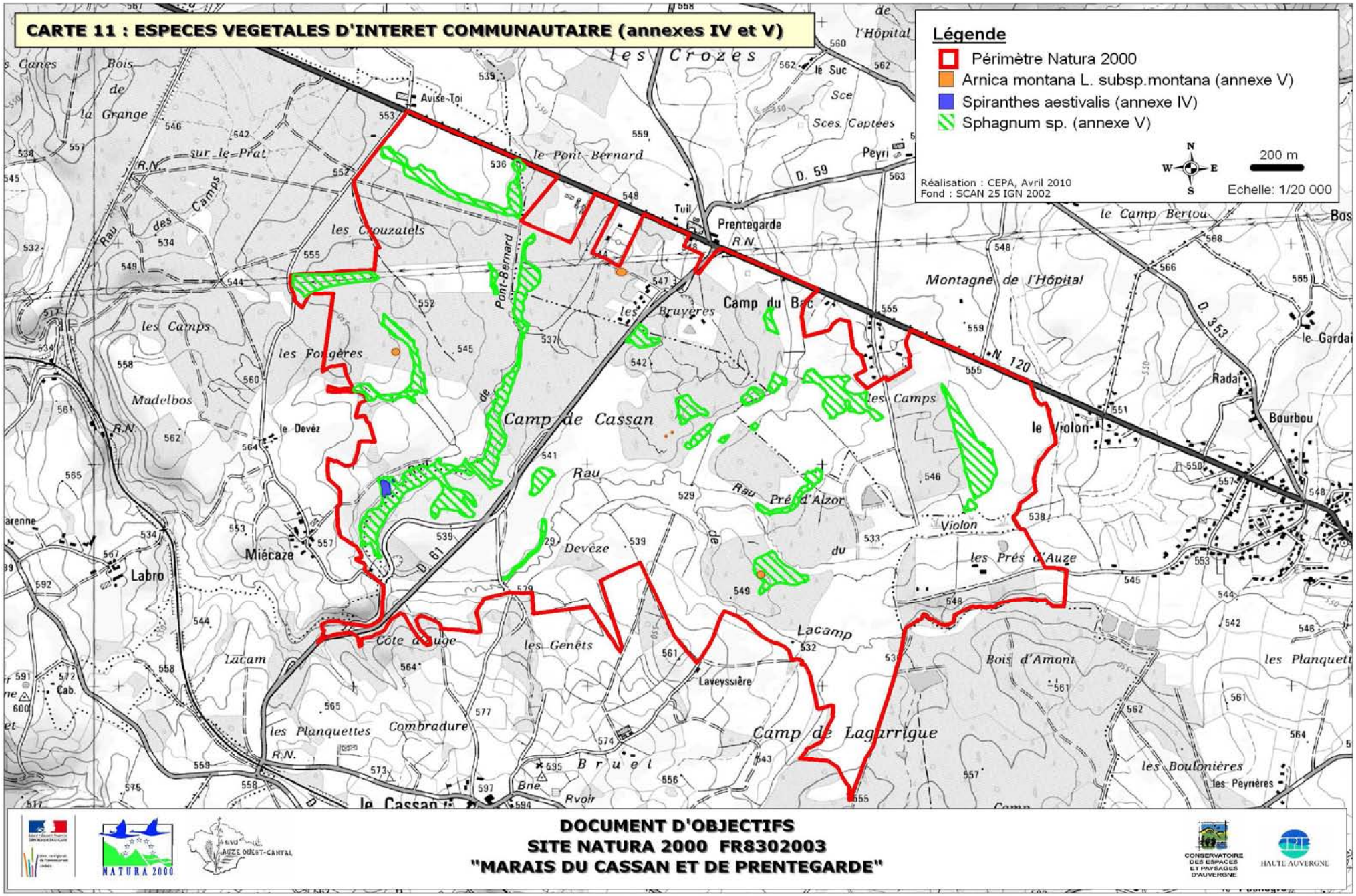
CARTE 11 : ESPECES VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (annexes IV et V)
Légende
Périmètre Natura 2000
Arnica montana L. subsp.montana (annexe V)
Spiranthes aestivalis (annexe IV)
Sphagnum sp. (annexe V)
200 m
Echelle: 1/20 000
Réalisation : CEPA, Avril 2010
Fond : SCAN 25 IGN 2002
Prentegarde
Camp du Bac
Camp de Cassan
Camp de Lagarrigue
Montagne de l'Hôpital
le Violon
Miécaze
Labro
le Cassan
les Crozes
les Crouzatels
les Bruyères
les Camps
les Forgères
Madelbos
le Devèze
Devèze
Rau
Rau Pré d'Alzor
Côte d'Auge
les Genêts
Lacam
Lacamp
Laveyssière
Combradure
les Planquettes
Bruel
Bois d'Amont
les Prés d'Auze
les Boulonières
les Peynières
les Planquett
le Camp Bertou
Radai
Bourbou
le Gardai
Pont-Bernard
le Pont Bernard
Avise-Toi
Tuil
Peyri
le Suc
Sces. Captees
Bois de la Grange
Canes
R.N.
D. 59
D. 353
N. 120
D. 61
Cab.
Bne
Rvoir
DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"
NATURA 2000
SIVU AUZE OUEST-CANTAL
CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE
HAUTE AUVERGNE

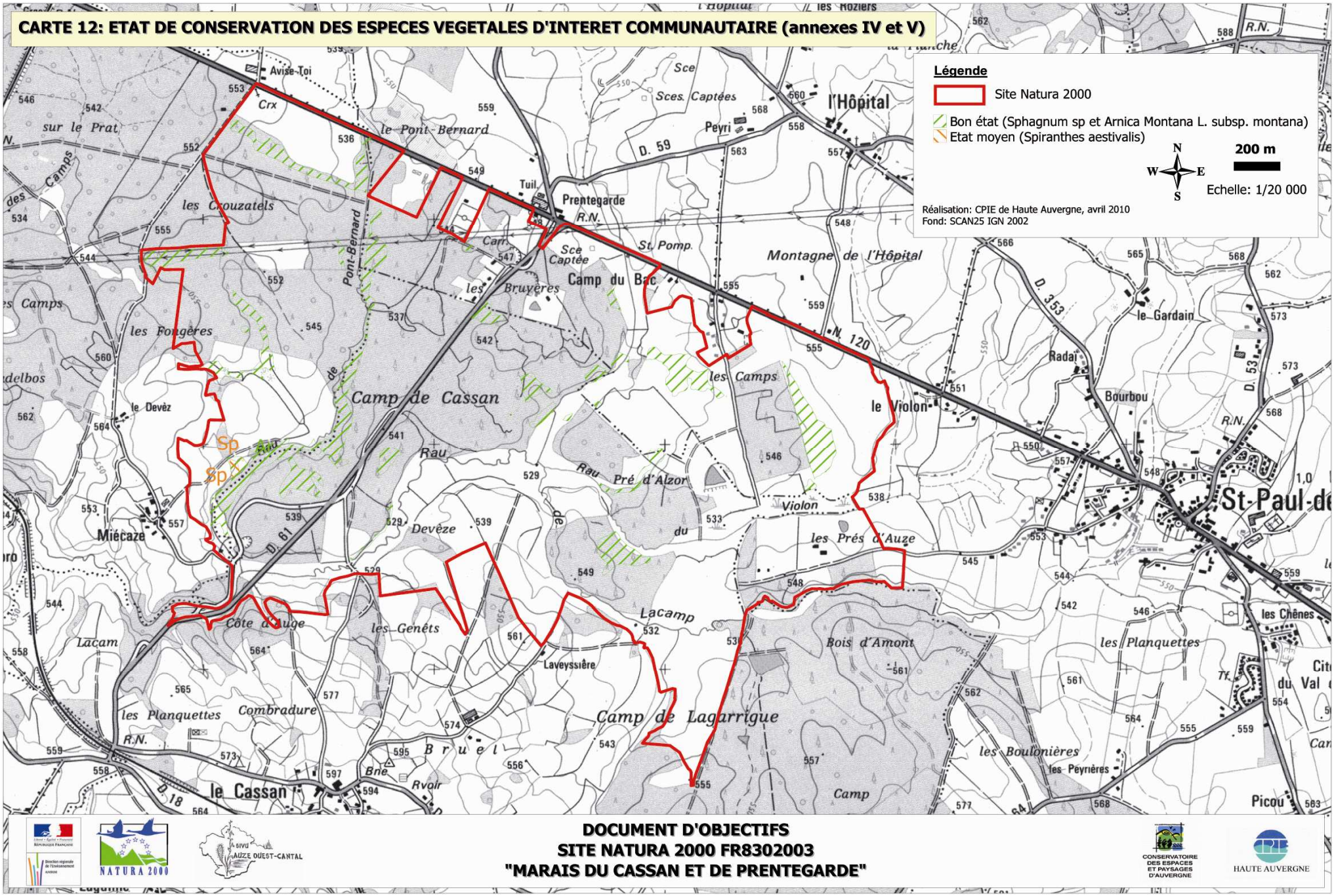

DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"

Tableau récapitulatif des données :

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Espèces animales de l'annexe I de la Directive Oiseaux 79/409	14	*Aquila pennata* (Aigle botté), *Lullula arborea* (Alouette lulu), *Pernis apivorus* (Bondrée apivore), *Circus aeruginosus* (Busard des roseaux), *Circus cyaneus* (Busard Saint-Martin), *Circaetus gallicus* (Circaète Jean-le-Blanc), *Caprimulgus europaeus* (Engoulevent d'Europe), *Ardea purpurea* (Héron pourpré), *Alcedo atthis* (Martin-pêcheur d'Europe), *Milvus migrans* (Milan noir), *Milvus milvus* (Milan royal), *Burhinus oedicnemus* (Oedicnème criard), *Dryocopus martius* (Pic noir), *Lanius collurio* (Pie-grièche écorcheur)	Directive européenne « oiseaux » LPO Auvergne
Espèce animale de l'annexe IV de la Directive Habitats 92/43	1	*Triturus marmoratus* (Triton marbré) : une seule observation à confirmer dans le site	Directive européenne « Habitats, faune, flore » CPIE HA, CNMBC
Espèce végétale de l'annexe IV de la Directive Habitats 92/43	**1**	***Spiranthes aestivalis* (Spiranthe d'été), liée à l'habitat 6410 (seul site Natura 2000 d'Auvergne abritant cette espèce)**	Directive européenne « Habitats, faune, flore » CPIE HA, CNMBC
Espèces végétales de l'annexe V de la Directive Habitats 92/43	2	•*Sphagnum spp.* (sphaignes), liées aux habitats 6410, 4010 et 7110 •*Arnica montana* (Arnica des montagnes)	Directive européenne « Habitats, faune, flore » CPIE HA, CNMBC
Les autres habitats naturels	2	•Phragmitaie (roselière) •Grande cariçaie	CPIE HA, CBNMC
Les autres espèces végétales	15	*Allium ericetorum (Ail jaunâtre), Carex elongata (Laîche allongée), Dactylorhiza incarnata (Orchis incarnat), Drosera intermedia* (Rosolis à feuilles intermédiaires), *Drosera rotundifolia* (Rossolis à feuilles rondes), *Eleocharis quinqueflora* (Scirpe pauciflore), *Epipactis palustris* (Epipactis des marais), *Galium boreale* (Gaillet boréal), *Littorella uniflora* (Littorelle à une fleur), *Rhynchospora fusca* (Rhynchospore brun), *Schoenoplectus lacustris* (Scirpe des lacs), *Schoenus nigricans* (Choin noirâtre), *Thysselinum palustre* (Peucédan des marais), *Triglochin palustre* (Troscart des marais), *Utricularia minor* (Petite Utriculaire)	CBNMC, CPIE HA, LPO Auvergne
Les autres espèces animales	•9 odonates •1 papillon •15 oiseaux	•*Aeshna affinis* (Aeschne affine), *Calopteryx s. splendens* (Caloptéryx éclatant), *Coenagrion scitulum* (Agrion mignon), *Ceriagrion tenellum* (Agrion délicat), *Lestes barbarus* (Leste sauvage), *Libellula fulva* (Libellule fauve), *Lestes v. virens* (Leste verdoyant méridional), *Sympetrum flaveolum* (Sympétrum jaune d'or), *Sympetrum meridionale* (Sympétrum meridionale) •*Glaucopsyche alcon* (Azuré des mouillères), dépendant des habitats 4010, 6410 et 7110 •oiseaux patrimoniaux dont la reproduction est probable ou certaine sur le site	CPIE, LPO, …
Les autres espèces animales chassées	+12	Lièvre, Perdrix rouge, Perdrix grise, Bécassine des marais, Canards, Bécasse des bois, Chevreuil, Renard, Ragondin, Blaireau, oiseaux migrateurs	Fédération des chasseurs du Cantal
Les autres espèces animales pêchées	8	•**Aucune espèce patrimoniale mais présence de deux espèces envahissantes** : *Pacifastacus leniusculus* (Ecrevisse de Californie ou signal), *Orconectes limosus* (Ecrevisse américaine) •**Espèces piscicoles pêchées :** *Salmo trutta fario* (Truite fario), *Phoxinus phoxinus* (Vairon), *Barbatula barbatula* (Loche franche), *Rutilus rutilus* (Gardon), *Gobio gobio* (Goujon), *Squalius cephalus* (Chevaine)	FDAAPPMA, CPIE HA, ONEMA

Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire

Les Habitats naturels de l'annexe I de la Directive

Au regard d'une surface restreinte, le site Natura 2000 du Marais du Cassan et de Prentegarde abrite une diversité importante de milieux avec 8 habitats d'intérêt communautaire dont un habitat prioritaire (voir détail sur fiches en annexe 6). Ces habitats de la directive représentent environ 52,5 ha soit 10,4 % de la surface totale du site (voir carte des habitats page 30 et de leur état de conservation page 31). Il s'agit principalement de milieux humides (7 sur 8) dont certains occupent des surfaces très réduites et sont de fait particulièrement fragiles. Ces habitats humides abritent la majorité des espèces d'intérêt communautaire identifiées.

➢**6410 :** Les prairies à Molinie constituent le milieu emblématique du site car il est le plus étendu avec 29,66 ha soit plus de la moitié de la surface totale des habitats d'intérêt communautaire. De plus, il s'agit d'un habitat qui abrite de nombreuses espèces patrimoniales et se trouve souvent en mosaïque ou en contact avec les autres habitats d'intérêt communautaire humides (3110, 4010, 6430, 7110, 7150 et 9190). Son état de conservation est variable, souvent mal connu ou défavorable (inadéquat ou mauvais). Les zones en bon état sont rares. En effet, les pratiques agricoles ne sont pas toujours adaptées : le pâturage peut être trop important dégradant les milieux ou au contraire, il peut être insuffisant ou avoir disparu, permettant la fermeture des milieux.

➢Quatre habitats, de surfaces particulièrement réduites, hébergent de très nombreuses espèces patrimoniales ce qui implique une attention particulière pour leur préservation :

- **•3110 :** Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses. Son état de conservation est difficile à définir car il ne semble pas menacé directement et dans l'immédiat mais il est très fragmenté et donc très sensible à toutes perturbations. Il constitue des lieux de reproduction pour l'Agrion de Mercure.
- **•6430 :** Mégaphorbiaies hygrophiles. Ces milieux sont peu fréquents et leur état est variable mais jamais favorable car les conditions d'humidité et d'entretien léger ne semblent pas assurées.
- **•*7110 :** Tourbières hautes actives. Seul habitat prioritaire du site, il est peu typique dans l'ensemble et très réduit et donc jugé en état de conservation défavorable inadéquat. Sa gestion doit être appropriée afin de garantir sa pérennité.
- **•7150 :** Dépressions sur substrat tourbeux. Très dispersé sur le site, cet habitat occupe des surfaces toujours relativement réduites. Très souvent en bon état de conservation, il pâtit dans certains secteurs de l'abandon de pâturage qui provoque une fermeture des milieux. Il est systématiquement en mosaïque ou en contact avec les prairies à Molinie, les landes humides ou la tourbière haute active.

➢Les landes, qu'elles soient humides (**4010**) ou sèches (**4030**), sont des milieux emblématiques du site au même titre que les prairies à Molinies même si leur surface est plus réduite. Elles connaissent les mêmes problèmes d'enfrichement résultant de l'abandon de l'utilisation agricole de ces parcelles.

➢La typicité de l'habitat forestier **9190** - Chênaies pédonculées à Molinie bleue – est mal définie sur le site. Cet habitat devra faire l'objet d'une expertise de la part du CBNMC afin de mieux le caractériser et de définir son étendue réelle dans le site. Sa superficie est donc amenée à évoluer du fait d'une meilleure connaissance et indépendamment d'une évolution de son état de conservation.

A noter : ① Certaines formations végétales n'ont pas été rattachées à un habitat d'intérêt communautaire en raison de leur dégradation trop importante. Ce déclassement est dû à des modifications de pratiques qui ont fait évoluer les milieux vers un boisement par abandon ou à l'inverse une banalisation par surexploitation. Si ces formations retrouvaient une composition floristique plus riche et plus typique, elles pourraient de nouveau être rattachées à des habitats d'intérêt communautaire. La restauration de ces milieux permettrait de gagner plus de 31,2 ha, soit plus des 3/5 de la surface actuelle d'habitats d'intérêt communautaire. Cela concerne : **•4010** : les landes humides (2,7 ha) + **4030** : les landes sèches (10,5 ha) + **6410** : les prairies à Molinie (18 ha).

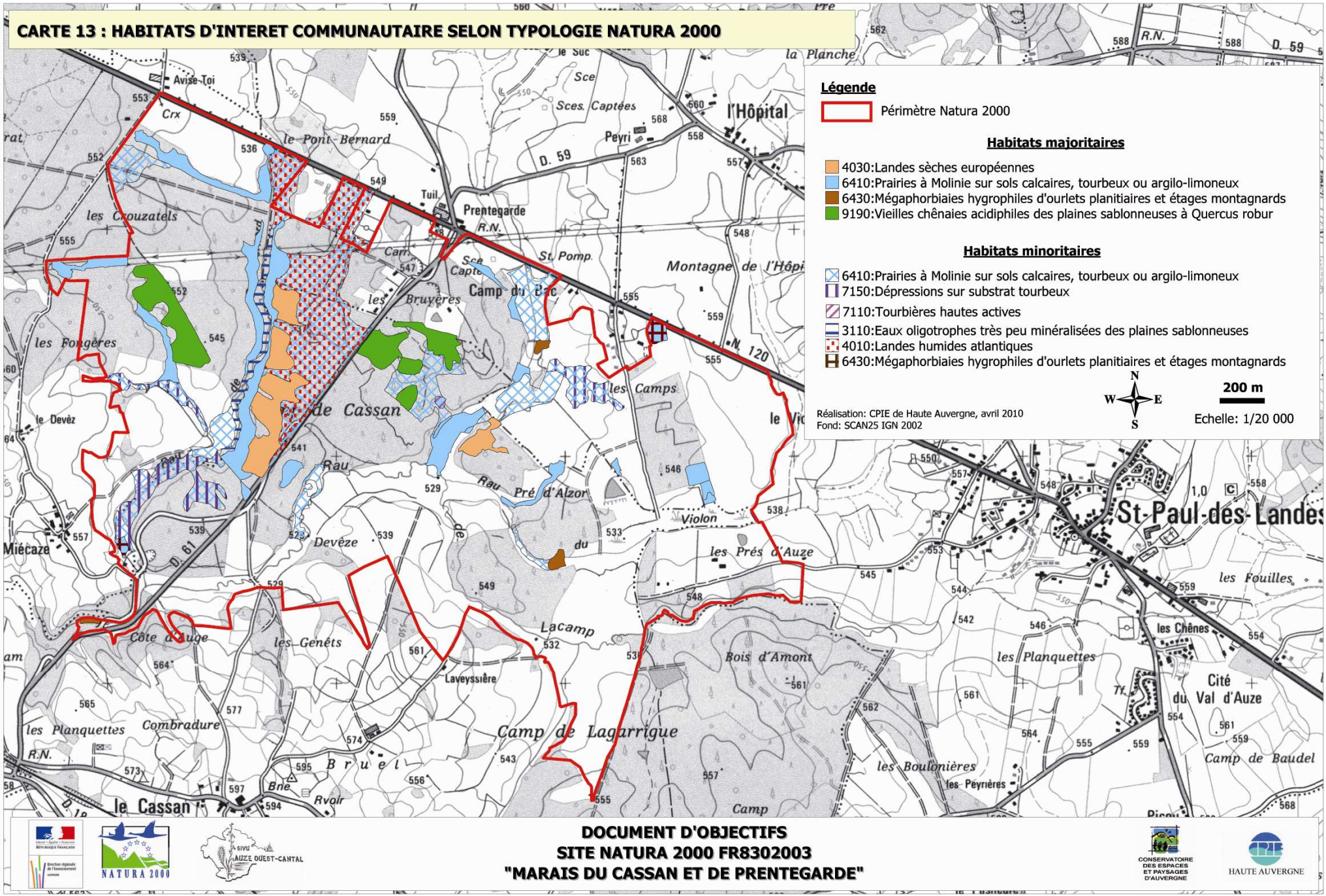
CARTE 13 : HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE SELON TYPOLOGIE NATURA 2000
Légende
Périmètre Natura 2000
Habitats majoritaires
4030:Landes sèches européennes
6410:Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
6430:Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et étages montagnards
9190:Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
Habitats minoritaires
6410:Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
7150:Dépressions sur substrat tourbeux
7110:Tourbières hautes actives
3110:Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
4010:Landes humides atlantiques
6430:Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et étages montagnards
N
W
E
S
200 m
Echelle: 1/20 000
Réalisation: CPIE de Haute Auvergne, avril 2010
Fond: SCAN25 IGN 2002
Avise-Toi
le Pont-Bernard
l'Hôpital
Prentegarde
les Crouzatels
les Fougères
Camp du Bac
les Bruyères
Montagne de l'Hôpi
les Camps
le Devèz
Miécaze
Devèze
Rau
Rau Pré d'Alzor
Violon
les Prés d'Auze
St-Paul-des-Landes
les Fouilles
les Chênes
les Planquettes
Cité du Val d'Auze
Côte d'Auze
les Genêts
Lacamp
Bois d'Amont
Laveyssière
Combradure
Camp de Lagarrigue
Camp de Baudel
les Boulonières
les Peyrières
le Cassan
DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"
NATURA 2000
SIVU AUZE OUEST-CANTAL
CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE
HAUTE AUVERGNE

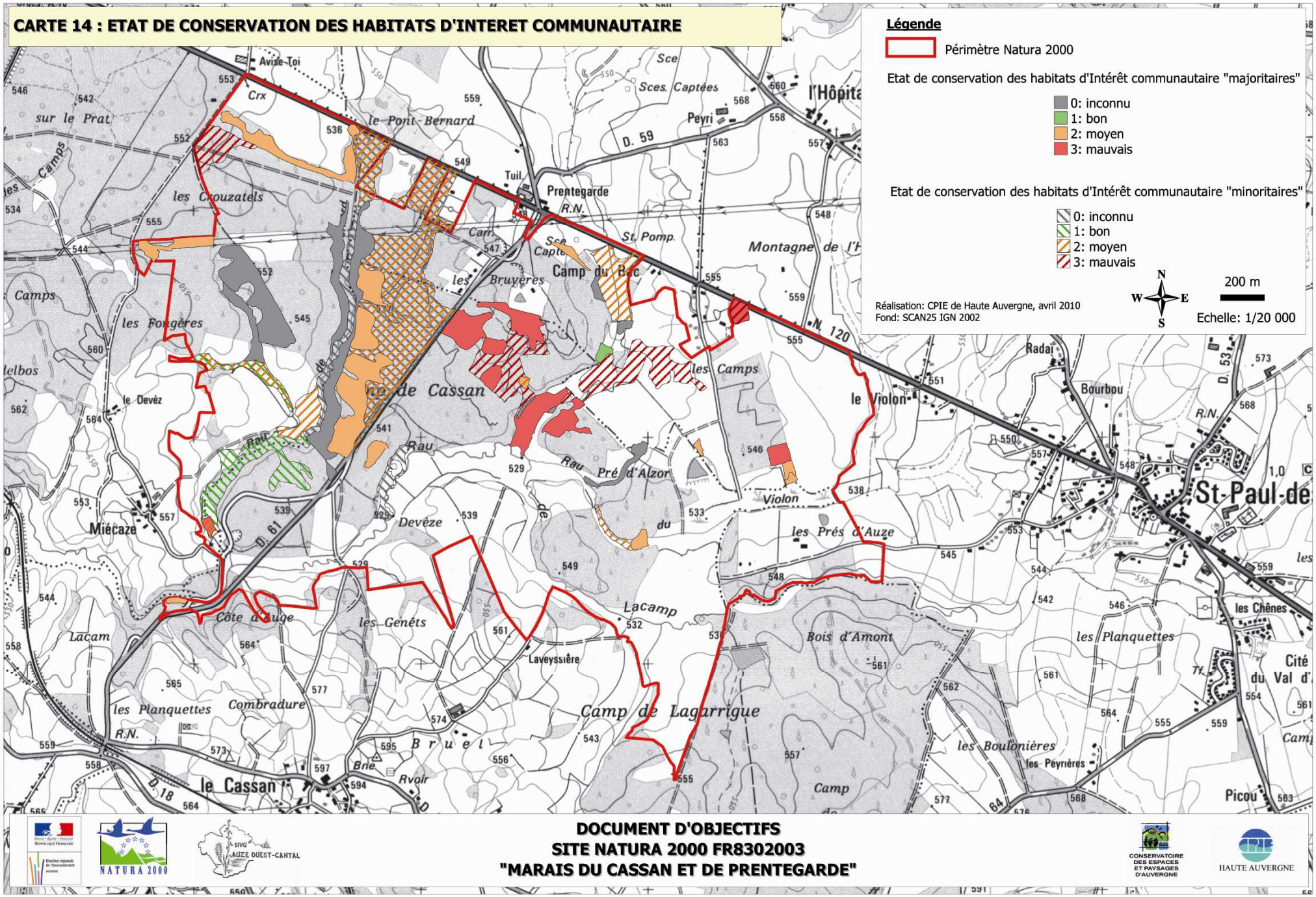
CARTE 14 : ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Légende
Périmètre Natura 2000
Etat de conservation des habitats d'Intérêt communautaire "majoritaires"
0: inconnu
1: bon
2: moyen
3: mauvais
Etat de conservation des habitats d'Intérêt communautaire "minoritaires"
0: inconnu
1: bon
2: moyen
3: mauvais
Réalisation: CPIE de Haute Auvergne, avril 2010
Fond: SCAN25 IGN 2002
N
W
E
S
200 m
Echelle: 1/20 000
Avise-Toi
le Pont Bernard
Prentegarde
les Crouzatels
les Fougères
le Devèz
Miécaze
Côte d'Auge
les Genêts
Lacam
les Planquettes
Combradure
le Cassan
Devèze
Rau
Pré d'Alzor
Camp de Cassan
Camp du Bac
les Bruyères
les Camps
le Violon
Violon
les Prés d'Auze
Lacamp
Laveyssière
Camp de Lagarrigue
Bois d'Amont
les Boulonières
les Peyrières
Bourbou
Radai
St-Paul-de
les Chênes
Cité du Val d'
Picou
Peyri
l'Hôpita
Montagne de l'H
D. 59
D. 61
D. 18
D. 53
N. 120
R.N.
NATURA 2000
SIVU AUZE OUEST-CANTAL
DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"
CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE
HAUTE AUVERGNE

② Deux habitats supplémentaires pourraient être présents sur le site. Il s'agit d'une formation de prairies humides tourbeuses alcalines à Choin noirâtre qui pourrait relever de l'habitat **7230** : Tourbières basses alcalines, non connue actuellement en Auvergne ainsi que les habitats prioritaires du **6230*** : Nardaie qui malgré la faible altitude pourrait être présent et du **91EO*** : Forêts alluviales. Leur présence devra être vérifiée par une expertise du CBNMC.

Tableau récapitulatif des données :

Habitats naturels d'intérêt communautaire (*habitat prioritaire)	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issue de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données Structures ressources
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique	3110-1	0,15 ha 0,03 %	Gazons amphibies à Littorelle à une fleur fragmentés et de très faible surface totale. Cet habitat semble stable mais vulnérable aux changements de conditions du milieu (qualité de l'eau, fermeture, piétinement, plantes invasives). Valeur patrimoniale très importante car très rares et habitat de l'Agrion de Mercure et de la Lamproie de Planer.	**Inconnu : 0,15 ha**	**Défavorable mauvais**	CPIE HA/DREAL Auvergne / CBNMC
Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles	4010-1	2,31 ha 0,46 %	Landes à Callune, Bruyère à quatre angles et Molinie avec une colonisation par les ligneux néfaste à terme. Valeur patrimoniale forte et habitat identitaire du site.	**Défavorable inadéquat : 2,31ha**	**Défavorable mauvais**	CPIE HA/DREAL Auvergne / CBNMC
Landes sèches européennes	4030 (habitat élémentaire non défini)	1,52 ha 0,30 %	Landes sèches à callune, genêts et Bruyère cendrée très appauvries à cause de l'abandon de pâturage et la colonisation par les ligneux. Valeur patrimoniale forte et habitat identitaire du site.	**Défavorable mauvais : 1,52 ha**	**Défavorable mauvais**	CPIE HA/DREAL Auvergne / CBNMC
Landes acidiphiles subatlantiques sèches à sub-sèches	4030-10	8,57 ha 1,70 %		**Défavorable inadéquat : 8,56 ha**	**Défavorable mauvais**	CPIE HA/DREAL Auvergne / CBNMC
Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	6410-6	10,57 ha 2,09 %	Prairies humides dominées par la Molinie et le jonc acutiflore. leur intérêt patrimonial est très fort car elles abritent de très nombreuses espèces rares ou protégées et sont très souvent en mosaïque avec d'autres habitats d'intérêt communautaire. Cependant, ces formations sont souvent dégradées par abandon ou surexploitation et parfois même extrêmement appauvries. Habitat emblématique du site car il est le plus étendu.	**Inconnu : 0,66 ha** **Favorable : 0,96 ha** **Défavorable inadéquat : 5,91 ha** **Défavorable mauvais : 3,04 ha**	**Défavorable mauvais**	CPIE HA/DREAL Auvergne / CBNMC
Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques	6410-9	19,21 ha 3,80 %		**Inconnu : 13,04 ha** **Favorable : 1,19 ha** **Défavorable inadéquat : 2,11 ha** **Défavorable mauvais : 2,87 ha**	**Défavorable mauvais**	CPIE HA/DREAL Auvergne / CBNMC
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430-1	0,91 ha 0,18 %	Formations humides de hautes herbes en périphérie des écoulements dans des zones sans grandes influences anthropiques. La pérennité de ces formations dépend d'une très faible intervention humaine et d'une stabilité des conditions d'inondations saisonnières.	**Inconnu : 0,34 ha** **Défavorable inadéquat : 0,37 ha** **Défavorable mauvais : 0,20 ha**	**Défavorable inadéquat**	CPIE HA/DREAL Auvergne / CBNMC
*Tourbières hautes actives	7110*	0,06 ha 0,01 %	Seule formation réellement tourbeuse du site, elle est très réduite. Sa rareté, les espèces rares qu'elle abrite ainsi que son contact avec d'autres habitats d'intérêt communautaire lui confère une valeur patrimoniale très forte. Cet habitat ne semble pas menacé mais une attention particulière doit lui être consacrée pour assurer sa pérennité.	**Défavorable inadéquat : 0,06 ha Soit 100 %**	**Défavorable mauvais**	CPIE HA/DREAL Auvergne / CBNMC
Dépressions sur substrat tourbeux	7150-1	1,48 ha 0,29 %	Formations pionnières des sols humides pauvres abritant de nombreuses espèces caractéristiques patrimoniales comme les Rhynchospores, le Rossolis à feuilles intermédiaires. Il est très peu étendu et fragmentaire mais ne semble pas menacé à long terme excepté en cas d'assèchement ou de fermeture des milieux.	**Favorable : 1,28 ha** **Défavorable mauvais : 0,20 ha**	**Défavorable mauvais**	CPIE HA/DREAL Auvergne / CBNMC
Chênaies pédonculées à Molinie bleue	9190-1	8,01 ha 1,59 %	Formation de chênaies à sous bois à Molinie au sol engorgé d'eau une grande partie de l'année. Cet habitat semble stable et non menacé mais il est mal caractérisé et devra faire l'objet d'une expertise poussée de la part du CBNMC.	**Inconnu : 2,44 ha** **Défavorable mauvais : 5,57 ha**	**Défavorable inadéquat**	CPIE HA/DREAL Auvergne / CBNMC

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43
(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la Directive

Parmi les 5 espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000 (détail dans fiches espèces en annexe 5 et localisation dans cartes pages 21 à 24) :

▪ L'**Agrion de Mercure** est l'espèce la mieux connue. Une étude de sa répartition sur le site en 2009 a montré que presque l'ensemble des milieux favorables à l'espèce est occupé. Son état de conservation est donc jugé favorable. L'absence de cette demoiselle sur certains écoulements est due à la fermeture par les saules ou à l'absence de végétation aquatique support de ponte. Le rétablissement de conditions favorables permettrait à coup sûr de consolider la population présente et de garantir les échanges entre les différents secteurs occupés.

▪La **Lamproie de Planer** n'a été observée que récemment sur le ruisseau du Pont Bernard. Cette observation est tout à fait intéressante même si les données sur la biologie de cette espèce sont assez peu précises. Ce ruisseau est le seul qui semble pouvoir accueillir l'espèce actuellement car la qualité des autres cours d'eau ne semble pas satisfaisante. Toutefois, il faudrait mener une étude plus précise afin de mieux connaître la répartition de l'espèce sur le site afin de permettre sa conservation. Les travaux d'entretien des cours d'eau d'une partie du site à l'initiative de la Fédération de Pêche du Cantal y contribuent.

▪La **Cordulie à corps fin** a été observée une seule année sur le site à proximité de l'étang du Pré d'Alzor sans que sa reproduction n'ait pu être attestée. Cette espèce rare dans les sites Natura 2000 de la région Auvergne doit être recherchée afin de préciser son statut dans le Marais. Si des sites de reproduction sont découverts, il faudra assurer leur conservation par une gestion appropriée.

▪La **Loutre** est bien présente dans le Marais comme dans la quasi-totalité du Cantal.

▪Le **Lucane cerf-volant** est fréquent dans ce secteur mais probablement plus rare dans le Marais en raison du faible nombre de vieux chênes.

Tableau récapitulatif des données :

Nom des espèces (annexe II de la DH) (1)	Nom commun	Code Natura 2000	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	État de conservation sur le site (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données Structures ressources
• *Oxygastra curtisii*	•Cordulie à corps fin	1041	inconnue	Quelques individus observés près d'un plan d'eau (étang du Pré d'Alzor). Pas de preuve de l'autochtonie de l'espèce.	**inconnu**	**Défavorable inadéquat**	SFO, CPIE HA
• *Coenagrion mercuriale*	•Agrion de Mercure	1044	+200 individus	Espèce répartie sur l'ensemble des milieux favorables du site : ruisseaux et rigoles ensoleillées à végétation flottante et/ou aquatique. Il doit probablement y avoir des échanges entre les différentes zones occupées par l'espèce au moins à l'échelle d'un cours d'eau.	**favorable**	**Défavorable mauvais**	SFO, CPIE HA
• *Lucanus cervus*	•Lucane cerf-volant	1083	inconnue	Espèce observée une seule fois. Il y a peu de vieux chênes sur le site qui ne doit donc pas abriter une population très importante.	**inconnu**	**Favorable**	Conseil Général du Cantal
• *Lampetra planeri*	•Lamproie de Planer	1096	inconnue	Reproduction constatée sur le ruisseau de Pont Bernard mais aucune autre information quant à son utilisation des cours d'eau du site. Elle vit dans les cours d'eau aux eaux claires de tête de bassin versant. Par conséquent les autres ruisseaux du site semblent moins propices à l'espèce compte tenu de leur état de dégradation.	**inconnu**	**Inconnu**	FDAAPPMA, ONEMA
• *Lutra lutra*	•Loutre d'Europe	1355	inconnue	Fréquente sur tous les cours d'eau du site (présence d'épreintes, reliefs de repas et empreintes). Méconnaissance de l'utilisation du site par l'espèce.	**favorable**	**Favorable**	CPIE HA, ONEMA

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43
(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

PARTIE II - LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour rappel, la Directive « Habitats » a pour objectifs de « **Favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales** ».

La préservation de ces « habitats » constitue donc l'objectif premier du présent document. Cette préservation doit passer par le maintien des activités présentes sur le site Natura 2000 concerné dans les limites de compatibilité avec la conservation des habitats et des espèces qu'il accueille.

Pour cela, des objectifs déclinés sur deux niveaux permettent d'aboutir à des actions précises en lien avec les activités concernées. Les actions envisagées sont détaillées dans les fiches actions du paragraphe suivant.
Les objectifs de développement durable ont été déclinés selon trois niveaux de priorité (***Priorité forte**, ***Priorité moyenne**, *Priorité faible)

1.ENJEUX ET OBJECTIFS

ENJEUX ET OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES :

Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Activités humaines concernées	Outils mobilisés	Actions envisagées (détail dans fiches actions)	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées
A. Préserver la qualité de l'eau des milieux aquatiques et humides **Priorité forte**	1. Limiter les apports de substances polluantes	Agriculture	▪MAET ▪Charte Natura 2000 ▪Mesures hors Natura 2000	▪Maintenir une gestion agricole adaptée (G1) ▪Faire signer la Charte (A1) ▪Mise en défens berges et zones humides (G2,V2)	**3110-1** : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique **6410-6 :** Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques **6410-9** : Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques **6430-1 :** Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes ***7110 :** Tourbières hautes actives **7150-1 :** Dépressions sur substrat tourbeux **4010-1** : Landes humides atlantique septentrionales à Bruyère à quatre angles	•Agrion de Mercure •Cordulie à corps fin •Loutre d'Europe •Lamproie de Planer •Spiranthe d'été •Sphaignes
		Forêt	▪Contrat forestier ▪Contrat Natura 2000 ▪Charte Natura 2000	▪Initier une gestion forestière adaptée (G3) ▪Restaurer les milieux en cours de fermeture (G4) ▪Faire signer la Charte (A1)		
		Aménagements et infrastructures	▪Etudes d'incidence ▪Charte Natura 2000 ▪Mesures hors Natura 2000	▪Participer à l'expertise des études d'incidence (A2) ▪Faire signer la Charte (A1) ▪Améliorer la gestion de l'eau en amont du site (A2, A3)		
	2. Maintenir un bon fonctionnement hydrographique	Toutes	▪Etudes d'incidence ▪Charte Natura 2000 ▪Mesures hors Natura 2000	▪Faire signer la Charte (A1) ▪Participer à l'expertise des études d'incidence (A2) ▪Animation du Docob (A3)		
	3. Contrôler les espèces exotiques envahissantes	Agriculture Forêt Aménagements et infrastructures	▪Charte Natura 2000 ▪Contrat Forestier ▪Contrat Natura 2000	▪Faire signer la Charte (A1, V1) ▪Participer à l'expertise des études d'incidence (A2, V2) ▪Initier une gestion forestière adaptée (G3, V1, V2) ▪Contrôler l'extension des espèces envahissantes (G5,V2)		

B. **Conserver les habitats naturels à forte valeur patrimoniale** **Priorité forte**	1. Maintenir des pratiques agricoles adaptées	Agriculture	▪MAET	▪Maintenir une gestion agricole adaptée (G1) ▪Mise en défens berges et zones humides (G2,V2) ▪Faire signer la Charte (A1)	**6410-6 :** Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques **6410-9** : Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques **6430-1 :** Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes ***7110 :** Tourbières hautes actives **7150-1 :** Dépressions sur substrat tourbeux	•Agrion de Mercure •Arnica des montagnes •Cordulie à corps fin •Loutre d'Europe •Lamproie de Planer •Spiranthe d'été •Sphaignes
	2. Contrôler la fermeture des milieux ouverts	Loisirs	▪Charte Natura 2000 ▪Contrat Natura 2000	▪Initier une gestion forestière adaptée (G3) ▪Restaurer les milieux en cours de fermeture (G4)		
	3. Mettre en défens les milieux les plus fragiles	Agriculture, Forêt Loisirs	▪MAET ▪Charte Natura 2000 ▪Contrat Forestier ▪Contrat Natura 2000 ▪Animation Natura 2000	▪Faire signer la Charte (A1, V1) ▪Maintenir une gestion agricole adaptée (G1) ▪Faire signer la Charte (A1) ▪Mise en défens berges et zones humides (G2,V2)		
	4. Favoriser une gestion forestière adaptée	Forêt	▪Contrat Forestier	▪Initier une gestion forestière adaptée (G3)		
C. **Maintenir et restaurer les landes** **Priorité moyenne**	1. Maintenir des pratiques agricoles adaptées	Agriculture	▪MAET ▪Charte Natura 2000	▪Maintenir une gestion agricole adaptée (G1) ▪Faire signer la Charte (A1, V1)	**4010-1** : Landes humides atlantique septentrionales à Bruyère à quatre angles **4030** : Landes sèches européennes **4030-10 :** Landes acidiphiles subatlantiques sèches à sub-sèches	•Arnica des montagnes
	2. Contrôler la fermeture des milieux ouverts	Loisirs	▪Charte Natura 2000 ▪Contrat Natura 2000	▪Initier une gestion forestière adaptée (G3) ▪Restaurer les milieux en cours de fermeture (G4) ▪Faire signer la Charte (A1, V1)		
	3. Limiter le risque incendie	Loisirs	▪Charte Natura 2000 ▪Contrat Natura 2000 ▪Animation Natura 2000	▪Faire signer la Charte (A1) ▪Sensibiliser les usagers au risque incendie (G3, V1, V4) ▪Développer partenariat avec SDIS (A 3)		
D. **Maintenir les habitats forestiers** **Priorité faible**	1. Contrôler les coupes forestières	Forêt	▪Charte Natura 2000 ▪Contrat Forestier ▪Contrat Natura 2000 ▪Animation Natura 2000	▪Faire signer la Charte (A1) ▪Animation du Document d'objectifs (A3)	**9190-1** : Chênaies pédonculées à Molinie bleue	•Lucane cerf-volant
	2. Maintenir l'humidité du milieu			▪Faire signer la Charte (A1)		
	3. Limiter le risque incendie			▪Faire signer la Charte (A1) ▪Sensibiliser les usagers au risque incendie (G3, V1, V4) ▪Développer partenariat avec SDIS (A 3)		

ENJEUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX :

Objectifs de développement durable par ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Activités humaines concernées	Outils mobilisés	Actions envisagées (détail dans fiches actions)	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées
E. **Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** **Priorité forte**	1. Surveiller l'état écologique du site & évaluer l'impact des actions réalisées	Toutes	▪Animation du Site	▪Mettre en place des indicateurs de suivi (S1)	Tous	Toutes
	2. Améliorer les connaissances du site	Toutes	▪Animation du Site	▪Compléter la connaissance du site (S2)	**Priorité forte** ***6230 :** Nardaie ***7110 :** Tourbières hautes actives **7230 :** Tourbières basses alcalines **Priorité faible** **4030 :** Landes sèches européennes **9190 :** Vieilles chênaies acidophiles	**Priorité forte** •Cordulie à corps fin •Lamproie de Planer •Sphaignes •Autres mousses •Damier de la succise •Cuivré des marais •Loutre d'Europe **Priorité faible** •Triton marbré •Autres amphibiens •Lucane cerf-volant •Grand Murin •Autres chauves-souris •Reptiles
	3. Améliorer les connaissances des zones d'influence			▪Compléter la connaissance des zones amont (S3)		
F. **Associer les acteurs du site** **Priorité forte**	1. Mettre à disposition des usagers de l'information et de la connaissance	Toutes	▪Animation du site	▪Diffuser le Docob (V1) ▪Créer un site internet sur l'interface Natura 2000 (V2) ▪Faire une synthèse des règlementations (A3)	Tous	Toutes
	2. Sensibiliser les usagers à la préservation du site	Toutes	▪Animation du site	▪Organisation de réunions techniques (A3) ▪Diffuser une lettre d'information (V3) ▪Organiser des visites guidées et conférences (V4)		
	3. Réaliser des outils pédagogiques	Toutes	▪Animation du site	▪Réaliser une exposition (V5)		
G. **Mettre en valeur le site auprès du public** **Priorité faible**	1. Aménager un point d'accueil du public	Toutes	▪Animation du site	▪Réaliser des équipements d'interprétation (V6) ▪Réaliser un livret de découverte du site (V7)	Tous	Toutes

2. ACTIONS ENVISAGEES

Afin de permettre une meilleure visualisation des actions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le site du Marais du Cassan et de Prentegarde, les fiches qui suivent en détaillent le contexte et le contenu.

Pour faciliter la lecture, la codification des actions est la suivante :

G : Gestion (restauration et entretien)
S : Suivis & études
V : Valorisation & Sensibilisation
A : Animation du Docob

La carte suivante (page 38) permet de localiser sur le site les actions de gestion. Une carte détaillée des MAET figure en annexe 7. La localisation des actions G3 et G4 reste indicative du fait de la précision des données acquises au cours du DOCOB et des ateliers de travail. Ce travail sera affiné au cours de la mise en œuvre.

Un récapitulatif de l'ensemble des 18 actions ainsi que leur coût estimé est présenté dans le paragraphe suivant.

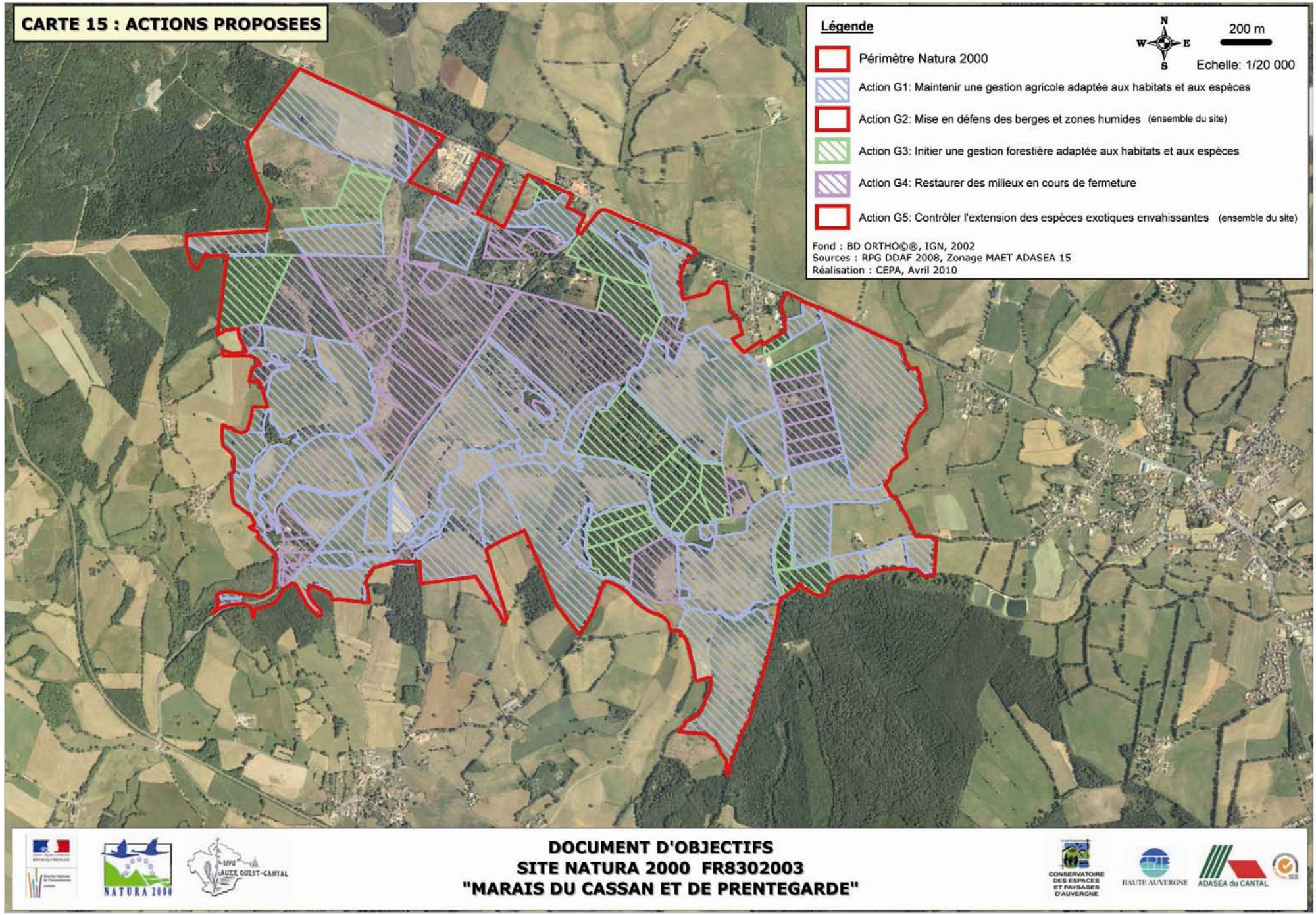
CARTE 15 : ACTIONS PROPOSEES
Légende
N
W
E
S
200 m
Echelle: 1/20 000
Périmètre Natura 2000
Action G1: Maintenir une gestion agricole adaptée aux habitats et aux espèces
Action G2: Mise en défens des berges et zones humides (ensemble du site)
Action G3: Initier une gestion forestière adaptée aux habitats et aux espèces
Action G4: Restaurer des milieux en cours de fermeture
Action G5: Contrôler l'extension des espèces exotiques envahissantes (ensemble du site)
Fond : BD ORTHO©®, IGN, 2002
Sources : RPG DDAF 2008, Zonage MAET ADASEA 15
Réalisation : CEPA, Avril 2010
NATURA 2000
SIVU AUZE OUEST-CANTAL
DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR8302003
"MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE"
CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE
HAUTE AUVERGNE
ADASEA du CANTAL

G1 : Maintenir une gestion agricole adaptée aux habitats et aux espèces

PRIORITE
✱✱✱

STRATEGIE
Contractualisation pour maintien de pratiques adaptées

Objectif de l'action : Maintenir une ressource en eau de qualité et la biodiversité

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Tous indicateurs SE1

➢**Descriptif de l'action :** Pâturage, fauche, conversion céréales en prairies

➢**Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre et surface de MAET engagées

➢**Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Agriculteurs, Structure animatrice, organismes agricoles

▪ **Cadre politique :** PAC / PDRH

▪ **Types de financements mobilisables :** MAET

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés : 4 MAET sont à disposition des agriculteurs âgés de 18 à 60 ans (Détail en annexe 8)
2010 & 2011 seront les années possibles de contractualisation au cours de la première phase de mise en œuvre.

Code MAET	Nom de la MAET	Surface éligible	Taux de contractualisation attendu pour 2010	Objectif de surface contractualisée pour 2010	Montant de l'aide
AU_MACA_ZH1	« Zones humides prioritaires »	19 ha	4 %	16 ha	392 €/ha/an
AU_MACA_ZH2	« Zones humides et leur périphérie »	59 ha	69 %	41 ha	261 €/ha/an
AU_MACA_HE1	« Prairies »	187 ha	75 %	140 ha	164 €/ha/an
AU_MACA_GC1	« Reconversion de cultures en prairies »	6 ha	37 %	2.19 ha	322 €/ha/an
TOTAL		**271 ha**	**73.50 %**	**199.19 ha**	

Territoire concerné : Ilôts déclarés PAC

Surface d'application : 271 ha

Budget prévisionnel global : 219 445 € pour 5 ans de mise en œuvre dès 2010 et une enveloppe complémentaire de 39 000 € en 2011 soit 258 445 €

Opérations associées : Faire signer la Charte (A1), Mise en place du site internet Natura 2000 (V2), Animation du Docob (A3)

G2 : Mettre en défens des berges et des zones humides

PRIORITE
✸✸✸

Objectif de l'action : Maintenir une ressource en eau de qualité et la biodiversité

STRATEGIE
Aménagement pour non dégradation voire restauration

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Tous Indicateurs SE1

➢**Descriptif de l'action :** Améliorer l'état des berges des cours d'eau, et maintien des zones humides

➢**Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre et surface de contrats engagés

➢**Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Agriculteurs, structure animatrice, Organismes agricoles, Etat, Collectivités, Fédération Pêche…

▪ **Cadre politique :** Natura 2000, PDZH, SDAGE

▪ **Types de financements mobilisables :** Contrat N 2000 (A32324P), Conseil Général, Agence Eau

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés :

▪ Identification des zonages et des gestionnaires concernés au cours de l'animation Natura 2000, et articulation avec conditionnalité des aides PAC et MAET,

▪ Echange avec le Syndicat Mixte Rance Célé pour bénéficier de leur expérience et identifier les techniques les plus appropriées en termes d'amélioration des points d'abreuvement

▪ Accompagnement au montage d'un projet fédéré dans le périmètre du site et dans les zones d'influence pour l'amélioration de l'abreuvement et pour le maintien de la qualité des cours d'eau

▪ Mise en défens des berges dégradées en vue de leur restauration via un contrat Natura 2000 non productif ainsi que des zones humides les plus fragiles (A32324P)

Territoire concerné : Surface du périmètre Natura 2000 et zone d'influence amont

Surface d'application : linéaire hydrographique et zones humides

Budget prévisionnel global : Pour la mise en défens uniquement 28 €/ml x 1000 m = 28 000 €
Les équipements pour l'abreuvement ne rentrent pas dans le dispositif Natura 2000 (à estimer ultérieurement)

Opérations associées : Faire signer la Charte (A1), Animation du Document d'objectifs (A4), Mise en place du site internet Natura 2000 (V2)

G3 : Initier une gestion forestière adaptée aux habitats et aux espèces

PRIORITE
✸✸✸

Objectif de l'action : Maintenir une ressource en eau de qualité et la biodiversité

STRATEGIE
Contractualisation pour le maintien de pratiques adaptées

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Tous Indicateurs SE1

➢**Descriptif de l'action :** Maintenir une ressource en eau de qualité et la biodiversité

➢**Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre et surface de contrats engagés

➢**Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Propriétaires, structure animatrice, organismes forestiers…

▪ **Cadre politique :** Natura 2000, Politique forestière nationale et régionale

▪ **Types de financements mobilisables :** Contrat N 2000 forestier (7 mesures retenues)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés : A partir des 13 mesures régionales, seules celles qui s'adaptent au contexte du site ont été retenues :

- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production pour les bords de cours d'eau enrésinés (F22705)
- Prise en charge de surcoûts d'investissements des dessertes en forêt pour franchissements zones humides et cours d'eau (F22709)
- Elimination ou limitation d'espèces indésirables en forêt de production (F22711)
- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents pour favoriser le Lucane cerf-volant (F22712)
- Investissement visant à informer les usagers de la forêt et en particulier du risque incendie (F22714)
- Création de clairières ou de landes sur des zones actuellement boisées mais non rentables économiquement afin de restaurer des surfaces d'habitats (F22701)
- Création ou rétablissement de mares forestières en particulier pour favoriser le Triton marbré ou d'autres amphibiens (F22702)

Territoire concerné : Périmètre Natura 2000

Surface d'application : environ 50 ha

Budget prévisionnel global : Estimation à 20 000 € (à préciser ultérieurement)

Opérations associées : Faire signer la Charte (A1), Animation du Document d'objectifs (A4), Mise en place du site internet Natura 2000 (V2)

G4 : Restaurer des milieux en cours de fermeture

PRIORITE
✸✸✸

Objectif de l'action : Maintenir la biodiversité et limiter le risque incendie

STRATEGIE
Contractualisation pour travaux de restauration et d'entretien

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Tous Indicateurs SE1

➢**Descriptif de l'action :** Restaurer puis entretenir des habitats non agricoles et non forestiers

➢**Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre et surface de contrats engagés

➢**Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Propriétaires, gestionnaires, structure animatrice, Conseil Général, SDIS

▪ **Cadre politique :** Natura 2000, ENS, Prévention risques

▪ **Types de financements mobilisables :** Contrat N 2000 (A32324P), Contrat ENS

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés : Selon les contextes, des modes d'entretien différenciés pourront être envisagés, après restauration :

- Identifier les zonages concernés et propriétaires et/ou gestionnaires
- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (communal du Cassan, parcelles privées …) (A32301P)
- Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (communal du Cassan et mise en pâture expérimentale avec des Highland Cattle) (A32303P)
- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (communal du Cassan) (A32303R)
- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (A32305R)

Le débroussaillage et l'entretien de secteurs à molinie en cours d'embroussaillement propices aux incendies peut participer à minimiser ce risque, facteur de destruction d'habitats et d'espèces.

Territoire concerné : Périmètre Natura 2000

Surface d'application : 100 ha

Budget prévisionnel global : Estimation à 65 000 €, Restauration et équipements pastoraux
Estimation à 65 000 € d'entretien par pâturage ou mécanique pour 5 ans

Opérations associées : Faire signer la Charte (A1), Animation du Document d'objectifs (A4), Mise en place du site internet Natura 2000 (V2)

G5 : Contrôler l'extension des espèces exotiques envahissantes

PRIORITE
✸✸✸

Objectif de l'action : Maintenir une ressource en eau de qualité et la biodiversité

STRATEGIE
Maintien et restauration des espèces et des habitats

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Tous Indicateurs SE1

➢**Descriptif de l'action :** Eradiquer et/ou contenir les espèces nouvelles ou présentes

➢**Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre et surface d'espèces concernées

➢**Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Propriétaires, gestionnaires, structure animatrice, Fédérations de pêche et de chasse, ACCA, AAPPMA…

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Contrat N 2000 (A32324P)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés :

▪ Identification des taxons, des zonages et des gestionnaires concernés au cours de l'animation Natura 2000 (Renouée Japon bord route et cours d'eau si apparition, Elodée canada sur ruisseau de Pont Bernard, …)

▪ Echange avec le Groupe Régional Auvergne Plantes Exotiques Envahissantes pour identifier les techniques les plus appropriées

▪ Accompagnement au montage d'un projet fédéré dans le périmètre du site et dans les zones d'influence

▪ Elimination ou limitation d'espèces indésirables sur les zones où elles sont actuellement absentes via un contrat Natura 2000 non productif (A32320P et R).

Territoire concerné : Surface du périmètre Natura 2000 et zone d'influence amont

Surface d'application : linéaire hydrographique prioritaire

Budget prévisionnel global : 4 000 €/an, soit 20 000 € pour 5 ans.

Opérations associées : Faire signer la Charte (A1), Animation du Document d'objectifs (A4), Mise en place du site internet Natura 2000 (V2)

S1 : Mettre en place des indicateurs de suivi

PRIORITE
✱✱✱

STRATEGIE
Evaluation

Objectif de l'action : Veille de l'état écologique du site et de l'impact des actions

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Tous indicateurs SE1

- **Descriptif de l'action :** Mesurer une série d'indicateurs
- **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Taux de remplissage des indicateurs
- **Habitats/espèces visées :** Tous

- **Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice, bureau études, associations naturalistes
- **Cadre politique :** Natura 2000
- **Types de financements mobilisables :** Animation N 2000 / Etat

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés :

- Renseignement progressif des bio-indicateurs définis : Année n = renseignement des indicateurs généraux
  Année n+1 = renseignement progressif des indicateurs d'état écologique.

- La liste des bio-indicateurs proposés figure dans le tableau de bord de suivi.

Territoire concerné : Ensemble du périmètre Natura 2000

Surface d'application : 507 ha

Budget prévisionnel global : estimation à 3500 €/2 ans + dernière année pour bilan, soit 14 000 € pour 6 ans.

Opérations associées : Toutes

S2 : Améliorer la connaissance du site

PRIORITE
✱✱✱

STRATEGIE
Evaluation

Objectif de l'action : Veille de l'état écologique du site et de l'impact des actions

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Tous indicateurs SE1

➢**Descriptif de l'action :** Mesurer une série d'indicateurs

➢**Indicateurs d'évaluation de l'action :** Taux de remplissage des indicateurs

➢**Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice, bureau études, associations naturalistes, experts scientifiques

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Animation N 2000 / Etat

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés : Compte tenu du manque de connaissance de certaines espèces et de la présence potentielle de nouveaux habitats, il est proposé :

Priorité forte : *Pour les habitats (6230*, 7110*, 7230, 91EO*)*, il s'agira de mener des études complémentaires visant à :

1. Confirmer ou préciser leur présence dans le site
2. Préciser leur étendue (cartographie)

Pour les espèces d'intérêt communautaire présentes ou potentiellement présentes sur ce site, il s'agira de :

- Lamproie de Planer (annexe II) : préciser l'étendue de l'habitat et ses effectifs
- Cordulie à corps fin (annexe II): confirmer sa présence et localiser les sites de reproduction
- Sphaignes (annexe V) et autres mousses (annexe II) : détermination et localisation
- Damier de la Succise (annexe II) et le Cuivré des marais (annexe II) : recherche de leur présence et localisation des habitats
- Triton marbré (annexe IV) et autres amphibiens (annexe II) : recherche des sites de reproduction et identification des espèces présentes
- Loutre (annexe II) : localiser les zones fréquentées, les périodes, zone reproduction le cas échéant, et les effectifs dans la mesure du possible

Priorité faible : *Pour les habitats (4030, 9190)*, il s'agira de mener des études complémentaires visant à :

1. Affiner leur caractérisation
2. Préciser leur étendue (cartographie)

Pour les espèces d'intérêt communautaire présentes ou potentiellement présentes sur ce site, il s'agira de réaliser des prospections pour :

- Grand Murin et autres Chauves-souris (annexe II) : confirmer sa présence
- Lucane cerf-volant (annexe II) : confirmer sa présence et localiser les arbres concernés
- Reptiles (annexe IV) : rechercher les espèces et les localiser

Territoire concerné : Ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

Surface d'application : supérieure à 507 ha

Budget prévisionnel global : estimation à 5 500 €/an, pendant 5 ans soit 27 500 €.

Opérations associées : Toutes

S3 : Améliorer la connaissance des zones d'influence

PRIORITE
✸✸✸

STRATEGIE
Evaluation

Objectif de l'action : Veille de l'état écologique du site et de l'impact des actions

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Tous indicateurs SE1

➢**Descriptif de l'action :** Mesurer l'enjeu des zones d'alimentation du marais

➢**Indicateurs d'évaluation de l'action :** Cartographie et études réalisées

➢**Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice, bureau études, associations naturalistes, experts scientifiques

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Animation N 2000 / Etat

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés :

- Cartographier les habitats présents et leur état de conservation dans les cours d'eau et leur périphérie qui alimentent le site Natura 2000 (cours d'eau situés en amont de la RD120 et cours d'eau du Violon en amont situé à l'est du site)
- Recherche d'espèces de la Directive (couplée à l'action S2)
- Ce travail en fonction des résultats permettra d'évaluer la nécessité d'extension du périmètre (couplé à l'animation du Docob A3)

Territoire concerné : Zones amont du périmètre Natura 2000

Surface d'application : à déterminer

Budget prévisionnel global : Estimation à 5000 € pour cartographie des habitats, Pour les espèces, intégrer les inventaires dans l'action (S2)

Opérations associées : Mettre en place des indicateurs de suivi (S1), et Améliorer la connaissance du site (S2), Animation du Docob (A3)

V1 : Diffuser le Document d'Objectifs

PRIORITE
✸✸✸

STRATEGIE
Communication

Objectif de l'action : Informer les principaux acteurs du site et du territoire du SIVU

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Réseau d'indicateur SE1

- **Descriptif de l'action :** Diffuser largement le Document d'objectis
- **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre d'exemplaires diffusés
- **Habitats/espèces visées :** Tous

- **Acteurs de la mise en œuvre :** Structure porteuse, Etat, structure animatrice
- **Cadre politique :** Natura 2000
- **Types de financements mobilisables :** Animation N2000 / Etat / Structure porteuse

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés : afin d'inciter à une bonne prise en compte de la démarche Natura 2000 sur le Marais du Cassan et de Prentegarde, une diffusion officielle par la Structure porteuse semble indispensable :

- Reproduction du Document d'objectifs en 100 exemplaires (45 pour membres COPIL et 55 à distribuer aux responsables et techniciens en charge de dossier ou projet en lien avec le site Natura 2000)
- Diffusion des exemplaires (une prise en charge de la diffusion pourrait être envisagée dès l'année 2010 par le SIVU Auze Ouest-Cantal)

Territoire concerné : Ensemble du périmètre Natura 2000

Surface d'application : 507 ha

Budget prévisionnel global : 2500 €

Opérations associées : Mise en place du site internet Natura 2000 (V2)

V2 : Créer un site internet

PRIORITE
✸✸✸

STRATEGIE
Communication

Objectif de l'action : Informer les acteurs du site et du territoire du SIVU

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Réseau d'indicateur SE1

- **Descriptif de l'action :** Créer un site dédié au Marais sur l'interface de l'ATEN
- **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Création du site et nombres de connexions
- **Habitats/espèces visées :** Tous

- **Acteurs de la mise en œuvre :** Etat, structure animatrice, ATEN
- **Cadre politique :** Natura 2000
- **Types de financements mobilisables :** Animation N2000 / Etat

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés : Afin de faciliter la consultation libre de l'information technique, scientifique et règlementaire, des documents produits, et des outils relevant de la démarche Natura 2000 engagée sur le site du Marais du Cassan et de Prentegarde, la création de pages dédiées sur l'interface préprogrammée semble être une solution technique intéressante :

- Utilisation de l'interface développée par l'ATEN pour l'hébergement gratuit des pages des sites Natura 2000 sur la France
- Organiser et structurer l'information à mettre en ligne à partir des modèles pré-existants
- Rédiger le contenu de l'information et télécharger les documents consultables

Territoire concerné : Ensemble du périmètre Natura 2000

Surface d'application : 507 ha

Budget prévisionnel global : 5 000 €

Opérations associées : Animation du Docob (A3), Diffuser une lettre d'information (V3)

V3 : Diffuser une lettre d'information

PRIORITE
✸✸✸

STRATEGIE
Communication

Objectif de l'action : Informer et associer les habitants du site et du territoire du SIVU

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Réseau d'indicateur SE1

➢**Descriptif de l'action :** Transmettre l'actualité du site au travers d'un document

➢**Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre de lettre réalisées et diffusées

➢**Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Etat, structure animatrice, structure porteuse

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Animation N2000 / Etat

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés : Afin de diffuser régulièrement de l'information auprès des habitants, et d'en recueillir (apparition d'espèces envahissantes) une lettre d'information annuelle peut être le moyen le plus simple, compte tenu du fait que certaines personnes n'utilisent pas internet :

- Rédaction, illustration et conception graphique (A3 recto/verso couleur)
- Impression du document
- Diffusion du document (si possible avec les bulletins municipaux pour minimiser les coûts)

Territoire concerné : Périmètre Natura 2000

Surface d'application : Territoire du SIVU Auze Ouest-Cantal

Budget prévisionnel global : 1 600 €/lettre, soit 9600 € pour 6 ans.

Opérations associées : Animation du Docob (A3), Diffuser une lettre d'information (V3)

V4 : Organiser des visites guidées et des conférences

PRIORITE
✸✸✸

STRATEGIE
Communication

Objectif de l'action : Informer et associer les habitants du site et du territoire du SIVU

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Réseau d'indicateur SE1

- **Descriptif de l'action :** Favoriser les échanges avec les habitants
- **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre de visites, conférences, participants
- **Habitats/espèces visées :** Tous

- **Acteurs de la mise en œuvre :** Etat, structure animatrice, animateur pédagogique
- **Cadre politique :** Natura 2000
- **Types de financements mobilisables :** Animation N2000 / Etat

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés : Afin d'associer la population à la démarche et notamment sensibiliser les habitants aux espèces envahissantes, au risque incendie, à la fragilité des habitats et la responsabilité de chacun, cette démarche selon la période d'organisation et l'heure d'organisation pourra être organisée sur le terrain ou en salle. Cet échange permettra de discuter des points d'actualité et de répondre aux interrogations des habitants.

- Visite guidée dans le site Natura 2000 pour découvrir les habitats et les espèces mais également des opérations de gestion
- Organisation en salle d'un diaporama avec échange avec la salle

Territoire concerné : Périmètre Natura 2000

Surface d'application : Territoire du SIVU Auze Ouest-Cantal

Budget prévisionnel global : 1 000 €/an soit 6000 € pour 6 ans.

Opérations associées : Animation du Docob (A3), Diffuser une lettre d'information (V3)

V5 : Réaliser une restitution publique de la mise en oeuvre

PRIORITE
✸✸✸

STRATEGIE
Communication

Objectif de l'action : Informer et associer les habitants du site et du territoire du SIVU

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Réseau d'indicateur SE1

- **Descriptif de l'action :** Support convivial d'information
- **Indicateurs d'évaluation de l'action :** Réalisation et utilisation
- **Habitats/espèces visées :** Tous

- **Acteurs de la mise en œuvre :** Etat, structure animatrice, animateur pédagogique
- **Cadre politique :** Natura 2000
- **Types de financements mobilisables :** Animation N2000 / Etat

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés : Afin de disposer d'un support convivial d'information et de restitution des premières années de mise en œuvre sur le site Natura 2000, un bilan qui pourra utiliser différents supports est envisagé :

- Conception technique des supports (type de panneau, support filmé, documents, journée d'échange et de rencontre…)
- Rédaction du contenu, conception graphique des panneaux, organisation de la journée de restitution et d'échange…
- Réalisation des supports, et organisation de la rencontre

Territoire concerné : Périmètre Natura 2000

Surface d'application : Territoire du SIVU Auze Ouest-Cantal

Budget prévisionnel global : 5 000 € la dernière année.

Opérations associées : Animation du Docob (A3), Diffuser une lettre d'information (V3)

V6 : Réaliser un équipement d'interprétation

PRIORITE
✸

STRATEGIE
Communication

Objectif de l'action : Informer et associer les habitants du site et du territoire du SIVU

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Réseau d'indicateur SE1

➢**Descriptif de l'action :** Support d'information sur le site Natura 2000

➢**Indicateurs d'évaluation de l'action :** Réalisation et fréquentation

➢**Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Etat, structure porteuse, Conseil général, animateur Natura 2000

▪ **Cadre politique :** Natura 2000, ENS

▪ **Types de financements mobilisables :** Animation N2000 / Etat, ENS, structure porteuse

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés : Un projet de sentier de découverte dont une première phase de délimitation du parcours a été réalisée par le SIVU Auze Ouest-Cantal, une seconde phase d'aménagement est prévue dans le cadre de la politique ENS du Conseil général. La démarche Natura 2000 pourrait s'intégrer à ce projet afin de présenter des habitats et des espèces de la Directive complémentaire à la présentation du patrimoine naturel remarquable du marais.

▪ Balisage, entretien platelage, et pose d'indicateur de bornes

Un livret de découverte du sentier est prévu en appui de l'équipement de terrain (ce dernier est détaillé dans l'action V7)

Territoire concerné : Périmètre Natura 2000

Surface d'application : Territoire du SIVU Auze Ouest-Cantal

Budget prévisionnel global : 8 000 € sur montant global estimé à 20 000 €, (dont 8 000 € financé par le CG au titre des ENS et 4000 € par le SIVU)

Opérations associées : Animation du Docob (A3), Diffuser une lettre d'information (V3), Livret pédagogique (V7)

V7 : Réaliser un livret pédagogique

PRIORITE
✸

STRATEGIE
Communication

Objectif de l'action : Informer et associer les habitants du site et du territoire du SIVU

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Réseau d'indicateur SE1

➢**Descriptif de l'action :** Support d'information sur le site Natura 2000

➢**Indicateurs d'évaluation de l'action :** Réalisation et diffusion

➢**Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Etat, structure porteuse, Conseil général, animateur Natura 2000

▪ **Cadre politique :** Natura 2000, ENS

▪ **Types de financements mobilisables :** Animation N2000 / Etat, ENS, structure porteuse

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés : Dans le projet de sentier de découverte, un livret pédagogique est prévu afin d'accompagner la visite par un support d'information, et afin de minimiser les équipements sur le terrain.

- Respect du format de livret ENS (format A5, quadrichromie)
- Réflexion et définition du contenu du Livret au regard du sentier et des démarches ENS et Natura 2000
- Rédaction du contenu, conception graphique et impression

Territoire concerné : Périmètre Natura 2000

Surface d'application : Territoire du SIVU Auze Ouest-Cantal

Budget prévisionnel global : 4 000 € sur montant global estimé à 10 000 €, (dont 4 000 € financé par le CG au titre des ENS et 2000 € par le SIVU)

Opérations associées : Animation du Docob (A3), Diffuser une lettre d'information (V3), équipement d'interprétation (V6)

A1 : Faire signer la charte natura 2000

PRIORITE
✸✸✸

STRATEGIE
Contractualisation pour non dégradation

Objectif de l'action : Maintenir l'existant en bon état de conservation

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Réseau d'indicateur SE1

➢**Descriptif de l'action :** Faire signer la Charte Natura 2000

➢**Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre de Chartes signées

➢**Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice, propriétaires

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Exonération partielle Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés :
- Informer tous les propriétaires de parcelles dans le site Natura 2000 sur l'existence de la Charte (Détail en annexe).
- Accompagner les propriétaires pour les formalités administratives liées à leur adhésion (demande de matrice cadastrale, pré-remplissage des formulaires…).

Territoire concerné : Ensemble du périmètre Natura 2000

Surface d'application : 507 ha

Budget prévisionnel global : Inclus dans animation de la mise en œuvre (A4)

Opérations associées : Mise en place du site internet Natura 2000 (V2)

A2 : Participer à l'expertise des études d'incidence

PRIORITE
✸✸✸

STRATEGIE
Evaluation

Objectif de l'action : Préservation de l'existant
SE1

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Réseau d'indicateur

➢**Descriptif de l'action :** Donner un avis d'expert sur les études d'incidence

➢**Indicateurs d'évaluation de l'action :** Nombre d'études d'incidence visées

➢**Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice, porteur de projet soumis à étude d'incidence

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Animation Natura 2000 / Etat

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés :
- Etre à la disposition des services de l'état en charge du suivi des études d'incidences
- Donner un avis d'expert sur les études réalisées relatives au site Natura 2000 auprès des services de l'état
- Fournir aux maîtres d'ouvrage des aménagements et travaux les connaissances relatives aux espèces et habitats relevant de la Directive habitats

Territoire concerné : Ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

Surface d'application : Supérieure à 507 ha

Budget prévisionnel global : Inclus dans animation de la mise en œuvre (A4), à raison en moyenne de 5 jours / an soit 2250 €, soit 13 500 € sur 6 ans

Opérations associées : Mise en place du site internet Natura 2000 (V2)

A3 : Animer la mise en oeuvre du Document d'Objectifs

PRIORITE
✸✸✸

STRATEGIE
Mise en œuvre du projet

Objectif de l'action : Veiller au bon déroulement de la mise en oeuvre
SE1

Indicateurs d'évaluation de l'objectif détaillé/résultats souhaités : Réseau d'indicateurs

➢**Descriptif de l'action :** Suivi et gestion du projet

➢**Indicateurs d'évaluation de l'action :** Niveau de satisfaction du COPIL

➢**Habitats/espèces visées :** Tous

▪ **Acteurs de la mise en œuvre :** Services Etat, Structure porteuse, Structure animatrice

▪ **Cadre politique :** Natura 2000

▪ **Types de financements mobilisables :** Animation Natura 2000 / Etat

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Moyens proposés :

▪ Gestion technique et financière de la programmation annuelle pour le compte de la Structure porteuse en lien avec l'Etat

▪ Suivi des procédures administratives et des outils liés à la démarche Natura 2000 au niveau départemental, régional et national (participation au séminaire régional annuel des opérateurs, formation, MAET, Contrats, révision périmètre…)

▪ Information du COPIL et accompagnement de la structure porteuse pour sa mobilisation (diaporama, comptes rendus, …)

▪ Veille écologique sur les projets d'aménagements (suivi des procédures d'urbanisme, information des porteurs de projets sur le site ou dans sa zone d'influence, suivi de la mise aux normes d'ouvrage, expertise des études d'incidence…)

▪ Accompagnement au montage de contrats Natura 2000 (contrats forestiers, contrats non productifs…) et à la signature de la Charte Natura 2000

▪ Conseil auprès des usagers locaux (collectivités, propriétaires, maîtres d'œuvre, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs…)

▪ Utilisation d'outils informatiques adaptés

Territoire concerné : Périmètre Natura 2000 et zone d'influence

Surface d'application : Supérieure à 507 ha

Budget prévisionnel global : 20 000 €/an sur 3 ans et 18000 €/an sur 3 ans soit 1 114 000 € pour 6 ans.

Opérations associées : Mise en place du site internet Natura 2000 (V2), Faire signer la charte (A1), Expertiser les études d'incidence (A2)

3. LE BUDGET ESTIMATIF

Le budget estimatif global est évalué à partir de 2010 en raison de la mise en œuvre des MAET dès la déclaration PAC 2010. Cependant l'animation du Document d'objectifs ne devrait commencer qu'en 2011.

	2010					2011					2012					2013					2014					2015					2016					TOTAL
	financements					financements					financements					financements					financements					financements					financements					
	Contrat	Etat	Collec	autre		Contrat	Etat	Collec	autre		Contrat	Etat	Collec	autre		Contrat	Etat	Collec	autre		Contrat	Etat	Collec	autre		Contrat	Etat	Collec	autre		Contrat	Etat	Collec	autre		
GESTION (Restauration et entretien)	219 445 €	0 €	0 €	0 €	**219 445 €**	88 000 €	0 €	0 €	0 €	**88 000 €**	58 000 €	0 €	0 €	0 €	**58 000 €**	33 000 €	0 €	0 €	0 €	**33 000 €**	31 000 €	0 €	0 €	0 €	**31 000 €**	23 000 €	0 €	0 €	0 €	**23 000 €**	4 000 €	0 €	0 €	0 €	**4 000 €**	**456 445 €**
G1 Gestion agricole adaptée	219 445 €				219 445 €	39 000 €				39 000 €					0 €					0 €					0 €	?					?					**258 445 €**
G2 Mise en défens berges et zh											10 000 €				10 000 €	10 000 €				10 000 €	8 000 €				8 000 €					0 €					0 €	**28 000 €**
G3 Gestion forestière adaptée											4 000 €				4 000 €	4 000 €				4 000 €	4 000 €				4 000 €	4 000 €				4 000 €	4 000 €				4 000 €	**20 000 €**
G4 Restauration milieux fermés						45 000 €				45 000 €	40 000 €				40 000 €	15 000 €				15 000 €	15 000 €				15 000 €	15 000 €				15 000 €					0 €	**130 000 €**
G5 Contrôle espèces envahissantes						4 000 €				4 000 €	4 000 €				4 000 €	4 000 €				4 000 €	4 000 €				4 000 €	4 000 €				4 000 €					0 €	**20 000 €**
SUIVIS ET ETUDES							9 000 €	0 €	0 €	**9 000 €**	0 €	10 500 €	0 €	0 €	**10 500 €**	0 €	9 000 €	0 €	0 €	**9 000 €**	0 €	5 500 €	0 €	0 €	**5 500 €**	0 €	9 000 €	0 €	0 €	**9 000 €**	0 €	3 500 €	0 €	0 €	**3 500 €**	**46 500 €**
S1 Mettre en place des indicateurs							3 500 €			3 500 €					0 €		3 500 €			3 500 €					0 €		3 500 €			3 500 €		3 500 €			3 500 €	**14 000 €**
S2 Compléter connaissance du site							5 500 €			5 500 €		5 500 €			5 500 €		5 500 €			5 500 €		5 500 €			5 500 €		5 500 €			5 500 €					0 €	**27 500 €**
S3 Compléter connaissance amont										0 €		5 000 €			5 000 €																					**5 000 €**
VALORISATION ET SENSIBILISATION		5 000 €	2 500 €		**7 500 €**		14 100 €	18 500 €	0 €	**32 600 €**	0 €	2 100 €	500 €	0 €	**2 600 €**	0 €	2 100 €	500 €	0 €	**2 600 €**	0 €	2 100 €	500 €	0 €	**2 600 €**	0 €	2 100 €	500 €	0 €	**2 600 €**	0 €	7 100 €	500 €	0 €	**7 600 €**	**45 600 €**
V1 Diffuser le Docob			2 500 €		2 500 €																															**2 500 €**
V2 Créer un site internet du site		5 000 €			5 000 €					0 €					0 €					0 €					0 €					0 €					0 €	5 000 €
V3 Diffuser une lettre d'information							1 100 €	500 €		1 600 €		1 100 €	500 €		1 600 €		1 100 €	500 €		1 600 €		1 100 €	500 €		1 600 €		1 100 €	500 €		1 600 €		1 100 €	500 €		1 600 €	9 600 €
V4 Visites guidées, conférences							1 000 €			1 000 €		1 000 €			1 000 €		1 000 €			1 000 €		1 000 €			1 000 €		1 000 €			1 000 €		1 000 €			1 000 €	6 000 €
V5 Réaliser une restitution publique																																5 000 €			5 000 €	5 000 €
V6 Equipements d'interprétation							8 000 €	12 000 €		20 000 €																										20 000 €
V7 Livret découverte							4 000 €	6 000 €		10 000 €																										10 000 €
ANIMATION DU DOCOB		0 €	0 €				20 000 €	0 €	0 €	**20 000 €**	0 €	20 000 €	0 €	0 €	**20 000 €**	0 €	18 000 €	0 €	0 €	**18 000 €**	0 €	18 000 €	0 €	0 €	**18 000 €**	0 €	18 000 €	0 €	0 €	**18 000 €**	0 €	20 000 €	0 €	0 €	**20 000 €**	**114 000 €**
A1 Faire signer la charte N2000					cf A3					cf A3					cf A3					cf A3					cf A3					cf A3					cf A3	cf A3
A2 Expertiser les études d'incidence					cf A3					cf A3					cf A3					cf A3					cf A3					cf A3					cf A3	cf A3
A3 Animation du Docob							20 000 €			20 000 €		20 000 €			20 000 €		18 000 €			18 000 €		18 000 €			18 000 €		18 000 €			18 000 €		20 000 €			20 000 €	114 000 €
	219 445 €	5 000 €	2 500 €	0 €	**226 945 €**	88 000 €	43 100 €	18 500 €	0 €	**149 600 €**	58 000 €	32 600 €	500 €	0 €	**91 100 €**	33 000 €	29 100 €	500 €	0 €	**62 600 €**	31 000 €	25 600 €	500 €	0 €	**57 100 €**	23 000 €	29 100 €	500 €	0 €	**52 600 €**	4 000 €	30 600 €	500 €	0 €	**35 100 €**	**662 545 €**

Contrat : contrat N2000 ou Maet, co-financement Feader+Etat
Etat : crédit de fonctionnement pour la mise en œuvre du docob, sous réserve des engagements financiers annuels disponibles
Collec : crédit des collectivités (CG 15, Comcom, SIVU…)
autres (fonds privés)

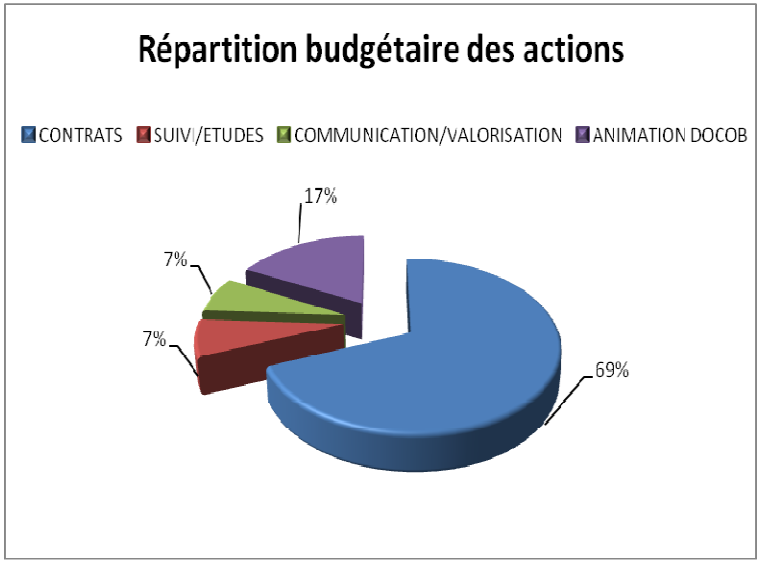

Le montant global estimé sur 7 années de 2010 à 2016 s'élève à 662 545 €. Ce budget reste un estimatif et sera décliné selon les moyens budgétaires annuels mobilisables.

69% du budget global estimé concerne des actions de restauration et d'entretien des milieux et des espèces. Dans cette enveloppe, 57 % sont consacrés à la promotion de pratiques agricoles adaptées via les MAET tandis que les 43% restant sont destinés aux autres types de contrats Natura 2000.

7% du budget global estimé est consacré à l'amélioration des connaissances et au suivi de l'évolution des milieux.

7% du budget global estimé est consacré à la communication auprès des acteurs locaux et des habitants ainsi qu'à la valorisation du site du Marais du Cassan et de Prentegarde et de la démarche Natura 2000.

17% du budget global estimé est consacré à l'animation du Docob qui recoupe à la fois le suivi administratif et budgétaire de la mise en œuvre mais également la coordination des actions prévues et des intervenants ainsi que l'accompagnement à la mise en place des différents outils Natura 2000.

4. LES CONTRATS NATURA 2000

Les 5 actions de gestion qui concernent des travaux de restauration et d'entretien, s'appuient sur la mobilisation de 17 mesures de contrats Natura 2000, dont le détail figure dans le tableau suivant.

MESURES CONTRACTUELLES DE GESTION PROPOSEES :

Code Action	Type de contrat	Code Contrat Natura 2000	Intitulé
G1	MAET	AU_MACA_ZH1	Zones humides prioritaires
	MAET	AU_MACA_ZH2	Zones humides et leur périphérie
	MAET	AU_MACA_HE1	Prairies
	MAET	AU_MACA_GC1	Reconversion de cultures en prairies
G2	Contrat N2000	A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
G3	Contrat N2000	F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
	Contrat N2000	F22702	Création ou rétablissement de mares forestières
	Contrat N2000	F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
	Contrat N2000	F22709	Prise en charge de certains surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
	Contrat N2000	F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
	Contrat N2000	F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
	Contrat N2000	F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
G4	Contrat N2000	A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
	Contrat N2000	A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
	Contrat N2000	A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
	Contrat N2000	A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
G5	Contrat N2000	A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

5. LA CHARTE NATURA 2000

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte NATURA 2000 sur le site FR 8302003 « Marais du Cassan et de Prentegarde »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher le(s) **milieu(x)** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

☐ TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que de leur nature. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : absence de problèmes d'accès

② Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.

③ Respecter le site en ne déposant pas de déchets, en ne remblayant pas le terrain naturel (ordures, gravats, déchets verts,…) et en ne mettant pas régulièrement à nu le sol.

Point de contrôle : contrôle sur place.

④ Limiter les espèces végétales exotiques envahissantes en :
- n'introduisant pas sur le site d'espèces végétales envahissantes (liste en annexe 1),
- ne mettant pas à nu le sol lors du fauchage de la végétation sur les berges de cours d'eau, les zones humides, et les bords de chemins et de route,
- préservant les strates herbacées et arbustives en milieu forestier, et le long des berges de cours d'eau,
- utilisant des engins et de la terre non « contaminés » dans le site ou à proximité immédiate.

Point de contrôle : absence de constat d'introduction ou de plantation d'espèce envahissante ainsi qu'absence de mise à nu du sol par les opérations d'entretien ou d'aménagement.

⑤ Prendre en compte les enjeux Natura 2000 du Document d'Objectifs et associer la structure animatrice en cas de projet d'implantation d'aménagements destinés à la pratique des loisirs ou activités de pleine nature. Favoriser l'utilisation de matériaux non polluants.

Point de contrôle : état des aménagements avant signature, bilan annuel de la structure animatrice.

⑥ En période printanière, éviter tout écobuage ou feu à proximité des secteurs à molinie et à pins, source d'incendie conséquents et destructeurs pour le marais.

Point de contrôle : absence de constat de zones brûlées.

☐ COURS D'EAU, ECOULEMENTS, ZONES HUMIDES ET PLANS D'EAU

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas protéger les berges contre l'érosion hydraulique (gravats, terres, enrochements, remblais…) sauf autorisation de l'administration (police de l'eau). La restauration de berges et/ou la consolidation par génie végétal peut être envisagée sous réserve d'avis préalable de l'animateur du site et d'utilisation d'espèces non exotiques (annexe 1 & 2).

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

② Ne pas prélever de sable, gravier, et terre dans les cours d'eau, les zones humides et leurs abords sauf autorisation de l'administration (police de l'eau).

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence d'extraction.

③ Informer et sensibiliser les usagers du site pris en charge (Associations de pêche, Association de chasse, Office de tourisme, …) des enjeux et dispositions de la charte Natura 2000.

Point de contrôle : vérification du porté à connaissance des enjeux du site Natura 2000 et des dispositions de la charte dans les documents de communication, et/ou le règlement intérieur des structures concernées.

④ Ne pas introduire d'espèces animales exotiques envahissantes (tortues exotiques, Grenouille taureau, Perche soleil, Poisson chat…) y compris les espèces d'ores et déjà répertoriées sur le site (écrevisse signal, écrevisse américaine, corbicule, rat musqué, ragondin).

Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire.

⑤ En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, solliciter l'avis préalable de la structure animatrice ou de la police de l'eau avant de faire des travaux sur les cours d'eau, les écoulements, et les zones humides (drainage, assèchement, remblais, recalibrage, dérivation…) dont la surface impactée est inférieure à 1 000 m^2.

Point de contrôle : absence de traces visuelles de travaux.

⑥ Proscrire toute utilisation de produit phytosanitaire dans les 35 mètres périphériques au cours d'eau, écoulements et zones humides.

Point de contrôle : absence de traces visuelles de traitements.

☐ MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôles

① Conserver pour les insectes au minimum 2 arbres morts ou sénescents / ha, d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,3 m de hauteur, lors des opérations de coupe en veillant à la sécurité du public (pas d'obligation en l'absence de gestion).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

② En cas de travaux forestiers, les résidus de coupe seront déposés en dehors des zones humides et à plus de 35 mètres des cours d'eau et des écoulements.

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers. (Ces détails ne figurant pas dans ces documents).

③ En cas de travaux forestiers, les engins ne traverseront pas les cours d'eau, écoulements et zones humides ou sous réserve d'un équipement préalable adapté pour éviter toute dégradation des milieux et de la ressource en eau.

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers. (Ces détails ne figurant pas dans ces documents)

☐ MILIEUX PRAIRIAUX

Engagements soumis à contrôles

① Préserver la qualité de l'eau en n'utilisant pas de produits phytosanitaires sur le site (herbicides, insecticides,…) dans les parcelles pâturées hors déclaration PAC (pâturage hors cadre agricole).

Point de contrôle : contrôle de la végétation et des pratiques sur place.

② Maintenir les haies et alignements d'arbres (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers) et notamment en bord de cours d'eau pour garantir la stabilisation des berges.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature puis contrôle sur place.

③ Pratiquer une fauche centrifuge (de l'intérieur vers l'extérieur) pour des surfaces supérieures à 2 hectares.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

④ En cas de plantations d'arbres isolés ou de haies, utiliser les essences naturellement présentes dans le marais du Cassan et de Prentegarde (liste en annexe 2).

Point de contrôle : contrôle sur place.

Le : ……, à……	Le : ……, à……
Nom et signature du ou des propriétaires	Nom et signature du ou des ayants droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Respecter les chemins et accès balisés, limiter au maximum l'utilisation d'engin motorisé au sein des milieux naturels du site en dehors des usages professionnels,

- Limiter les interventions sur la végétation entre le 15 mars et le 15 juillet,

- Veiller à limiter la divagation de ses chiens au sein des milieux naturels du site, notamment en période de reproduction de la faune entre le 15 mars et le 15 juillet,

- Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans le site Natura 2000, éviter le dérangement de certaines espèces (Loutre, oiseaux…),

- Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire,

- Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute nouvelle station d'espèce végétale exotique envahissante sur un cours d'eau, une zone humide ou un plan d'eau. Pour l'élodée du Canada déjà connue dans certains cours d'eau, toute apparition sur le ruisseau de Pont Bernard est à signaler.

COURS D'EAU, ECOULEMENTS, ZONES HUMIDES ET PLANS D'EAU

- Favoriser l'aménagement de point d'abreuvement sur des zones à sol portant et en retrait des cours d'eau dans la mesure du possible pour limiter les phénomènes d'érosion des berges et le colmatage des cours d'eau.

- Favoriser la protection des berges contre le piétinement des animaux par une mise en défens ou un aménagement adapté des zones d'abreuvement.

MILIEUX FORESTIERS

- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge, privilégier la régénération naturelle.

-Eviter la dépose de matériel dans les zones humides, les écoulements ou à proximité immédiate.

-Utiliser des huiles biodégradables pour les engins forestiers.

MILIEUX PRAIRIAUX

- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (éviter les traitements de la famille des avermectines).

- Eviter de fertiliser les pacages.

- Eviter le parcage d'animaux avec complémentation alimentaire.

-Eviter la dépose de matériel et les pierres à sel dans les secteurs humides.

- Pour les plantations de haies et arbres isolés, privilégier le paillage naturel type paille ou copeaux de bois et utiliser des plants d'origine certifiée pour les arbres de haut-jet.

ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPALES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN AUVERGNE, A NE PAS INTRODUIRE

(Source : Groupe Régional Auvergne Plantes Exotiques Envahissantes & Conservatoire National Botanique du Massif Central, 2009)

Cette liste est divisée en deux grandes catégories : les espèces prioritaires (en rouge) et les espèces secondaires (en jaune). Certaines espèces sont qualifiées de prioritaires du fait de l'importance de la menace qu'elles font peser sur la conservation des habitats et de la biodiversité, ainsi que pour deux d'entre elles sur des problèmes de santé publique.

Espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes en Auvergne

Taxon		Nom français
Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité		
Egeria densa Planch.		Elodée dense
Impatiens glandulifera Royle		Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss		Grand Lagarosiphon
Ludwigia plurisp.	*Ludwigia grandiflora* (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs
	Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven	Jussie faux-Pépin
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc.		Myriophylle du Brésil
Paspalum dilatatum L.		Paspale dilatée
Reynoutria plurisp.	*Reynoutria japonica* Houtt.	Renouée du Japon
	Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhalaine
	Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova	Renouée de Bohême
Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique		
Ambrosia artemisiifolia L.		Ambroisie à feuilles d'armoise
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier		Berce du Caucase
Espèces secondaires		
Acer negundo L.		Erable négundo
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle		Ailanthe glanduleux (Faux-vernis du Japon)
Amorpha fruticosa L.		Faux-Indigo
Artemisia plurisp.*	*Artemisia annua* L.	Armoise annuelle
	Artemisia verlotiorum Lamotte	Armoise des frères Verlot
Aster plurisp.	*Aster lanceolatus* Willd.	Aster lancéolé
	Aster novae-angliae L.	Aster de Nouvelle-Angleterre
	Aster novi-belgii L.	Aster de Nouvelle-Belgique
	Aster x salignus Willd.	Aster à feuilles de saule
	Aster x versicolor Willd.	Aster changeant
Azolla filiculoides Lam.		Azolla fausse fougère
Bidens frondosa L.		Bident feuillu
Buddleja davidii Franch.		Buddleja de David (Arbre aux papillons)
Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.*		Campylopus introflexus
Cotinus grandiflora Douglas ex Lindl.*		Cotinus à grandes fleurs
Conyza plurisp.	*Conyza bilaiae* (Cabrera) Cabrera*	Vergerette de Bilaie
	Conyza bonariensis (L.) Cronquist	Vergerette de Buenos Aires
	Conyza canadensis (L.) Cronquist	Vergerette du Canada
	Conyza floribunda Kunth	Vergerette à fleurs nombreuses
	Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker	Vergerette de Sumatra
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn		Herbe de la Pampa
Crassula helmsii (T.Kirk) Cockayne		Orpin de Helms
Elodea plurisp.	*Elodea canadensis* Michx.	Elodée du Canada
	Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John	Elodée de Nuttall
Galega officinalis L.*		Galega officinal
Helianthus plurisp.*	*Helianthus pauciflorus* Nutt.	Hélianthe rzade
	Helianthus tuberosus L.	Hélianthe tubereux (Topinambour)
	Helianthus x laetiflorus Pers.	Hélianthe vivace
Hydrocotyle ranunculoides L.f.		Hydrocotyle fausse renoncule
Impatiens balfouri Hook.f.		Balsamine de Balfour
Impatiens capensis Meerb.		Balsamine du Cap
Impatiens parviflora DC.*		Balsamine à petites fleurs
Lemna plurisp.	*Lemna minuta* Kunth	Lentille d'eau minuscule
	Lemna turkmenica Landolt	Lentille d'eau turcomène
Limnobium laevigatum (L.) Pfeiffer		Limnobium douteuse
Lysichiton americanus Hultén & H.St.John*		Lysichiton d'Amérique
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch		Vigne-vierge à cinq folioles
Paspalum dilatatum Poir.		Paspale dilaté
Phyllostachys plurisp., *Sasa* plurisp., *Pseudosasa* plurisp., *Sasaella* plurisp.…*		Bambous
Phytolacca americana L.		Raisin d'Amérique
Polygonum polystachyum Meisn.		Renouée à épis nombreux
Prunus laurocerasus L.		Laurier-cerise
Prunus serotina Ehrh.*		Cerisier tardif
Rhus plurisp.*	*Rhus typhina* L.	Sumac de Virginie
	Rhus coriaria L.	Sumac des corroyeurs
Robinia pseudoacacia L.		Robinier faux-acacia
Senecio inaequidens DC.		Seneçon du Cap
Solidago plurisp.	*Solidago canadensis* L.	Verge d'or du Canada
	Solidago gigantea Aiton subsp. *serotina* (Kuntze) McNeill	Verge d'or géante
Sporobolus plurisp.*	*Sporobolus indicus* (L.) R.Br.	Sporobole de l'Inde
	Sporobolus vaginiflorus (Torr.) Wood	Sporobole à inflorescences engainées
Veronica peregrina L.*		Véronique voyageuse
Xanthium plurisp.	*Xanthium albinum* (Widder) Scholz & Sukopp	Lampourde blanchâtre
	Xanthium italicum Moretti	Lampourde d'Italie
	Xanthium orientale L.	Lampourde à gros fruits
	Xanthium spinosum L.	Lampourde épineuse

* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste des espèces du Bassin Loire-Bretagne

Avril 2009

ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES ARBUSTIVES OU ARBORESCENTES A UTILISER EN CAS DE PLANTATION SUR LE SITE NATURA 2000

Essences spécifiques pour terrain humide en gras.

Espèces arbustives :

Nom français	Nom latin
Aubépine monogyne (*)	*Crataegus monogyna*
Bourdaine	***Frangula rhamnus***
Eglantier	*Rosa canina*
Erable champêtre	*Acer campestre*
Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus*
Nerprun purgatif	*Rhamnus catharticus*
Orme commun	*Ulmus minor*
Prunellier	*Prunus spinosa*
Saule marsault	***Salix caprea***
Saule pourpre	***Salix purpurea***
Sorbier des oiseleurs	*Sorbus aucuparia*
Sureau noir	*Sambucus nigra*
Troène commun	*Ligustrum vulgare*
Viorne lantane	*Viburnum lantana*
Viorne obier	*Viburnum opulus*

Espèces arborescentes :

Aulne glutineux	***Alnus glutinosa***
Alisier blanc	*Sorbus aria*
Alisier torminal	*Sorbus torminalis*
Bouleau blanc	***Betula pubescens***
Bouleau verruqueux	***Betula pendula***
Charme commun	*Carpinus betulus*
Chêne pédonculé	***Quercus robur***
Chêne sessile	*Quercus petraea*
Erable plane	*Acer platanoïdes*
Erable sycomore	*Acer pseudoplatanus*
Frêne commun	***Fraxinus excelsior***
Hêtre	*Fagus sylvatica*
Merisier	*Prunus avium*
Néflier	*Mespilus germanica*
Pin sylvestre	***Pinus sylvestris***
Poirier sauvage	*Pyrus communis*
Pommier sauvage	*Malus sylvestris (L.)*
Tilleul à grandes feuilles	*Tilia platyphyllos*
Tilleul à petites feuilles	*Tilia cordata*

(*) sous réserve d'obtention de dérogation de plantation auprès de la protection des végétaux ; l'aubépine étant interdite à la plantation par arrêté ministériel depuis 1994.

6. LE SUIVI SCIENTIFIQUE

Type	Indicateurs	Unité	Rattachement opération	Etat initial
Indicateurs de pression	**Indicateurs de pression d'origine humaine**			
	Projets soumis à étude d'incidence	Nombre	A2	1 (2010, travaux RD120)
	Occupation du sol autour du site (Bassin versant du marais)	%	S3	ND
	Habitants (population municipale Insee)	Nombre	S1	1916 (données 2006)
	Surface agricole (surface îlot PAC + pâturage loisirs)	ha	G1	296 ha (en 2010)
	Fertilisation moyenne des prairies de fauche	U d'N/ha/an	G1	90 U d'N/ha/an
	Pression moyenne de pâturage	UGB/ha/an	G1	1,4 UGB/ha/an
	Linaire de cours d'eau recalibré	km	S1	ND
	Linéaire de fossés de drainage	km	S1	ND
	Fréquentation engins motorisés hors chemin	km	S1	ND
	Fréquentation touristique ou pédagogique	Nombre	S1	Au moins 250 personnes (2008/2009)
	Chasseur	Nombre	S1	ND
	Pêcheur	Nombre	S1	ND
	Dépôts de déchets, remblais... ≥ 1 m^3	Nombre	S1	3
	Incendie (surface ≥ 1 ha)	Nombre	S1	Près 200 ha (1999)
	Espèces exotiques envahissantes	Nombre	S1	6 (1 végétale aquatique + 5 animales)
	Indicateurs de pression d'origine naturelle			
	Rapport prairie et landes/prairies et landes embroussaillées	%	S1	ND
	Précipitation annuelles (sècheresse)	$mm/m^2/an$	S1	ND
Indicateurs d'état	**Indicateurs d'état globaux**			
	Etat global de conservation des habitats d'IC	note sur 20	S1	11
	Surface de l'ensemble des habitats	ha	S1	52,5 ha (en 2006)
	Relevés phytosociologiques du 3110	Qualitatif	S1	Inconnu
	Relevés phytosociologiques du 4010	Qualitatif	S1	Défavorable inadéquat
	Relevés phytosociologiques du 4030	Qualitatif	S1	Défavorable inadéquat à défavorable mauvais
	Relevés phytosociologiques du 6410	Qualitatif	S1	Tous types d'états de conservation
	Relevés phytosociologiques du 6430	Qualitatif	S1	Inconnu, défavorable inadéquat et défavorable mauvais
	Relevés phytosociologiques du 7110	Qualitatif	S1	Défavorable inadéquat
	Relevés phytosociologiques du 7150	Qualitatif	S1	Favorable ou défavorable mauvais
	Relevés phytosociologiques du 9190	Qualitatif	S1	Inconnu ou défavorable mauvais
	Etat global de conservation des espèces d'IC	note sur 20	S1	15
	liste espèces d'intérêt communautaire (annexe II)	liste qualitative	S1	5 (en 2009)
	Présence de *Coenagrion mercuriale*	Nbre adulte & longueur linéaire (km)	S1	nbre : 200 / longueur linéaire : 5,30 km (2009)
	Station de *Spiranthes aestivalis*	Surface occupée (m^2) & nbre pieds	S1	200 m^2 pour 212 pieds (2006)
	Présence de *Lampetra planeri*	Linéaire de cours d'eau	S1	ND
	Présence de *Lucanus cervus*	Nombres d'arbres morts ou	S1	ND
	Présence d'*Oxygastra curtisii*	Nombre de sites de reproduction	S1	ND
	Présence de *Lutra lutra*	indices d'occupation du site	S1	Epreintes, empreintes et reliefs de repas (2009)
	Occupation du sol du site Natura 2000	%	S1	ND

	Indicateurs d'état liés à une action précise			
	Persistance ou apparition *Coenagrion mercuriale* sur zones travaux	Nombre d'imagos présents	S1	ND
	Surface habitats reconquis sur zones contractualisées	Surface	S1	ND
Indicateurs de réponse	**Indicateurs de réponse globaux**			
	Surface périmètre Natura 2000	Surface	S1	507
	Participations réunions/rendez-vous	Nombre	S1	ND
	Niveau de satisfaction de comité de suivi	%	S1	ND
	Total acteurs du site informés ou contactés	Nombre	S1	ND
	Collectivités informées/contactées	Nombre	S1	ND
	Propriétaires informés/contactés	Nombre	S1	ND
	Agriculteurs informés/contactés	Nombre	S1	ND
	Autres acteurs locaux informés/contactés	Nombre	S1	ND
	Contractualisation charte Natura 2000	Nbre chartes & surface	S1	ND
	Contractualisation MAET	Nbre exploitation & surface	S1	ND
	Contrats Natura 2000	Nbre contrat & surface	S1	ND
	Acquisition à but environnemental	Surface (ha)	S1	ND
	Autres accords amiables de gestion	nombre	S1	ND
	Budget engagé	€	S1	ND
	Articles de presse	Nombre	S1	ND
	Outils de communication	Nombre	S1	ND
	Etudes naturalistes	Nombre	S1	1 (2009)
	Participants aux sorties nature	Nombre	S1	ND
	Utilisation pédagogique du site	Nombre d'élèves et étudiants	S1	Environ 250 (2008/2009)
	Indicateurs de réponse liés à une action précise			
	Surface totale concernée par des travaux	ha	S1	ND
	Débroussaillement	ha	S1	ND
	Plantation	m linéaire	S1	ND
	Remise en pâturage	ha	S1	ND
	Volume de déchets enlevés	m^3	S1	ND
	Espèce envahissante contrôlée	Nombre & surface	S1	ND
	Création d'un site internet	Nombre de connections	S1	ND
	Sentiers/sites équipés	Nombre	S1	(tours du marais en cours d'équipement en 2010)
	Livret pédagogique	Nombre	S1	ND
	Panneaux d'informations	Nombre	S1	1 (2010)
	Lettres d'informations distribuées	Nombre	S1	A préciser : COPIL + Habitants St Paul +Habitants Lacapelle(2010)

BIBLIOGRAPHIE

- ANTONETTI Ph., BRUGEL E., KESSLER F., BARBE J.P. & TORT M. (2006). *Atlas de la Flore d'Auvergne*. Conservatoire botanique national du massif Central, 984 pages.
- BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. & TOUFFET J. (2004). *Prodrome des végétations de France*. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 2004, 171 pages. (Patrimoines naturels, 61).
- BERTON A., (2009). Etude des pratiques agricoles sur les zones humides du territoire du SIVU Auze Ouest-Cantal. IUT d'Aurillac, Licence professionnelle, 2008/2009, 27 pages + annexes.
- BORDERIE F., (2008). *La remise en pâturage par des Highlands Cattle : une gestion écologique durable pour la préservation du marais du Cassan et de Prentegarde*. SIVU Auze Ouest-Cantal, IUT Aurillac, Licence professionnelle, 20007/2008, 28 pages + annexes.
- CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE AUVERGNE (2000). *Landes et zones humides de Saint-Paul-des-Landes, Camp de Cassan-Prentegarde*. Mairie de Saint-Paul des Landes et Aurillac Communauté, 2000, 35 pages.
- CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE AUVERGNE (2006). *Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8302003 : « Zones Humides de Saint-Paul-des-Landes »*. DIREN Auvergne, 2006, 30 pages.
- CHOISNET G., SEYTRE L. (2003). *Les hêtraies atlantiques à houx de la Directive « Habitats » en Auvergne*. Conservatoire Botanique National du Massif Central / DIREN Auvergne, 2003, 67 pages.
- Commission européenne DG Environnement (1999). *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne*, 1999, 132 pages.
- Commission européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les disposition de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE).* Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE (2002). *Diagnostic du patrimoine naturel du SIVU Auze Ouest-Cantal et propositions d'actions*. 70 pages.
- CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE et SIVU Auze Ouest-Cantal (2007). *Espace Naturel Sensible* des *Zones humides du SIVU Auze Ouest-Cantal, Schéma directeur de gestion et de valorisation*. Conseil Général du Cantal, janvier 2007, 75 pages.
- COSTE H. (1901). *Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des Contrées limitrophes*. I. Ed. Klincksieck, Paris, 1901, 416 pages.
- COSTE H. (1901). *Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des Contrées limitrophes*. II. Ed. Klincksieck, Paris, 1901, 627 pages.
- COSTE H. (1901). *Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des Contrées limitrophes*. III. Ed. Klincksieck, Paris, 1901, 807 pages.
- DDAF et SDIS du Cantal (2005). *Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies, Annexes*. DDAF du Cantal, septembre 2005, 327 pages.
- DDAF et SDIS du Cantal (2005). *Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies, Rapport de présentation*. DDAF du Cantal, décembre 2005, 21 pages.
- DDAF et SDIS du Cantal (2006). *Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies. Document d'orientation*. DDAF du Cantal, juin 2006, 11 pages.
- DIREN Auvergne (2004). *Liste des odonates déterminants d'Auvergne*, 1 page.
- DIREN Auvergne (2008). *Natura 2000 en Auvergne*, octobre 2008, 94 pages.
- GRENIER E.(1992). *Flore d'Auvergne*. Ed. Soc. Linn. Lyon, 1992, 655 pages.
- LA DOCUMENTATION FRANÇAISE (2002). *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. coll. « Cahiers d'habitat Natura 2000 »., La documentation française, 2002.
- LEROY T. (2004). *Les odonates du département du Cantal : état des connaissances. Martinia*, 20 (4) : 181-193.
- MAISON DES VOLCANS & ESPACES ET RECHERCHES (1978). *Le milieu spécifique du Camp de Cassan, Analyse et réflexion dans le cadre du Plan d'occupation des sols des communes de Lacapelle-Viescamp et Saint-Etienne-Cantalès*. 28 pages.
- MELKI F./Biotope (2007). *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000*. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.
- OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence Cantal/Haute-Loire (2004). *Forêt sectionale du Cassan ; Premier aménagement forestier 2005-2029*. ONF, (2004), 151 pages.
- OPNA, CPIE DE HAUTE-AUVERGNE, O.N.F. CANTAL (1995). *Zones humides du bassin de Saint-Paul-des-Landes*, 23 pages.
- PETETIN A. & GRAVELAT B. (2000). *Eléments de caractérisation phytosociologique de l'habitat "Prairies à Molinie sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux" en Auvergne*. Conservatoire Botanique National du Massif Central/Direction Régionale de l'Environnement Auvergne, 2000. 16 pages + annexes.
- PETETIN A., BARBICHE R. (2002). *Caractérisation des habitats de la Directive 92/43/CE en Auvergne : Chênaies pédonculées ou Chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (9160, Fraxino-Quercion)*. Conservatoire Botanique National du Massif - Central / DIREN Auvergne, 2002, 66 pages.
- RAMEAU J.-C., BISSARDON M., GUIBAL L. (1997). *CORINE biotopes*. Nancy, 1997, 217 pages.
- RAMEAU J.C., MANSION D. & DUME G. (1993). *Flore forestière française : guide écologique illustré*. 1 : Plaines et collines. IDF, 1993, 1785 pages.
- RAMEAU J.C., MANSION D. & DUME G. (1993). *Flore forestière française : guide écologique illustré*. 2 : Montagnes. IDF, 1993, 2421 pages.
- ROCAMORA, G. *et al*. (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.
- TERRAZ, L. *et al* (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- VALENTIN-SMITH, G. *et al*. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.

Webliographie :

http://www.libellules.org/
http://inpn.mnhn.fr/
http://www.espaces-naturels.fr/ATEN

ANNEXES

ANNEXE 1 : abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA : Association communale de chasse agréée
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
CA : Chambre d'agriculture
CAD : Contrat d'agriculture durable
CBNMC : Conservatoire botanique national du Massif Central
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole
CEPA : Conservatoire des espaces et des paysages d'Auvergne (CREN Auvergne)
CG : Conseil général
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (devenu AUP, puis ASP)
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CPIE HA : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute-Auvergne
CRAE : Commission Régionale Agro-Environnementale
CR : Conseil régional
CREN : Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (en voie de devenir CEN)
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTE : Contrat territorial d'exploitation
DCE : Directive cadre sur l'eau
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (devenue DDEA, puis DDT)
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports
DDT : Direction départementale du territoire
DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE, devenue DREAL)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN)
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts
EDF : Électricité de France
ENF : Espaces naturels de France (Fédération nationale des CREN)
ENS : Espace naturel sensible
FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FNRPFS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
FRANE : Fédération Régionale Auvergne
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
GRAPEE : Groupe Régional Auvergne Plantes Exotiques Envahissantes
JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
JORF : Journal officiel de la république française
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées
MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche
MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)
MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables
MES : Matières en suspension
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ex CSP)
ONF : Office national des forêts
OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PDZH : Plan Départemental en faveur des Zones Humides
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PPR : Plan de prévention des risques
PSG : Plan simple de gestion
Réseau SAGNE : Service d'aide à la gestion des zones humides moyennant une adhésion gratuite
RNR : Réserve naturelle régionale
RTE : Réseau Transport Electricité
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SFO : Société française d'Odonatologie
SFO Auvergne : Société française d'Orchidophilie, délégation Auvergne
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'information géographique
SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique
SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 2 : Arrêté Préfectoral de création du COPIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CANTAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

ARRETE n° 2008-0550
portant création du comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000
(zone spéciale de conservation)
FR 830 2003 – Prairies humides de Saint-Paul-des-Landes

Le préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre national du mérite
Vu la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre Ier, chapitre IV relatif à Natura 2000,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Est créé le comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation) FR 830 2003 – Prairies humides de Saint-Paul-des-Landes.

Il a pour rôle le pilotage, le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs du site.

Article 2 – Sa composition est fixée ainsi :

Représentants des services et des établissements publics de l'Etat siègeant à titre consultatif
Le Préfet du Cantal
Le Directeur Régional de l'Environnement
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Le Directeur Départemental de l'Equipement
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
Le Chef du Service de Défense et de Protection Civile
Le Colonel du Groupement de gendarmerie du Cantal
Le Chef du Service Départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
Le Chef du Service Départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements
Le président du Conseil Régional
Le Président du Conseil Général
Les Conseillers généraux des cantons d'Aurillac 2 et Laroquebrou
Le Président de la Communauté d'Agglomérations du Bassin d'Aurillac
Le Président de Laroquebrou Communauté
Le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Auze-ouest Cantal »
Les Maires de Lacapelle-Viescamp, Saint-Étienne Cantalès et Saint-Paul-des-Landes

Représentants des propriétaires, usagers et socioprofessionnels
Le Président de la Chambre d'agriculture
Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Le Président du Comité départemental de Tourisme
Le Président du Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre
Le Président du Comité des Jeunes agriculteurs du Cantal
Le Président de la Confédération paysanne du Cantal
Le Président de la Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles du Cantal
Le Président de la Fédération de la région Auvergne pour la nature et l'environnement
Le Président de la Fédération départementale des chasseurs
Le Président de la Fédération du Cantal pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
La Présidente de la Ligue pour la protection des oiseaux
Le Président du Syndicat des mécontents du cantal
Le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Agricole
Le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs
Le Président du Syndicat des carrières et matériaux de la région Auvergne (UNICEM)
Le Directeur de l'Agence Cantal – Haute-Loire de l'Office national des forêts
Le Directeur de l'Association Départementale pour l'amélioration des structures des exploitations agricoles
Le Directeur du Centre régional de la propriété forestière
Le Directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne
Le Directeur du Conservatoire botanique national du Massif Central
Le Directeur du Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne

Article 3 – Le président est élu par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut la présidence est assurée par le préfet .

Article 4 – Chaque membre peut se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.

Article 5 – Le secrétariat est assuré par la collectivité territoriale désignée par le comité de pilotage ou, à défaut, par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Aurillac, 4 avril 2008.

Le Préfet,

signé

Paul Mourier

ANNEXE 3 : Carte des ZNIEFF et ENS périphériques au site Natura 2000

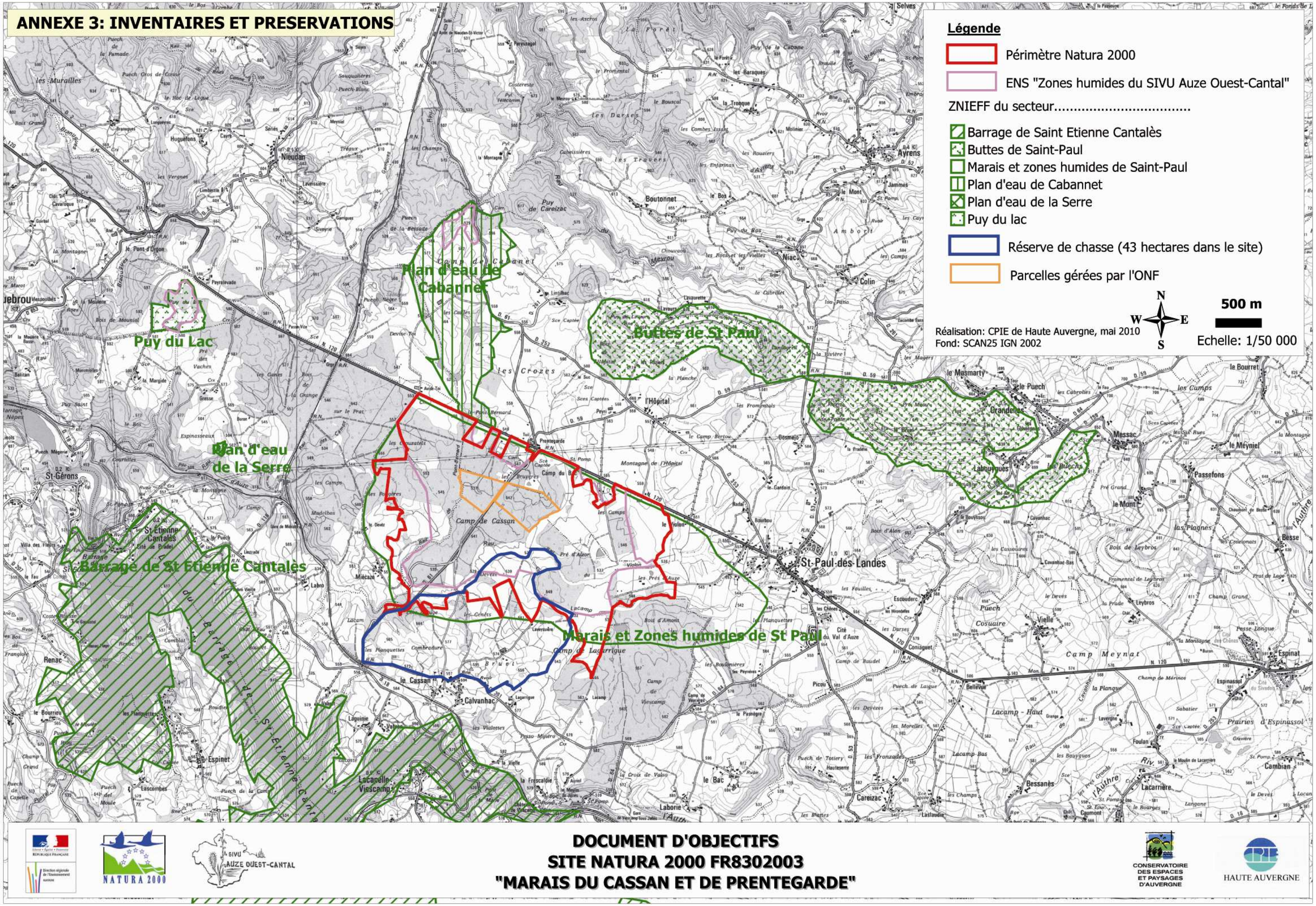

ANNEXE 4 : Carte des habitats selon typologie Corine Biotope

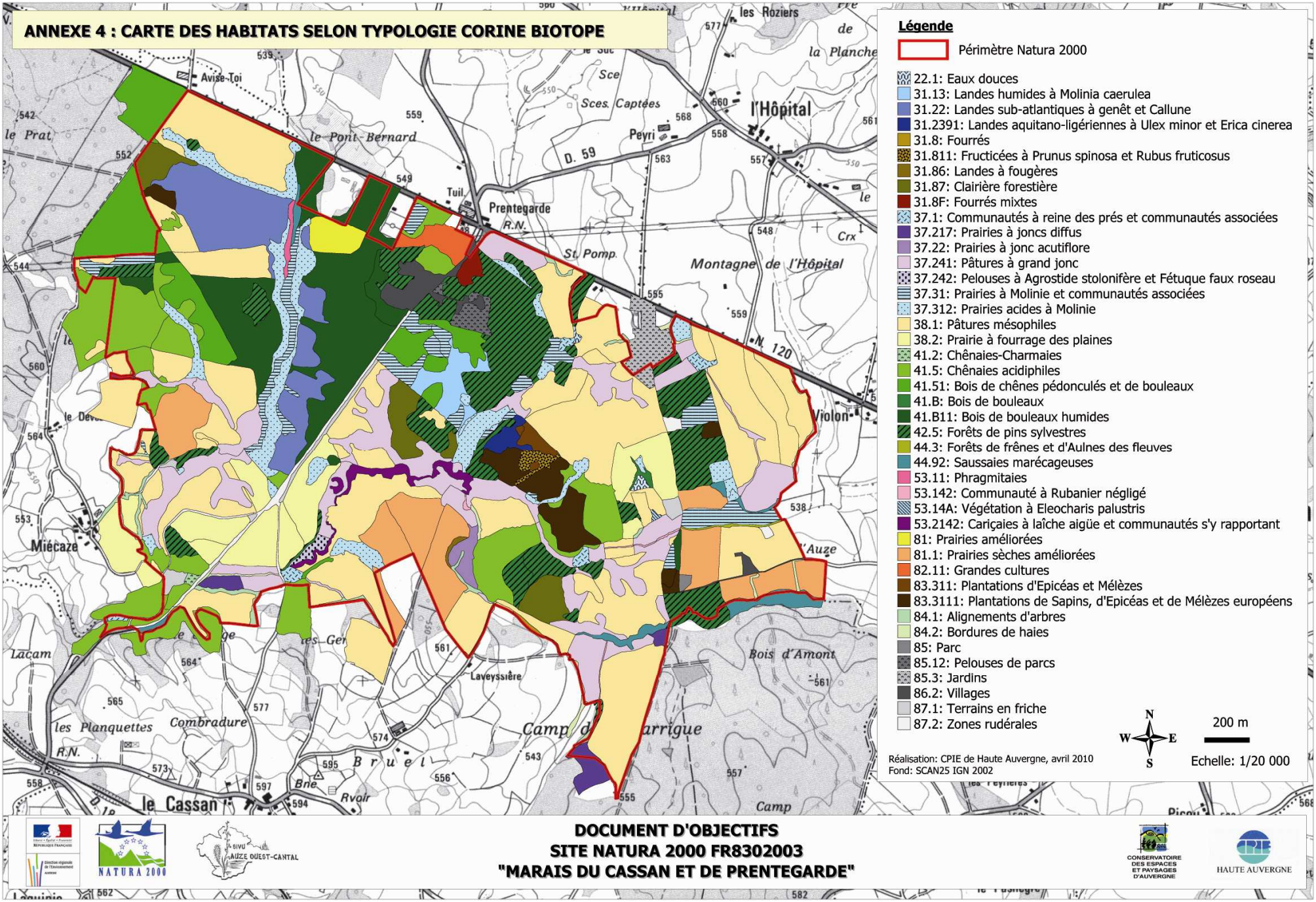

ANNEXE 5 : Fiches espèces d'intérêt communautaire relevant de l'annexe II de la Directive Habitats

Agrion de Mercure **(*Coenagrion mercuriale*)** *Insecta, Odonata, Coenagrionidae*	**Code Natura 2000** **1044**

Petite libellule bleue et noire dont les mâles se reconnaissent au dessin noir en forme de tête de taureau présent sur le deuxième segment de l'abdomen. Les adultes volent de mai à août. Les larves se développent généralement en 2 ans dans les écoulements ensoleillés de différentes dimensions et à végétation aquatique bien développée (support de pontes). La végétation herbacée rivulaire doit être développée (support de chasse, de maturation…) tandis que la colonisation des berges par les ligneux lui est défavorable.

Répartition et statut

Linéaire concerné sur le site : 5,30 km

Espèce d'Europe moyenne et méridionale et d'Afrique du Nord considérée comme quasi-menacée (NT) au niveau mondial et national. Elle régresse dans de nombreux pays (Grande-Bretagne, Allemagne, Suisse). Protégée au niveau national, elle est présente dans tous les départements français et ses populations métropolitaines ne paraissent pas menacées actuellement. Présente dans 165 sites Natura 2000 sur l'hexagone dont 11 en Auvergne et 1 seul dans le Cantal sur le Marais du Cassan et de Prentegarde.
Elle est considérée comme rare en région Auvergne, mais elle peut être localement abondante. Sa situation dans le Cantal n'est pas définie avec précision. Les habitats favorables semblent bien colonisés mais les effectifs sont souvent très réduits. Ses habitats sont bien représentés dans la partie ouest et sud-ouest du département où l'espèce paraît assez répandue.

Etat de conservation : Favorable

Priorité : Forte

Observée pour la première fois en 2002, l'Agrion de Mercure est aujourd'hui connu sur l'ensemble des milieux favorables du site. Celui-ci abrite la plus importante population connue du département (plus de 250 individus).
Sa reproduction est attestée en plusieurs lieux et l'espèce bénéficie de la végétation aquatique importante des écoulements (*Hypericum elodes*, *Veronica beccabunga*, *Elodea canadensis, Glyceria fluitans*…) ainsi que de la végétation rivulaire.
La fermeture de certaines portions de cours d'eau par les ligneux (principalement des Saules) nuit à l'espèce. Des tronçons du ruisseau de Lacamp sont dépourvus de végétations aquatiques et donc défavorables à l'espèce.
Des populations existent également à proximité du site et notamment sur les cours d'eau amont (au-delà de RD 120).
L'espèce n'est pas menacée à long terme sur le site. La réouverture de certaines parties de cours d'eau permettrait d'étendre sa répartition et de faciliter les échanges entre les différents écoulements occupés.

Préconisations

- Eviter tous travaux importants sur les écoulements
- Réaliser par tiers les travaux d'entretien nécessaires du linéaire sur une même parcelle (maintien de zones refuges pour l'espèce)
- Limiter la fermeture naturelle des milieux
- Conserver, favoriser et restaurer la diversité des faciès d'écoulement
- Conserver voire améliorer la qualité de l'eau

Mesures

- Etude incidence préalable aux gros travaux
- Charte Natura 2000
- Contrats Natura 2000
- MAET

Suivi de l'évolution de l'espèce et de son habitat dans le site

De sa répartition : recherche et détermination d'imagos et d'exuvies dans les milieux favorables + Nécessité d'évaluer l'impact de tous travaux sur ses habitats réels ou potentiels les 2 années suivant les travaux

Objectif de conservation : *maintien voire augmentation des sites actuellement occupés*

De l'état des populations : échantillonnage et détermination des exuvies (difficile pour cette espèce), ou capture et détermination des adultes en juin et juillet.

Objectif de conservation : *maintien voire augmentation des effectifs*

Cordulie à corps fin
(*Oxygastra curtisii*)
Insecta, Odonata, Cordulidae

Code Natura 2000
1041

Libellule discrète de taille moyenne, au thorax vert métallique et à l'abdomen noir et jaune. Les adultes volent de fin mai à août, on peut les trouver parfois éloignés des points d'eau, le long des haies ou des lisières forestières exposées au soleil (zones de maturation et de chasse). Les larves se développent dans les eaux courantes et stagnantes aux berges ombragées et bordées d'arbres (aulnes, saules).

Répartition et statut

Surface concernée sur le site : Inconnue

Considérée comme quasi-menacée au niveau mondial, elle est classée comme vulnérable au niveau métropolitain. Cette espèce, protégée au niveau national, est présente dans de très nombreux départements français jusqu'en moyenne altitude et semble moins fréquente dans la moitié nord-est du pays. Présente dans 93 sites Natura 2000 au niveau de l'hexagone, dont 6 en Auvergne. Le site du Marais du Cassan et de Prentegarde n'est pas actuellement identifié dans ces sites.
Elle est considérée comme rare en région Auvergne. Elle est également rare et localisée dans le Cantal mais sa situation n'est pas définie avec précision. Elle n'est connue que du sud-ouest du département.

Préconisations

- Rechercher l'espèce sur les lieux de reproduction potentiels (recherche d'exuvies) et le long des haies et lisières forestières (recherche d'adultes).
- Limiter le déboisement des berges des plans d'eau, et conserver les haies
- Conserver ou restaurer la qualité de l'eau, et surtout éviter toute forme de pollution de l'eau
- Conserver les milieux aquatiques.

Etat de conservation : Inconnu

Priorité : Forte

Espèce qui a été observée une seule année sur le site (2002) et dont la reproduction n'est pas attestée malgré quelques recherches sporadiques depuis. Des habitats pouvant permettre sa reproduction existent mais sont très peu nombreux. La présence de l'espèce et son statut dans le site sont donc à confirmer.
En raison du manque actuel d'information, son état de conservation ne peut pas être défini.

Mesures

- MAET
- Contrat Natura 2000 non productif
- Charte Natura 2000

Suivi de l'évolution de l'espèce et de son habitat dans le site

De sa répartition : si confirmation de sa présence par une étude + recherche et détermination d'imagos et d'exuvies dans les milieux favorables

Objectif de conservation : *maintien sur les sites identifiés*

De l'état des populations : si confirmation de sa présence par une étude + échantillonnage et détermination des exuvies, ou capture et détermination des adultes en juin et juillet

Objectif de conservation : *maintien des effectifs comptabilisés*

Lamproie de Planer
(*Lampetra planeri*)
Cephalaspidomorphi, Petromyzontiformes, Petromyzontidae

Code Natura 2000
1096

La forme du corps de la Lamproie de Planer ressemble à celui d'une Anguille. Son corps n'est pas recouvert d'écailles, sa bouche n'a pas de mâchoire et son squelette est cartilagineux. Les larves se développent durant 6 ans après éclosion dans les sédiments en filtrant les micro-organismes qu'ils contiennent. A l'état adulte, cette espèce mesure de 12 à 20 cm et ne se nourrit plus. Contrairement aux autres Lamproies, elle ne migre pas sur de longues distances et se reproduit en avril-mai dans les cours d'eau à eaux fraîches (8-11°C) sur les mêmes substrats que les frayères à truites (graviers et sable). Les adultes meurent après reproduction.

Répartition et statut

Linéaire concerné sur le site : Inconnu

Cette espèce protégée au niveau national, est présente dans bon nombre de départements français. Elle est relativement abondante dans les ruisseaux de tête de bassin. Cette espèce est considérée comme mal évaluée et insuffisamment documentée en France. Présente dans 204 sites Natura 2000 de l'hexagone, dont 9 en Auvergne et 1 dans le Cantal. Cette espèce n'avait pas été identifiée sur le marais du Cassan et de Prentegarde.
Elle est inscrite sur la liste rouge de la région Auvergne comme vulnérable. Sa situation dans le Cantal n'est pas définie avec précision bien que cette espèce semble relativement courante.

Préconisations

- Eviter tous travaux importants sur les écoulements induisant du colmatage.
- Conserver, favoriser et restaurer la diversité des faciès d'écoulement
- Conserver et améliorer la qualité de l'eau
- Etudier la répartition de l'espèce et son utilisation de l'espace sur le site.

Etat de conservation Inconnu

Priorité : Forte

Espèce présente avec certitude uniquement dans le ruisseau du Pont Bernard et dans l'Auze en aval de ce dernier (seulement deux observations).
Une fraie a été constatée dans le ruisseau du Pont Bernard. Ses effectifs sont actuellement inconnus.
La qualité actuelle des ruisseaux de Lacamp et du Violon ne semble pas être compatible avec la survie de l'espèce.
Compte tenu du manque d'information et de l'état des cours d'eau, son état de conservation est très difficile à évaluer sur le site.

Mesures

- Etude d'incidence préalable à tous travaux lourds
- Charte Natura 2000
- Contrats Natura 2000
- MAET

Suivi de l'évolution de l'espèce et de son habitat dans le site

De sa répartition : localisation des frayères actives sur le linaire de cours d'eau en saison favorable + rechercher l'espèce sur tous les cours d'eau.

Objectif de conservation : *maintien des frayères identifiées et de l'espèce sur les linéaires où elle a été observée*

De l'état des populations : dénombrer les nids de Lamproie de Planer + estimation des effectifs

Objectif de conservation : *maintenir les effectifs recensés et les nids*

Loutre d'Europe
(*Lutra lutra*)
Mammalia, Carnivora, Mustelidae

Code Natura 2000
1355

Plus grand mustélidé français, après le Blaireau, sa morphologie témoigne de son mode de vie semi aquatique : corps fuselé, tête aplatie, membres courts, pattes palmées. Espèce à grand territoire et principalement piscivore. Le territoire des mâles peut couvrir au maximum jusqu'à 40 kilomètres de cours d'eau ; celui des femelles est en général plus restreint. Les sites de mise bas et d'élevage des jeunes sont situés préférentiellement dans des zones très peu fréquentées par l'homme, possédant une grande diversité de caches et d'abris. Elle souffre de la destruction et de la pollution des habitats aquatiques auxquelles il faut ajouter les collisions routières et les piégeages accidentels.

Répartition et statut

Linéaire concerné sur le site : 11 km

Espèce quasi menacée au niveau mondial, elle a été au bord de l'extinction en France dans les années cinquante puis sa protection a permis aux populations relictuelles de recoloniser lentement le territoire. Présente sur 188 sites dans l'hexagone, dont 19 en Auvergne et 6 dans le cantal. Cette espèce n'avait pas été identifiée jusqu'alors sur le marais du Cassan et de Prentegarde.
Dans le département, la quasi-totalité des habitats favorables (cours d'eau et plans d'eau) sont occupés mais les effectifs restent inconnus.

Etat de conservation : Favorable

Priorité : Faible

Des épreintes (fécès) sont trouvées régulièrement sur les berges de l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du site ainsi que des reliefs de repas et des empreintes.
L'utilisation précise du site par l'espèce n'est pas connue même si l'abondance des écrevisses allochtones constitue pour elle une ressource alimentaire importante. Le site est donc à *minima* une zone de chasse. Aucune information sur sa reproduction n'est connue sur le site.
L'état de conservation de l'espèce semble favorable sur le site notamment grâce à sa tranquillité.

Préconisations

- Eviter tous travaux importants sur les écoulements
- Conserver, favoriser et restaurer la diversité des faciès d'écoulement et la qualité de l'eau
- Conserver des secteurs de tranquillité sans fréquentation humaine

Mesures

- Etudes d'incidence en cas de travaux lourds sur le réseau hydrographique
- Charte Natura 2000,
- Contrats Natura 2000

Suivi de l'évolution de l'espèce et de son habitat dans le site

De sa répartition : suivi annuel de 4 points répartis dans l'ensemble du site à la recherche d'indices de présence (Epreintes, empreintes...) de novembre à mars

Objectif de conservation : *maintien de l'espèce sur l'ensemble du site*

Lucane cerf-volant
(*Lucanus cervus*)
Insecta, Coleoptera, Cerambycidae

Code Natura 2000
1083

C'est le plus gros coléoptère saproxylophage d'Europe. Les adultes, de couleur marron, volent surtout au crépuscule. Les mâles sont facilement identifiables grâce à leur énorme paire de mandibules pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps. Les adultes se nourrissent de la sève qui s'écoule des blessures des arbres. La femelle dépose les oeufs sur les souches ou arbres dépérissants (chênes principalement, châtaigniers, cerisiers, frênes, peupliers, aulnes, saules) durant tout l'été. Les larves se développent pendant environ 4-5 ans dans les cavités des chênes morts et dans le bois plus ou moins décomposé de nombreuses autres essences feuillues puis sortent entre mai et septembre sous leur forme adulte. L'espèce est dépendante de la chênaie où subsistent souches et vieux troncs morts, mais aussi des haies avec des vieux chênes.

Répartition et statut

Surface concernée sur le site : Inconnue

Cette espèce est présente dans toute l'Europe et occupe toute la France. Elle est en régression dans le nord de son aire de répartition européenne mais ne semble pas menacée en France. Présente sur 330 sites Natura 2000 dans l'hexagone, dont 15 en Auvergne et 2 dans le Cantal. Cette espèce n'avait pas été identifiée jusqu'alors sur le marais du Cassan et de Prentegarde.
Elle est commune en Auvergne mais est inscrite sur la liste des espèces déterminante pour les ZNIEFF.
Elle est fréquente dans le Cantal.

Préconisations
- Conserver et maintenir les haies
- Conserver des arbres sénescents ou morts

Etat de conservation : Favorable

Priorité : Faible

Espèce qui n'a été observée qu'à une reprise sur le site (un individu mort en 2007). Des habitats pouvant permettre sa reproduction (vieux arbres) existent même si dans le site ils sont moins abondants que dans sa périphérie.
Ce manque de connaissance rend l'évaluation de son état de conservation difficile mais on peut toutefois supposer qu'il est favorable étant donné que cette espèce est bien présente dans tout l'ouest du département.

Mesures
- Charte Natura 2000
- Contrats Natura 2000 dont contrat forestier

Suivi de l'évolution de l'espèce et de son habitat dans le site

De sa répartition : inventaires des arbres morts et sénescents

Objectif de conservation: *maintenir les arbres favorables à son développement*

De l'état des populations : recherche de l'espèce pour évaluer les effectifs

Objectif de conservation: *maintenir les effectifs enregistrés*

ANNEXE 6 : Fiches habitats d'intérêt communautaire relevant de l'annexe I de la Directive

Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) **(Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* : 3110-1)**	**Code Natura 2000** **3110** **Code Corine Biotope** **22.31**

Habitat constitué des gazons amphibies vivaces des eaux oligotrophes. On le trouve sur les berges des plans d'eau de taille variable et plus rarement sur les bords des cours d'eau. Le niveau d'eau est variable avec une période d'exondation en été et en automne. Les eaux sont le plus souvent acides et rarement basiques. Cet habitat se développe mieux en pleine lumière.

Répartition et statut

Habitat principalement présent sur la moitié ouest de la France.
Très rare dans le Cantal, il trouve dans ce site sa seule station connue du sud ouest du département.
Sur le site, cette formation occupe une partie du lit du ruisseau du Pont Bernard.

Espèces indicatrices :

-*Littorella uniflora*,
-*Potamogeton polygonifolius*

Caractéristiques sur le site

Surface : 0,15 ha

Cet habitat est représenté par un cortège végétal de plantes semi-immergées dont la Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*) et des plantes à feuilles flottantes comme le Potamot (*Potamogeton polygonifolius*). Ces formations végétales appartiennent à l'Alliance de *l'Elodo palustris – Sparganion*.
Il n'est pas continu le long du ruisseau et se présente sous forme de plaques de surfaces variables mais jamais très importantes.
Sa valeur patrimoniale est très forte. En, effet, c'est le seul milieu du site hébergeant la Littorelle à une fleur (plante protégée au niveau national). Les stations en plaque de cette dernière sont souvent de taille réduite et réparties le long du ruisseau du Pont Bernard. Il abrite également l'Agrion de Mercure et la Lamproie de Planer (voir fiches espèces pour plus de détail).

Préconisations

- Eviter le piétinement du cours d'eau et de ses bergcs
- Préserver la qualité de l'eau
- Maintenir ouvertes les parcelles contiguës aux cours d'eau
- Veiller à la non installation d'espèces exotiques envahissantes

Etat de conservation : inconnu

Priorité : Très forte

Cette formation semble stable dans le temps, aidée en cela par une relative inaccessibilité des tronçons de cours d'eau concernés. Toutefois, une pollution de l'eau par apport de nutriment et/ou la concurrence d'espèces végétales invasives nuirait fortement à cet habitat. A cet égard, en amont immédiat du site, la présence de la RD120 et la présence d'activités agricoles potentiellement impactantes est un facteur de risque ainsi que tout travaux d'aménagement.
La fermeture des milieux bordant le ruisseau du Pont Bernard pourrait à terme limiter l'ensoleillement et serait donc défavorable à cet habitat.

Mesures

- Aménagement des points d'abreuvement
- MAET
- Contrats Natura 2000 et Charte
- Veille espèces exotiques envahissantes

Suivi de l'évolution de l'habitat dans le site

De sa composition floristique : Relevés phytosociologiques

Objectif de conservation : *composition floristique la plus proche possible de l'état de référence*

De sa Surface : Cartographie précise de l'habitat sur le ruisseau du Pont Bernard

Objectif de conservation : *maintien voire augmentation de sa surface*

Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

(Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles : 4010-1)

Code Natura 2000
4010
Code Corine Biotope
31.13

Ces landes sont caractérisées par des végétations basses dominées par les Bruyères, Callune et Ajoncs avec la présence systématique de la Bruyère à quatre angles. La Narthécie est parfois présente.
Ces landes se développent sur des substrats humides, toujours acides et oligotrophes.

Répartition et statut

Elles sont présentes dans une grande partie du domaine atlantique et sont en déclin.
En Auvergne et dans le Cantal, elles sont rares, en limite de répartition, et situées sur la façade ouest. Cet habitat est actuellement en régression.

Espèces indicatrices :

-*Erica tetralix,*
-*Calluna vulgaris,*
-*Molinia caerulea*

Caractéristiques sur le site

Surface : 2,31 ha

Formations de l'*Ulicion minoris* à *Calluna vulgaris*, *Molinia caerulea* et *Erica tetralix*. Ces formations se sont développées à la faveur de l'abandon des pratiques pastorales. Le cortège d'espèce est souvent pauvre et peu caractéristique. Des sphaignes sont présentes parfois montrant une déclinaison tourbeuse de cet habitat.
Cet habitat a une valeur patrimoniale forte et reste emblématique du site. Il abrite notamment l'Azuré des mouillères (unique station connue dans le sud-ouest du département) ainsi que d'autres habitats d'intérêt communautaire en mosaïque. De plus, ces landes constituent, avec les landes sèches du site, le seul dortoir hivernal de Busard Saint-Martin connu de tout l'ouest du département du Cantal.
Notons que des milieux trop fermés n'ont pas été rattachés à cet habitat qui potentiellement pourrait donc être plus abondant sur le site (2,7 ha supplémentaires).

Préconisations

- Favoriser des pratiques qui permettent une réouverture des milieux en cours de fermeture (contrôler le boisement naturel)
- Prévenir les incendies et permettre une intervention rapide des services incendies

Etat de conservation : Défavorable inadéquat

Priorité : Forte

Les cortèges botaniques de cet habitat sont pauvres sur le site. De plus, les ligneux (Bouleau, Bourdaine, Pin sylvestre) sont relativement bien présents dans la strate arbustive ce qui nous conduit à penser que ces landes sont en cours d'évolution vers un boisement plus important. Si cette dynamique naturelle continue, cet habitat disparaîtra.
De plus, ce milieu est sujet aux incendies de fin d'hiver qui ont pour conséquence de favoriser la Bourdaine, et la Molinie accélérant ainsi la fermeture du milieu et son homogénéisation.

Mesures

- Contrats Natura 2000 et Charte
- MAET
- Partenariat avec le SDIS

Suivi de l'évolution de l'habitat dans le site

De sa composition floristique : relevés phytosociologiques

Objectif de conservation optimale : *composition floristique la plus proche possible de l'état de référence*

De sa surface : Cartographie précise de l'habitat

Objectif de conservation optimale : *augmentation de sa surface*

Landes sèches européennes

(un habitat élémentaire appartenant à l'*Ulicion minoris* (non défini, à préciser) et Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches : 4030-10)

Code Natura 2000
4030
Code Corine Biotope
31.22

Ces landes sont caractérisées par des végétations basses dominées par les Bruyères, Callune, et Genêts. Elles se développent sur des substrats pauvres et acides et sont souvent héritées d'activités pastorales extensives. Si ces pratiques cessent, la dynamique d'évolution naturelle tend vers un boisement les faisant disparaître.

Répartition et statut

Les landes sèches sont présentes un peu partout en France avec de nombreuses variantes différentes. En Auvergne, elles sont bien présentes avec des variations selon les conditions du milieu (substrat, altitude, précipitations…).

Espèces indicatrices :

-*Calluna vulgaris*,
-*Genista anglica*,
-*Genista pilosa*,
-*Erica cinerea*

Caractéristiques sur le site

Surface : 10,09 ha

Deux types de landes sèches identifiées : les formations de l'Association du *Calluno vulgaris-Genistetum anglicae* de l'Alliance du *Genisto pilosae-Vaccinion uliginosi* (4030-10) et les formations de l'*Ulicion minoris* dans lesquelles la Bruyère cendrée est bien présente. Quelques soient les formations, leur composition floristique apparaît relativement appauvrie et souvent avec une couverture ligneuse importante.
Des zones au recouvrement ligneux important qui étaient anciennement des landes sèches n'ont pas été rattachées à cet habitat (10,5 ha). Leur remise en état est cependant envisageable.
Ces landes emblématiques du site ont une valeur patrimoniale importante car elles constituent, avec les landes humides, le seul dortoir hivernal de Busard Saint-Martin connu de tout l'ouest du département du Cantal. Elles abritent également une population d'Engoulevent d'Europe.

Préconisations

- Favoriser les pratiques qui permettent une réouverture des milieux en cours de fermeture (limiter le boisement naturel)
- Prévenir les incendies et permettre une intervention rapide des services incendies
- limiter le boisement naturel

Etat de conservation : Défavorable inadéquat à Défavorable mauvais

Priorité : Forte

Habitat très dégradé du fait de l'abandon des pratiques pastorales conduisant à un enfrichement puis un boisement par les Bouleaux, Pins sylvestre et une installation progressive du Chêne pédonculé.
Les landes de l'*Ulicion minoris* sont celles qui sont dans le plus mauvais état, expliquant la difficulté de leur caractérisation précise.
Ces landes sont déjà très appauvries et risquent de disparaître à moyen terme.
Les incendies qui touchent régulièrement le site sont néfastes à ces milieux car ont tendance à favoriser la minéralisation des sols et l'implantation des bourdaines et des bouleaux.

Mesures

- Contrats Natura 2000 et Charte
- MAET
- Partenariat avec SDIS

Suivi de l'évolution de l'habitat dans le site

De sa composition floristique : relevés phytosociologiques

Objectif de conservation optimale : *composition floristique la plus proche possible de l'état de référence*

De sa surface : cartographie précise de l'habitat

Objectif de conservation optimale *: maintien voire augmentation de sa surface*

Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caerulae*)

(Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques 6410-6
Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques 6410-9)

Code Natura 2000
6410
Code Corine Biotope
37.31
37.312

Prairie humide dominée par la Molinie bleue et/ou le Jonc acutiflore. Elle se développe sur des sols paratourbeux, pauvres en éléments nutritifs et qui peuvent être soumis à un assèchement estival de surface. Ces prairies humides se rencontrent sous des aspects variés, avec des faciès plus ou moins riches en espèces, en fonction des conditions d'humidité, des conditions trophiques, des modes de gestion (fauche, pâturage, ou les deux) et des stades de dégradation. L'oligotrophie est un élément essentiel dont dépendent de nombreuses espèces patrimoniales qui ne subsistent pas sur des sols plus riches, et qui font l'intérêt de cet habitat.

Répartition et statut

Habitat autrefois très fréquent en France, aujourd'hui en très forte régression dans de nombreuses régions. En Auvergne et dans le Cantal, il est bien présent mais régresse néanmoins lentement.
Il est réparti sur l'ensemble du site.

Espèces indicatrices :

Molinia caerulea, *Juncus acutiflorus*, *Carum verticillatum*, *Scorzonera humilis*, *Cirsium dissectum*, *Ranunculus flammula*, *Galium uliginosum*, *Lotus pedunculatus*, *Carex panicea*, *Carex echinata*

Caractéristiques sur le site

Surface : 29,78 ha

Ces prairies humides constituent les formations identitaires du site car c'est l'habitat d'intérêt communautaire majoritaire (plus de 56,4 % du total des 8 habitats présents).
Il est présent avec différentes variantes : les formations du *Caro verticillati-Juncetum acutiflori* et celles du *Cirsio dissecti-Scorzoneretum humilis* appartenant aux prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques (6410-6) et celles du *Caro verticillati-Molinietum caerulae* appartenant aux Moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques (6410-9).
L'intérêt patrimonial de ces zones est très fort car ce sont elles qui regroupent l'essentiel des taxons intéressants du site (*Spiranthes aestivalis*, *Drosera* spp., *Schoenus nigricans*, *Rhynchospora* spp., *Sphagnum* spp., *Coenagrion mercuriale*…). De plus, elles sont en mosaïque ou en contact avec d'autres habitats d'intérêt communautaire (3110, 4010, 6430, 7110, 7150, 9190). De nombreuses formations appauvries en espèces ont été exclues de cet habitat et couvrent plus de 18 ha. Celles-ci, grâce à une gestion adaptée, pourraient probablement être restaurées.

Préconisations

- Adapter les pratiques agricoles à cet habitat fragile (éviter le surpâturage, remettre en pâturage les parcelles abandonnées)
- Conserver l'humidité du milieu (éviter les modifications hydrologiques)

Etat de conservation :

Priorité : Très forte

Inconnu ou **Favorable** ou **Défavorable inadéquat** ou **Défavorable mauvais**

Quelque que soit le type d'habitat élémentaire, leur état de conservation est très variable selon les modes de gestion ; mais l'état de conservation favorable est le moins fréquent. Leur cortège floristique est souvent appauvri.
Le pâturage important sur certaines zones entraîne un enrichissement du milieu et un piétinement très important et avec eux un appauvrissement en espèces de bas-marais. *A contrario*, l'enfrichement de certaines zones par abandon des pratiques agricoles conduit également à un appauvrissement et la Molinie bleue domine fortement. Cette évolution peut conduire par la suite à la colonisation par les ligneux tels que le Bouleau, la Bourdaine et le Pin sylvestre.

Mesures

- MAET
- Contrats Natura 2000
- Charte Natura 2000

Suivi de l'évolution de l'habitat dans le site

De sa composition floristique : relevés phytosociologiques sur un échantillon de prairies + localisation et suivi des espèces remarquables
Objectif de conservation : *composition floristique la plus proche possible de l'état de référence (Molinie à moins de 80% et présence d'espèces remarquables)*

De sa surface : cartographie de l'habitat

Objectif de conservation : *maintien voire reconquête de nouvelles surfaces*

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

(Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes 6430-1)

Code Natura 2000
6430

Code Corine Biotope
37.1

Formations de hautes herbes denses en milieux très humides ayant un sol engorgé et souvent soumis aux crues des cours d'eau. Elles sont caractérisées par une végétation luxuriante qui offre un refuge à de très nombreuses espèces animales notamment les insectes.

Répartition

Assez répandues en France, on les trouve également régulièrement en Auvergne et dans le Cantal.
Assez peu courantes sur le site.

Espèces indicatrices

Scirpus sylvaticus, *Filipendula ulmaria*, *Angelica sylvestris*, *Lycopus europaeus*, *Lysimachia vulgaris, Lythrum salicaria*

Caractéristiques sur le site

Surface : 0,91 ha

Formations de l'alliance du *Thalictro flavi - Filipendulion ulmariae* représentée par deux associations sur le site : le *Junco acutiflori-Filipenduletum ulmariae* et le *Scirpetum sylvatici*. Ces formations sont le résultat d'un abandon des pratiques agricoles ou de trop faibles pressions de pâturage. Elles sont donc dépendantes de ces dernières ainsi que des crues périodiques des cours d'eau. L'abandon durable des pratiques agricoles ou au contraire les modes de gestion plus intensifs entraînent la destruction de cet habitat.
On trouve ces formations à proximité des cours d'eau, sur de petites surfaces et en plusieurs stations.

Préconisations

- Intervenir à minima et ne pas changer la vocation actuelle,
- Limiter le boisement naturel,
- Conserver ou rétablir un régime hydraulique proche du régime naturel,
- Eviter l'assèchement des zones humides.

Etat de conservation :

Inconnu ou **Défavorable inadéquat** ou **Défavorable mauvais**

Priorité : Très forte

Elles sont souvent en moyen ou mauvais état de conservation du fait d'un enfrichement naturel parfois important ayant pour cause un abandon des pratiques agricoles.
Un pâturage trop important de ces parcelles remettrait en cause son existence. Cependant, il faut trouver un juste équilibre entre laisser en l'état et entretenir les parcelles car elles risquent à terme de s'embroussailler, facteur de dégradation de cet habitat.

Mesures

- Charte Natura 2000
- Contrats Natura 2000
- MAET

Suivi de l'évolution de l'habitat dans le site

De sa composition floristique : relevé phytosociologiques

Objectif de conservation : *composition floristique la plus proche possible de l'état de référence*

De sa surface : cartographie de l'habitat

Objectif de conservation : *maintien voire reconquête de nouvelles superficies*

*Tourbière haute-active

(Végétation des tourbières hautes actives 7110-1)

Code Natura 2000
7110*
Code Corine Biotope
51.1

Habitat complexe des tourbières acidiphiles qui regroupe un grand nombre de formations végétales différentes. Le climat doit être suffisamment humide (sans vraie saison sèche) et aux températures relativement basses.
Ce sont des formations caractérisées par leur activité turficole qui peut être plus ou moins importante. On y trouve des buttes de Sphaignes à la composition et aux dimensions variables en alternance avec des dépressions.

Répartition et statut

Présent sur une grande partie du territoire national mais principalement dans les régions de moyenne montagne et à l'étage montagnard des hautes montagnes. Les tourbières hautes-actives sont bien représentées en Auvergne dans les parties montagneuses (au dessus de 900 mètres d'altitude). Cet habitat reste exceptionnel dans le Bassin d'Aurillac.

Espèces indicatrices

-*Sphagnum spp.* (en buttes),
-*Trichophorum cespitosum*,
-*Narthecium ossifragum*,
-*Erica tetralix,*
-*Drosera spp.*

Caractéristiques sur le site

Surface : 0,06 ha

Il a été identifié que très récemment par l'ONF lors d'un travail de cartographie des parcelles communales de Lacapelle-Viescamp. Très faible étendue caractérisée par des buttes de Sphaignes colorées et la présence d'*Erica tetralix*, *Trichophorum cespitosum* et *Narthecium ossifragum*. Ces formations semblent assez stables sur le site mais elles sont très sensibles à la fois à la colonisation par les ligneux et au piétinement excessif. Leur gestion doit être particulièrement bien adaptée. C'est une formation dont la valeur patrimoniale est très forte et particulièrement exceptionnelle dans ce secteur du Cantal. De plus, il s'agit du seul habitat prioritaire du site. Il abrite de nombreuses espèces patrimoniales en mosaïque et/ou en contact avec d'autres habitats d'intérêt communautaire (6410, 4030 et 7150).

Préconisations

- Mettre en défens la petite zone concernée
- Conserver le milieu humide, ne pas drainer les zones humides
- Limiter le boisement naturel

Etat de conservation : Défavorable inadéquat

Priorité : Très forte

L'absence de pâturage a plutôt favorisé cet habitat car cela lui a permis de s'exprimer. Cependant sa composition floristique n'est pas tout à fait typique et les bombements sont très réduits et ne forme pas une entité unique c'est pourquoi son état de conservation est jugé moyen.

Mesures

- Contrats Natura 2000
- Charte Natura 2000

Suivi de l'évolution de l'habitat dans le site

De sa composition floristique : Relevés phytosociologiques

Objectif de conservation : *composition floristique la plus proche possible de l'état de référence*

De sa surface : Cartographie de l'habitat

Objectif de conservation : *superficie maximale*

Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*

(Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion 7150-1)*

Code Natura 2000
7150
Code Corine Biotope
54.6

Végétation pionnière s'installant sur sols tourbeux ou sablonneux grossiers connaissant des périodes d'immersion hivernale et d'exondation estivale. Le substrat est constamment humide grâce à des petits écoulements ou à la présence d'une nappe très proche de la surface. L'humidité du substrat est primordiale à cet habitat. Tout assèchement, aussi minime soit-il condamne son existence.
Ces formations se développent suite à la mise à nu du sol dans des milieux tourbeux (landes humides, tourbières acidiphiles, prairies humides paratourbeuses) ou dans des zones sablonneuses. Cette mise à nu peut-être naturelle (érosion) ou causée par les activités humaines (décapage, étrépage, piétinement du bétail).
Il s'agit de groupements de cicatrisation qui évoluent rapidement et disparaissent si les perturbations cessent et sont supplantés par des espèces plus agressives (Sphaignes, Molinie bleue, Bruyère à quatre angles…)

Répartition et statut

Son aire de distribution nationale est large. Cet habitat disséminé en Auvergne avec un déclin notable.
Bien présent dans le Bassin d'Aurillac sans toutefois être fréquent et toujours avec des superficies minimes.

Espèces indicatrices :

-*Rhynchospora alba*,
-*Drosera intermedia*,
-*Juncus bulbosus*

Caractéristiques sur le site

Surface : 1,48 ha

Formations de l'association du *Drosero intermediae-Rhynchosporetum albae* qui sont toujours de faibles superficies et disséminées sur le site. Elles sont présentent dans les dépressions tourbeuses à eaux suintantes et dans les rigoles peu profondes, en mosaïque dans les habitats 6410, 7110 et 4010.
Ces zones ont une valeur patrimoniale très forte car renferment des espèces rares et à statuts (*Drosera* spp., *Rhynchospora* spp., *Sphagnum* spp. et *Spiranthes aestivalis* en limite, *Coenagrion mercuriale*…).
Le piétinement, s'il est faible, permet un rajeunissement de ces formations et donc leur maintien à terme et même parfois leur extension.

Préconisations

- Adapter les pratiques agricoles à cet habitat fragile
- Eviter toute forme d'assèchement et de modification des écoulements
- Conserver des zones décapées dans les prairies et landes humides

Etat de conservation : Favorable ou Défavorable mauvais

Priorité : Très forte

Le plus souvent leur état de conservation est favorable mais il est défavorable dans de rares secteurs. Dans ce dernier cas, c'est principalement la fermeture naturelle du milieu qui est en cause suite à l'abandon des parcelles. Exceptionnellement, un piétinement excessif et répété peut nuire à cet habitat qui ne peut alors s'exprimer. L'arrêt de ce piétinement excessif conduit à sa réapparition.
La plupart du temps ces formations semblent stables. Seul l'assèchement ou l'abandon des pratiques pastorales extensives pourrait les faire disparaître.

Mesures

- MAET
- Contrats Natura 2000
- Charte Natura 2000

Suivi de l'évolution de l'habitat dans le site

De sa composition floristique : relevés phytosociologiques

Objectifs de conservation : *composition floristique la plus proche possible de l'état de référence*

De sa surface : cartographie précise de l'habitat

Objectif de conservation : *maintien d'une superficie maximale*

Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

(Chênaies pédonculées à Molinie bleue 9190-1)

Code Natura 2000
9190

Code Corine Biotope
41.51

Chênaies pédonculées installées sur des sols acides pauvres et engorgés. La Molinie bleue est majoritaire parmi une flore herbacée banale. Cet habitat est relativement variable mais occupe souvent des dépressions, des cuvettes ou se trouve sur des sols retenant fortement l'eau.

Répartition et statut

Assez fréquent à l'étage collinéen des domaines atlantiques et continentaux.
Habitat mal connu et mal caractérisé dans le Cantal et dans le site.

Espèces indicatrices :

-*Quercus robur,*
-*Betula pendula,*
-*Frangula dodonei,*
-*Molinia caerulea*

Caractéristiques sur le site

Surface : 8,01 ha

Chênaie pédonculée relevant du *Molinio caeruleae - quercion roboris* à strate herbacée pauvre et dominée largement par *Molinia caerulea*. Ces formations sont assez limitées bien que la surface occupée soit non négligeable. Elles sont réparties dans plusieurs secteurs du site et sont très souvent en contact avec les habitats d'intérêt communautaire 6410 ou 4030. Sa valeur patrimoniale est modérée.
Cet habitat, difficile à caractériser, devra faire l'objet d'investigations complémentaires afin de préciser sa typicité et de mieux connaître sa réelle étendue.

Préconisations

- Limiter les coupes forestières
- Conserver l'humidité du milieu (éviter toute modification hydrologique)

Etat de conservation : **Inconnu** ou **Défavorable mauvais**

Priorité : Secondaire

Avec les connaissances actuelles, qui pourraient être remises en cause par une expertise ciblée sur cet habitat, leur état de conservation est variable et dépend de l'hygrométrie édaphique. Les secteurs en meilleur état sont les formations en dépression où le substratum est le plus humide. Les chênaies sur les reliefs à l'inverse s'appauvrissent et la Molinie semble s'y réduire progressivement. Par contre, en d'autres lieux, la surface de ces habitats pourrait bien augmenter si l'évolution actuelle de nombreuses parcelles se poursuit. En effet, les formations de bouleaux à molinie pourraient potentiellement évoluer en chênaies à molinie.
Les risques de perturbations par l'exploitation des boisements sont très faibles (voire nuls) car il s'agit de formations non productives et sur des terrains qui ne peuvent pas faire l'objet de plantations d'essences productives.

Mesures

- Contrats Natura 2000
- Charte Natura 2000

Suivi de l'évolution de l'habitat dans le site

De sa composition floristique : expertise phytosociologique pour s'assurer de sa typicité et de sa superficie

Objectif de conservation : *composition floristique la plus proche possible de l'état de référence*

De sa surface : cartographie précise de l'habitat grâce à l'expertise

Objectif de conservation : *maintien des superficies actuelles*

ANNEXE 7 : Carte des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

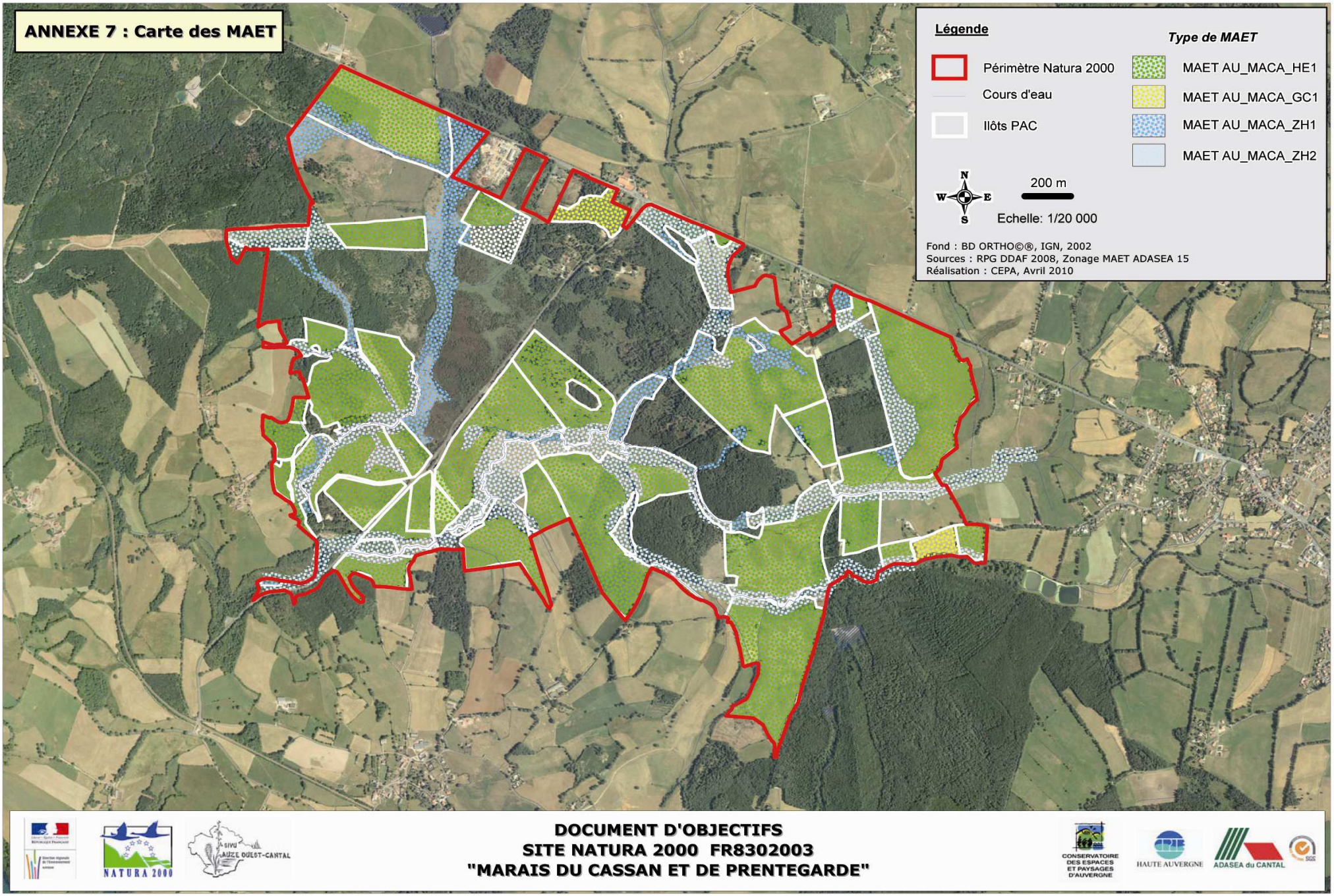

ANNEXE 8 : Cahier des charges des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Départementale des Territoires du Cantal
BP 10414, 15 004 AURILLAC cédex

NOTICE D'INFORMATION TERRITOIRE Site NATURA 2000 FR830 2003 « Prairies humides de Saint-Paul-des-landes » dit « MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE »

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h
Correspondant MAET : Madeleine BOYER Tel : 04 63 27 67 16, 44 rue Paul Doumer, 15000 AURILLAC (2ème étage)

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire « Marais du Cassan et de Prentegarde ».
Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).

Notice nationale d'information sur les MAE — contient →
1. Les conditions d'engagement dans les MAE y compris dans les MAET
2. Les obligations générales à respecter
3. Les contrôles et le régime de sanctions
4. Comment remplir les formulaires

Notice MAET par territoire — contient →

Pour l'ensemble du territoire :
La liste des MAET proposées sur le territoire
Les conditions d'éligibilité générales

Pour chaque MAET proposée sur le territoire :
Les objectifs de la mesure
Les conditions d'éligibilité spécifiques
Le cahier des charges à respecter et le régime de contrôle

Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.
Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDT.

Livrets conditionnalité (un pour chaque domaine) — dont →
- Fiche V du livret conditionnalité « environnement »
- Fiche III du livret conditionnalité « santé des végétaux »

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

version du 11/03/2010 – ADASEA / CEPA

1. Périmètre du territoire « MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE » retenu

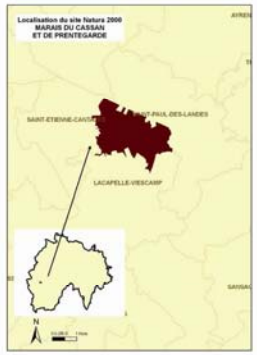

Le site du « Marais du Cassan et de Prentegarde » comprend 1 entité d'une superficie totale de 507 ha. Il s'agit d'un des derniers complexes de zones humides à caractère atlantique de basse altitude pour la région Auvergne.

Il concerne 3 communes :
- 249.5 ha sur la commune de Lacapelle-Viescamp,
- 110 ha sur la commune de Saint-Etienne-Cantalès,
- 147.5 ha sur la commune de Saint-Paul-des-Landes.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

- **La flore**

Le site compte **plusieurs espèces végétales** d'intérêt communautaire :
- La Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*) présente en une seule station sur le site (annexe IV). Le marais est le seul site Natura 2000 d'Auvergne où cette espèce est présente; cette plante est également protégée au niveau national.
- Le site compte également plusieurs espèces de sphaignes de l'annexe V, ainsi que des plantes plus courantes dans les montagnes d'Auvergne comme l'Arnica des montagnes (*Arnica montana*).

D'autre part, le marais compte des plantes de fort intérêt patrimonial : Droséra à feuilles rondes, à feuilles intermédiaires, Littorelle, Rhynchospore brun, Choin noirâtre...

- **La faune**

Le site compte **6 espèces animales** d'intérêt communautaire :
Des insectes (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Lucane cerf-volant), 1 poisson (Lamproie de Planer), la loutre, le Triton marbré.

Une faune de fort intérêt patrimonial est également représentée par un papillon très rare appelé l'Azuré des Mouillères et protégé au niveau national, ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux.

- **Les habitats naturels**

Le site compte **8 habitats naturels d'intérêt communautaire** correspondant à 3 grands types de milieux naturels :
- des milieux humides et aquatiques, (5 habitats, dont 1 prioritaire) sur une surface de près de 31 ha,
- des landes (2 habitats) pour une surface d'environ 12.4 ha,
- un habitat forestier (chênaies acidophiles) pour une surface de 7.45 ha.

Au total, les habitats d'intérêt communautaire couvrent une **surface de près de 51 ha**, c'est-à-dire 10 % de la surface totale.

version du 11/03/2010 – ADASEA / CEPA

- **Les enjeux et pratiques agricoles**

- **Sur les zones humides, tourbeuses et les milieux aquatiques :**

Les zones humides et tourbeuses sont particulièrement sensibles à toute modification ou perturbation de l'alimentation en eau qui, dans certains cas, peut entraîner une dégradation irréversible, et en particulier des phénomènes d'assèchement. Ces milieux ont un rôle particulièrement important pour la **préservation de la ressource en eau en tête de bassin versant** tant en termes de qualité que de quantité.
Ces milieux **pauvres en éléments nutritifs** supportent des apports minéraux et/ou organiques modérés. Des apports plus conséquents induisent des modifications des cortèges végétaux initialement présents, entraînant le plus souvent une perte de biodiversité en favorisant notamment les graminées.
De plus, ces milieux sont implantés sur des **sols à faible portance** particulièrement fragiles dont la déstructuration mécanique peut être provoquée par un simple piétinement répété.

- **Sur les landes :**

Les landes sont **sensibles à toute forme d'apports minéraux et/ou organiques** qui au-delà d'un certain seuil modifient complètement le cortège floristique en sélectionnant de nouvelles espèces supportant des apports trophiques importants mais entrainant le plus souvent une diminution de la biodiversité par une disparition d'espèces remarquables et adaptées aux conditions difficiles.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Zones humides prioritaires	AU_MACA_ZH1	Maintenir les zones humides fonctionnelles pour la biodiversité et la ressource en eau	Etat - Europe
Zones humides et leur périphérie	AU_MACA_ZH2	Maintenir les zones humides et la périphérie des cours d'eau fonctionnels pour la biodiversité et la ressource en eau	Etat - Europe
Prairies	AU_MACA_HE1	Maintenir une gestion extensive des prairies permanentes pour la biodiversité et la ressource en eau	Etat - Europe
cultures	AU_MACA_GC1	Favoriser la reconversion des cultures en prairies pour restaurer la biodiversité et contribuer à l'amélioration de la ressource en eau.	Etat - Europe

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire du « Marais du Cassan et de Prentegarde ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à **300 €,** correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour ce territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement sur ce territoire représente un montant annuel inférieur ou égal à **7 600 €** correspondant au montant maximum fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « *Marais du Cassan et de Prentegarde* » ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

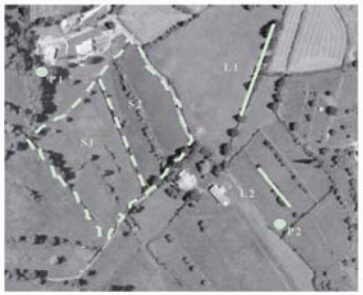

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément : S1, S2, S3…(si surfaces) ou L1, L2, L3…(si linéaires) ou P1, P2, P3…(si ponctuels)

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel (type P1)

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.
Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

➔ *Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient* , et si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le **cadre B** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.

version du 11/03/2010 – ADASEA / CEPA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction départementale des Territoires du Cantal

TERRITOIRE Site NATURA 2000 FR830 2003 « Prairies humides de Saint-Paul-des-landes » dit « MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE »
MESURE TERRITORIALISEE « AU_MACA_ZH1 » (zone humide prioritaire)
CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

Les objectifs de la mesure « AU_MACA_ZH1 » (zone humide prioritaire) sont de :
- Eviter toute modification ou perturbation de l'alimentation en eau des milieux humides et tourbeux,
- Limiter les apports minéraux et organiques pour préserver la flore et la faune spécifiques des milieux humides et aquatiques,
- Limiter le piétinement sur des sols à faible portance.

Un pâturage extensif permet de maintenir des milieux ouverts favorables à la diversité végétale et animale. La mise en place d'un retard de pâturage permet au cycle de végétation des plantes remarquables de se réaliser. L'absence de fertilisation sur des milieux peu minéralisés par nature évite leur dégradation ainsi que celle de la qualité de l'eau.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **392 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AU_MACA_ZH1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AU_MACA_ZH1 » n'est à vérifier.

2.1.1 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

La(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic est l'ADASEA du Cantal,
26 rue du 139ème R.I., AURILLAC, tél : 04 71 45 56 00

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation… » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « AU_MACA_ZH1 ».

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « AU_MACA_ZH1 » les **surfaces de zones humides prioritaires** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

3. Cahier des charges de la mesure « AU_MACA_ZH1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AU_MACA_ZH1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « AU_MACA_ZH1 » (zones humides prioritaires)

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des zones humides engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…), absence de renouvellement par travail superficiel du sol.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de désherbage chimique.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux selon prescriptions du diagnostic d'exploitation.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organiques. (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Visuel et Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation[1]	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale d'apports magnésiens et de chaux.	Analyse des enregistrements	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.	Analyse des enregistrements	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, respect du chargement **instantané maximal de 1.5 UGB / ha** sur des parcelles dont la surface est **supérieure à 5 hectares** ou chargement **moyen annuel maximal de 1,1 UGB / ha** sur des parcelles dont la surface est **inférieure à 5 hectares.**	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale seuils
Pour chaque parcelle engagée, absence de pâturage et de fauche avant le 20 juin.	Contrôle visuel et Analyse des enregistrements	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Totale

3.2 Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et/ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « AU_MACA_ZH1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, tel que localisé sur le RPG),*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.*

[1] La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*
- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*

3.3 Recommandations :

- *Dans les parties humides et tourbeuses (sols à faible portance) : pas d'installation de nouveaux équipements destinés à l'alimentation des animaux (nourrisseurs…), ni de pierres à sel.*
- *Dans les parties humides et tourbeuses (sols à faible portance) : pas d'implantation de nouveaux points d'abreuvement.*
- *Maintien de l'entretien du réseau hydraulique existant : pas de travaux complémentaires (pas d'élargissement ni de surcreusement du réseau), pas d'assèchement.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction départementale des Territoires du Cantal

TERRITOIRE Site NATURA 2000 FR830 2003 « Prairies humides de Saint-Paul-des-landes » dit « MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE »
MESURE TERRITORIALISEE « AU_MACA_ZH2 » (zones humides et leurs périphéries)
CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

Les objectifs de la mesure « AU_MACA_ZH2 » (zones humides et leur périphérie) sont de :
- Eviter toute modification ou perturbation de l'alimentation en eau des milieux humides et tourbeux,
- Limiter les apports minéraux et organiques pour préserver la flore et la faune spécifiques des milieux humides et aquatiques,
- Limiter le piétinement sur des sols à faible portance.

Un pâturage extensif permet de maintenir des milieux ouverts favorables à la diversité végétale et animale. L'absence de fertilisation sur des milieux peu minéralisés par nature évite leur dégradation ainsi que celle de la qualité de l'eau.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **261 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AU_MACA_ZH2 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AU_MACA_ZH2 » n'est à vérifier.

2.1.1 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

La(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic est l'ADASEA du Cantal,
26 rue du 139ème R.I., AURILLAC, tél : 04 71 45 56 00

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation… » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « AU_MACA_ZH2 ».

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « AU_MACA_ZH2 » les **surfaces de zones humides et de leur périphérie** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

3. Cahier des charges de la mesure « AU_MACA_ZH2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AU_MACA_ZH2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « AU_MACA_ZH2 » (zones humides et leur périphérie)

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	**Pièces à fournir**	**Caractère de l'anomalie**	**Niveau de gravité**
Absence de destruction des zones humides engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…), absence de renouvellement par travail superficiel du sol.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de désherbage chimique.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux selon prescriptions du diagnostic d'exploitation.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organiques. (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Visuel et Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation[1]	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale d'apports magnésiens et de chaux.	Analyse des enregistrements	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.	Analyse des enregistrements	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, respect du chargement **instantané maximal de 1.5 UGB / ha** sur des parcelles dont la surface est **supérieure à 5 hectares** ou chargement **moyen annuel maximal de 1,1 UGB / ha** sur des parcelles dont la surface est **inférieure à 5 hectares.**	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale seuils

3.2 Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et/ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « AU_MACA_ZH2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, tel que localisé sur le RPG),*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.*

[1] La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*
- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*

3.3 Recommandations :

- *Dans les parties humides et tourbeuses (sols à faible portance) : pas d'installation de nouveaux équipements destinés à l'alimentation des animaux (nourrisseurs…), ni de pierres à sel.*
- *Dans les parties humides et tourbeuses (sols à faible portance) : pas d'implantation de nouveaux points d'abreuvement.*
- *Maintien de l'entretien du réseau hydraulique existant : pas de travaux complémentaires (pas d'élargissement ni de surcreusement du réseau), pas d'assèchement.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction départementale des Territoires du Cantal

TERRITOIRE Site NATURA 2000 FR830 2003 « Prairies humides de Saint-Paul-des-landes » dit « MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE »
MESURE TERRITORIALISEE « AU_MACA_HE1 » (prairies)
CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

L'objectif de la mesure « AU_MACA_HE1 » (prairies) est de favoriser un pâturage extensif des prairies, avec des apports modérés d'intrants organiques et minéraux pour préserver la faune et la flore des parties humides situées en aval ainsi que la qualité de la ressource en eau.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **164 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AU_MACA_HE1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AU_MACA_HE1 » n'est à vérifier.

2.1.1 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

La(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic est l'ADASEA du Cantal,
26 rue du 139ème R.I., AURILLAC, tél : 04 71 45 56 00

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation… » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « AU_MACA_HE1 ».

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « AU_MACA_HE1 » les **surfaces de prairies** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

3. Cahier des charges de la mesure « AU_MACA_HE1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AU_MACA_HE1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « AU_MACA_HE1 » (prairies)

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…), absence de renouvellement par travail superficiel du sol.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de désherbage chimique.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux selon prescriptions du diagnostic d'exploitation.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, apports azotés totaux limités à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an d'azote minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation[1]	Réversible	Principale seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : ▪ Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. ▪ Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.				Secondaire seuils
Pour chaque parcelle engagée, absence totale d'apports de chaux vive (les autres types d'amendements calcaires sont autorisés)	Analyse des enregistrements	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.	Analyse des enregistrements	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire Totale

3.2 Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et/ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « AU_MACA_HE1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, tel que localisé sur le RPG),*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.*

[1] La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*
- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*

3.3 Recommandations :

- *Maintien de l'entretien du réseau hydraulique existant : pas de travaux complémentaires (pas d'élargissement ni de surcreusement du réseau), pas d'assèchement.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction départementale des Territoires du Cantal

TERRITOIRE Site NATURA 2000 FR830 2003 « Prairies humides de Saint-Paul-des-landes » dit « MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE »
MESURE TERRITORIALISEE « AU_MACA_GC1 »
(Reconversion de cultures en prairies)
CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

L'objectif de la mesure « AU_MACA_GC1 » (Reconversion de cultures en prairies) est de favoriser la réimplantation et le maintien de prairies à gestion extensive. Le pâturage extensif permet en effet de maintenir des milieux ouverts favorables à la diversité végétale et animale.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **322 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AU_MACA_GC1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE. rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AU_MACA_GC1 » n'est à vérifier.

2.1.1 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

La(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic est l'ADASEA du Cantal,
26 rue du 139ème R.I., AURILLAC, tél : 04 71 45 56 00

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « AU_MACA_GC1 ».

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « AU_MACA_GC1 » les **surfaces de céréales ou maïs** (base déclaration PAC de la campagne précédent la demande d'engagement) de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

3. Cahier des charges de la mesure « AU_MACA_GC1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AU_MACA_GC1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « AU_MACA_GC1 » (Reconversion de cultures en prairies)

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…), absence de renouvellement par travail superficiel du sol.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de désherbage chimique.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux selon prescriptions du diagnostic d'exploitation.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, apports azotés totaux limités à 60 unités/h/an, dont au maximum 60 unités/ha/an d'azote minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation[1]	Réversible	Principale seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : ▪ Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. ▪ Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.				Secondaire seuils
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.	Analyse des enregistrements	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, respect des couverts autorisés : Dactyle, Fétuque des près, fétuque élevée, Fétuque rouge, Fléole des prés, Lotier corniculé, Minette, Ray grass anglais, Ray grass hybride, Sainfoin, Trèfle blanc, Brome cathartique, Brome sitchensis. Les mélanges entre ces espèces sont autorisés.	Visuel et / ou analyse des enregistrements. Absence de végétaux non souhaités	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale Totale

3.2 Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et/ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « AU_MACA_GC1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, tel que localisé sur le RPG),*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.*

[1] La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*
- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*

3.3 Remarques :

Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :
A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année de dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles de terre labourables implantées en culture d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

ANNEXE 9 : Liste régionale des espèces végétales exotiques envahissantes

Espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes en Auvergne

Taxon		Nom français
Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité		
Egeria densa Planch.		Elodée dense
Impatiens glandulifera Royle		Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss		Grand Lagarosiphon
Ludwigia plurisp.	*Ludwigia grandiflora* (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs
	Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven	Jussie faux-Péplis
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc.		Myriophylle du Brésil
Paspalum distichum L.		Paspale distique
Reynoutria plurisp.	*Reynoutria japonica* Houtt.	Renouée du Japon
	Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhaline
	Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova	Renouée de Bohème
Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique		
Ambrosia artemisiifolia L.		Ambroisie à feuilles d'armoise
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier		Berce du Caucase
Espèces secondaires		
Acer negundo L.		Erable négundo
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle		Ailanthe glanduleux (Faux-vernis du Japon)
Amorpha fruticosa L.		Faux-Indigo
*Artemisia plurisp.**	*Artemisia annua* L.	Armoise annuelle
	Artemisia verlotiorum Lamotte	Armoise des frères Verlot
Aster plurisp.	*Aster lanceolatus* Willd.	Aster lancéolé
	Aster novae-angliae L.	Aster de Nouvelle-Angleterre
	Aster novi-belgii L.	Aster de Nouvelle-Belgique
	Aster x salignus Willd.	Aster à feuilles de saule
	Aster x versicolor Willd.	Aster changeant
Azolla filiculoides Lam.		Azolla fausse-fougère
Bidens frondosa L.		Bident feuillu
Buddleja davidii Franch.		Buddléia de David (Arbre aux papillons)
Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.*		Campylopus introflexus
Collomia grandiflora Douglas ex Lindl.*		Collomie à grandes fleurs
Conyza plurisp.	*Conyza blakei* (Cabrera) Cabrera*	Vergerette de Blake
	Conyza bonariensis (L.) Cronquist	Vergerette de Buenos Aires
	Conyza canadensis (L.) Cronquist	Vergerette du Canada
	Conyza floribunda Kunth	Vergerette à fleurs nombreuses
	Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker	Vergerette de Sumatra
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.		Herbe de la Pampa
Crassula helmsii (T.Kirk) Cockayne		Orpin de Helms
Elodea plurisp.	*Elodea canadensis* Michx.	Elodée du Canada
	Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John	Elodée de Nuttall
Galega officinalis L.*		Galéga officinal
*Helianthus plurisp.**	*Helianthus pauciflorus* Nutt.	Hélianthe raide
	Helianthus tuberosus L.	Hélianthe tubéreux (Topinambour)
	Helianthus x laetiflorus Pers.	Hélianthe vivace
Hydrocotyle ranunculoides L.f.		Hydrocotyle fausse-renoncule
Impatiens balfouri Hook.f.		Balsamine de Balfour
Impatiens capensis Meerb.		Balsamine du Cap
Impatiens parviflora DC.*		Balsamine à petites fleurs
Lemna plurisp.	*Lemna minuta* Kunth	Lentille d'eau minuscule
	Lemna turionifera Landolt	Lentille d'eau turionifère
Lindernia dubia (L.) Pennell		Lindernie douteuse
Lysichiton americanum Hultén & H.St.John*		Lysichiton d'Amérique
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch		Vigne-vierge à cinq folioles
Paspalum dilatatum Poir.		Paspale dilaté
*Phyllostachys plurisp., Sasa plurisp., Pleioblastus plurisp. Semiarundinaria plurisp....**		Bambous
Phytolacca americana L.		Raisin d'Amérique
Polygonum polystachium Meisn.		Renouée à épis nombreux
Prunus laurocerasus L.		Laurier-cerise
Prunus serotina Ehrh.*		Cerisier tardif
*Rhus plurisp.**	*Rhus typhina* L.	Sumac de Virginie
	Rhus coriaria L.	Sumac des corroyeurs
Robinia pseudoacacia L.		Robinier faux-acacia
Senecio inaequidens DC.		Seneçon du Cap
Solidago plurisp.	*Solidago canadensis* L.	Verge d'or du Canada
	Solidago gigantea Aiton subsp. *serotina* (Kuntze) McNeill	Verge d'or géante
*Sporobolus plurisp.**	*Sporobolus indicus* (L.) R.Br.	Sporobole de l'Inde
	Sporobolus vaginiflorus (Torr.) Wood	Sporobole à inflorescences engainées
Veronica peregrina L.*		Véronique voyageuse
Xanthium plurisp.	*Xanthium albinum* (Widder) Scholz & Sukkop	Lampourde blanchâtre
	Xanthium italicum Moretti	Lampourde d'Italie
	Xanthium orientale L.	Lampourde à gros fruits
	Xanthium spinosum L.	Lampourde épineuse

* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne

Avril 2009

Document d'Objectifs du Marais du Cassan et de Prentegarde
Site Natura 2000 « FR8302003 »

Le Site Natura 2000 du Marais du Cassan et de Prentegarde, d'une superficie de 507 ha d'un seul tenant, est situé à 550 mètres d'altitude sur le territoire du SIVU Auze Ouest-Cantal et des communes de Lacapelle-Viescamp, Saint-Etienne-Cantalès et Saint-Paul-des-Landes.

Il accueille 8 habitats et 5 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats dont la survie dépend principalement de la ressource en eau. De nombreuses autres espèces remarquables sont présentes sur ce site.

La désignation initiale du site est due à la présence de prairies à Molinie et de landes humides à caractère atlantique. Au niveau des espèces, l'Agrion de Mercure, une libellule, dont il s'agit de la population la plus importante du Cantal ainsi que la Spiranthe d'été, une orchidée particulièrement rare présente uniquement sur ce site pour toute la région Auvergne ont été à l'origine de son intégration au réseau Natura 2000.

Plus de la moitié du site est concernée par l'activité agricole, principalement tournée vers l'élevage bovin. Environ un tiers du site est boisé. Le reste est partagé entre milieux naturels en cours de boisement et zones urbanisées.

SIVU Auze Ouest-Cantal

Mairie de Saint-Etienne-Cantalès
15 150 SAINT ETIENNE CANTALES
Courriel : sivu.auze-ouest-cantal@laposte.net

Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne

Rue Léon Versepuy – 63200 RIOM
Tél : 04 73 63 18 27
Site internet : www.cen-auvergne.fr

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne

Château Saint-Etienne –15000 AURILLAC
Tél : 04 71 48 49 09
Site internet : www.cpie15.com

Document d'objectifs Natura 2000 rédigé à partir du Docob type de Luc TERRAZ

G.I.P. - ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS

SupAgro
ADRESSE POSTALE :
2 place Viala
34060 Montpellier cedex 2
e-mail : aten@espaces-naturels.fr

SIEGE ET LIVRAISON :
Annexe Mandon bât 14 – 397, rue de Las Sorbes
Tél. 04 67 04 30 30 Fax 04 67 52 77 93

http://www.espaces-naturels.fr/ATEN

GIP ATEN - Groupement d'Intérêt Public

Ministère de l'Ecologie, de l'aménagement et du développement durables, Parcs nationaux, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Réserves naturelles de France, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Station biologique de la Tour du Valat, **Fédération des conservatoires d'espaces naturels**.